



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 01 OCTOBRE 2024**

Direction Générale des Services
J.MENNERAT
JM/GG

A l'attention de l'ensemble des
membres du Conseil Municipal

Convocation

Le 25 septembre 2024

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, conformément aux dispositions des articles L 2121.10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est convoqué le :

Mardi 1^{er} octobre 2024 à 18h00 en salle du Conseil municipal
en séance publique

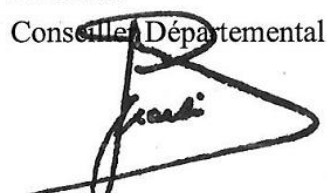
À titre complémentaire, la réunion sera également assuré par la retransmission en direct des débats via la page Facebook de la Ville (<https://www.facebook.com/LaChapelleSaintLuc/>)

Sont joints à la présente convocation :

- ✓ l'ordre du jour du Conseil municipal,
- ✓ l'autorisation de pouvoir écrit pour ce Conseil municipal,
- ✓ l'ensemble des rapports inscrits à l'ordre du jour et les documents s'y rapportant,
- ✓ le procès verbal du Conseil municipal du 9 juillet 2024.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire
Conseiller Départemental

Olivier GIRARDIN

VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

Séance publique du Conseil municipal (18h00)

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès verbal du Conseil municipal du 9 juillet 2024.

✓ BUDGET ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Groupement de commandes relatif à la fourniture de services opérés de télécommunications des accès internet et de la téléphonie fixe sur Internet Protocole (IP)
2. Dérogation à la règle du repos dominical 2025
3. Dérogation à la règle du repos dominical des salariés de la concession automobile JEANNIN MOTORS
4. Convention de mutualisation entre la Ville et son Centre Municipal d'Action Sociale de la Ville - Avenant1
5. Personnel communal
6. Personnel communal – protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance »

✓ CADRE DE VIE / TRANSITION ÉCOLOGIQUE

7. Appel à projet « hors foyer »
8. Bilan triennal de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
9. Convention en vue d'une étude hydrogéologique
10. Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
11. Approbation de la création du nouveau Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques (PDA) du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

✓ COHÉSION SOCIALE

12. Subventions aux associations et organismes divers – année 2024
13. Renouvellement du label de la Cité Éducative Chantereigne / Montvilliers – Convention cadre pluriannuelle

✓ ENFANCE / VIE SCOLAIRE

14. Réhabilitation pour l'aménagement d'un multi-accueil dans un bâtiment existant
15. Participation de la Ville aux projets pédagogiques et éducatifs des écoles pour l'année 2024
16. Dispositif devoirs faits

✓ GOUVERNANCE MUNICIPALE

17. Gouvernance municipale : Évolution des délégations et indemnités afférentes

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal.

Questions diverses.

Délibération n°63/2024

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Olivier Girardin

En application de l'article de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales « *Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.* »

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE DÉSIGNER** Léa REGNAULT par un vote à main levée, pour remplir la fonction de secrétaire, lors de la séance du 1^{er} octobre 2024.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	28			

Ouverture de la séance à 18h06

Olivier Girardin

Configuration d'hiver. On se tient chaud. C'est la manière dont on sera désormais organisé. Oui, je n'ai pas mis de sous-pull, je n'ai pas mis de Damart, je n'ai rien mis. Mais je suis sûr que nos débats vont réchauffer mon cœur et mon corps suffisamment pour que je ne sente pas le froid.

Donc dans cette nouvelle configuration que je salue parce qu'elle est quand même plus ergonomique et moins dispendieuse de place et, je le précise aussi, parce que c'est l'une des raisons de la volonté que j'avais de changer, ça n'est pas destiné à bouger tous les matins et par ailleurs, si jamais ça doit bouger, c'est beaucoup moins lourd que ce qu'on avait auparavant. Depuis des années et des années, je ne cesse de demander aux services qu'ils fassent des efforts sur l'achat de matériel plus léger pour tous celles et tous ceux qui chez nous font la manutention de l'ensemble des salles et des scènes qu'ils changent et qu'ils mettent en place. Ce point-là, c'est le résultat aussi de cette volonté-là. J'espère que vous l'appréciez. En tout cas, on va se tenir chaud. Avant de commencer l'examen de nos rapports, je vais ouvrir officiellement ce conseil, et donc je vais vous demander, si vous l'acceptez, de désigner un secrétaire de séance. Mais vous avez vu qu'il y a un certain nombre de nos personnels qui sont présents dans la salle, en l'occurrence la police municipale et les services de médiation et tranquillité publique. Je vais vous en dire plus dans quelques secondes, mais rien de grave, ne vous inquiétez pas. Plutôt des trucs bien. Avant cela, on va ouvrir le conseil, comme je vous le disais à l'instant, et c'est pour ça que je vais demander à Léa, si vous en êtes d'accord préalablement, de conduire le secrétariat de la séance comme il est de tradition désormais.

Léa Régnault

Oui, merci, Monsieur le maire.

Monsieur Olivier Gérardin, Mme Cécile Pauwels, M. Jean-Paul Braun, Mme Marie-Claude Defontaine, M. Bernard Champagne, Mme Sylviane Bettinger, M. David Parison, Mme Véronique Bourgeois-Scheffmann (absente, excusée, donne son pouvoir à M. Mauvignat), Mme Marie-Françoise Le Borgne-Godard (absente, excusée, donne son pouvoir à Mme Léa Régnault), M. Mohamed Ben Mehidi (absent), Mme Aïcha Himeur, M. Dany Gesnot, Mme Ulku Yanik, M. Christian Ducourant (absent, excusé, donne son pouvoir à M. David Parison), Mme Léa Régnault, M. Mohamed Lamine Faty (absent, excusé, donne son pouvoir à Mme Sophal Duong), Mme Sophal Duong, M. Michael Thomas, Mme Christiane Chéry, M. Xavier Renaudin (absent, excusé), Mme Marie-Françoise Pautras (absente, excusée, donne son pouvoir à Mme Gimenez), M. Claude Legaux (absent, excusé, donne sa procuration à M. Champagne), Mme Suzanne Gimenez, M. Soufiane Sebarri (absent), Mme Sandrine Da Cunha, M. Julien Mauvignat, Mme Nadège Nacrier, M. Morad Irchad (absent), M. Vincent Richard, Mme Hania Kouider-Sahed (sera en retard), Monsieur Cédric Herblot, Madame Danièle Boeglin (absente, excusée, donne son pouvoir à M. Richard), Monsieur Hassan Zoughaiby (absent).

On a le quorum.

Olivier Girardin

Merci.

Mesdames et Messieurs, avant de commencer l'examen de ce rapport, il m'a été proposé, plutôt j'ai pris l'initiative d'ouvrir cette configuration en accueillant le personnel de la police municipale et les responsables de la tranquillité publique pour saluer leur engagement en général, mais aussi un certain nombre de faits qui nécessitent pour moi d'être mis en exergue. Ils ont été rapportés dans la presse, de mémoire. Je ne sais plus si c'est dans la presse ou dans un rapport. En tout cas, il y en a un qui a été rapporté, c'est sûr, dans la presse, mais qui témoigne de l'engagement de nos personnels au service de la population chapelaine en matière de sécurité et de tranquillité. Et ça va même plus loin puisqu'on est, dans les faits que je vais mentionner en quelques instants et en ce qui concerne la police municipale, sur une action particulièrement délicate de médiation pour empêcher quelqu'un de se suicider. Et tout le monde autour de tous ceux qui ont été informés de cette opération qui a été conduite avec succès a salué à la fois le sang-froid, la bienveillance et l'intelligence des relations humaines qui ont permis de dégoupiller, enfin plutôt de regoupiller ce qui était une grenade qui était en train de se dégoupiller, c'est à dire le cas de quelqu'un qui dans une immense détresse voulait mettre fin à ses jours. On parle souvent des faits d'un point de vue qui peut être spectaculaire, qui peut être anecdotique, qui peut être statistique. On en parle rarement, pas assez à mon sens, lorsque les forces qui sont chargées du maintien de l'ordre, de la sécurité, voire de la tranquillité publique, font leur travail avec célérité, efficacité et humanité. Et je salue l'engagement de nos policiers municipaux, c'est pour moi l'occasion de le faire devant toutes et tous. Et pour vous toutes et tous, et pas simplement celles et ceux que je vais récompenser dans quelques instants, c'est aussi pour moi l'occasion devant le conseil municipal, mesdames et messieurs, de saluer votre engagement au service de la population chapelaine. Et votre état d'esprit. Donc, en l'occurrence, quatre d'entre vous vont se voir, si je ne me trompe pas, je peux vous faire des bêtises, mais non, c'est bien ça. Madame Planchon Julie, Monsieur Roddy Lauret, Monsieur Aurélien Noël et Monsieur Charles-Henri

Baroche qui étaient de patrouille ce jour-là et qui ont fait ce que j'ai mentionné. Mais je pense que M. Champagne pourra en dire quelques mots dans quelques instants.

L'autre fait que je souhaitais aussi mettre en exergue, c'est un fait qui a donné lieu à des articles de presse, puisque la chose a failli être grave. On a eu quelqu'un manifestement déséquilibré qui a tenté de mettre le feu au poste de police, qui n'est pas un commissariat, j'aimerais bien que ce soit un commissariat, mais ce n'en est pas un. Et la différence entre un commissariat et un poste de police, au-delà d'un certain nombre de caractéristiques juridiques particulières que je ne vais pas développer ici, c'est que c'est beaucoup plus petit, que ce n'est pas ouvert tout le temps. Et donc ce poste de police qui n'était donc pas ouvert un dimanche matin, a fait l'objet d'une tentative d'intrusion et de tentative d'incendie, qui a été stoppée grâce à l'intervention on ne peut plus opportune et courageuse d'un de nos médiateurs qui se trouvait à proximité et qui a réussi à éteindre le feu, passer les barrières et les grillages, il s'est d'ailleurs blessé à la main. Et il a fait, comme le dit la formule galvaudée, mais n'écoutez que son courage, il est intervenu pour empêcher que le feu prenne plus que ce qu'il était en train de faire. Voilà deux situations où nos personnels, en charge des questions que j'évoquais à l'instant, sont intervenus et ont pris les risques afférents, certes à leurs fonctions, mais avec toute la célérité et toute la réussite que je me permets de rappeler devant vous, donc ça mérite d'être salué. Et c'est pour cela que dans des conditions particulières et sur des faits, vous l'aurez noté, et je suis sûr que vous en conviendrez toutes et tous, particuliers, symboliquement, je souhaitais que leur soit remis la médaille de la Ville, la médaille de la citoyenneté de la Ville. Je trouve qu'il faut que tout le monde ait conscience, les personnels comme les élus que nous sommes, que nous avons la chance d'avoir parmi nous des personnels, des élus qui sont extrêmement investis et qui le font au service de la population dans toutes les dimensions qui peuvent être proposées par les services que nous avons à rendre. Et ça fait du bien aussi de savoir qu'on peut compter sur les personnels de notre ville aux côtés des élus pour emmener la population dans des conditions de vie qui sont, on l'espère tous, on le souhaite tous, on essaye tous, meilleures. Voilà mesdames et messieurs ce que je voulais vous dire. Donc je vous salue madame et messieurs. Et dans quelques secondes, je me permettrai d'aller vers vous, je ne sais pas comment est prévue la scène mais d'aller vers vous, on va tranquillement m'expliquer ça, pour vous remettre cette médaille, à titre symbolique, mais ça me paraissait important. Monsieur Champagne, vous voulez dire un mot, je suis sûr.

Bernard Champagne

Oui, Monsieur le maire, merci. Oui, c'est important, vous l'avez souligné, Monsieur le maire, parce que ce sont des actes au quotidien qui permettent aussi à notre ville d'avoir une situation, j'ose dire de tranquillité et paisible globalement, extrêmement appréciée par la population. C'est très important. Je discutais encore avec nos agents de la police municipale devant le collège Camus hier. Effectivement, tous ces petits quotidiens font qu'à un moment donné, moi, je peux dire aussi que sur la Chapelle Saint-Luc, les choses vont plutôt bien. Alors maintenant, on n'est pas à l'abri d'un dérapage, d'heures de dérapage, bien sûr. Mais tout ce travail de maillage est extrêmement important. Le poste de police, je le rappelle à mes collègues parce qu'on finit par oublier qu'à la Chapelle Saint-Luc, on a quand même des éléments humains et une structuration aussi d'un ensemble de choses qui est un maillage à un moment donné qui permet d'être au plus près de la population et d'être extrêmement efficace. J'ai parfois l'impression que c'est plus reconnu à l'extérieur de la Chapelle Saint-Luc parce que les villes qui ne possèdent pas tout ce que nous possédons nous l'envient. Et que nous, à l'intérieur de la commune, on finit par oublier finalement tout le maillage qui a été fait d'année en année et qui nous permet aujourd'hui d'être aussi tranquille. Notre commissariat, ce sont neuf agents, trois personnels féminins et six masculins et j'ajouterais un agent à quatre pattes très important, on en parle souvent, Iron. Je sais qu'Ayrone et Monsieur le maire parfois, il a des grognements par rapport à Monsieur le maire mais cet agent de la brigade sinophile est un élément très important, qui concourt quand on en a besoin aussi à calmer les ardeurs de certaines personnes qui pourraient éventuellement poser des actes répréhensibles. Ce que je voulais dire aussi, c'est que le quotidien de notre police municipale, toutes les semaines, on fait un point, et je voudrais juste parler de ce point de mardi dernier pour citer comme ça quelques éléments. Mardi, on a parlé d'une semaine en arrière. Simplement, il y a eu une ouverture de porte où il y avait une personne derrière qui était en détresse, qui ne pouvait pas intervenir et se manifester. Cette personne, si on n'était pas intervenu, si la police municipale avec les bailleurs n'étaient pas intervenus, on peut penser qu'elle pouvait mourir de cette situation où elle était en grande détresse. Une autre ouverture de porte où malheureusement, la personne était décédée. Une assistance auprès des services bailleurs et des services compétents pour retirer un animal particulièrement maltraité et la personne propriétaire de cet animal s'est retrouvée en garde à vue bien entendu puisqu'elle était sous le coup d'une procédure judiciaire, et nos agents étaient là. Des mises en fourrière quand il le faut, on en a encore parlé mardi, systématiquement les personnes donc sont averties, informées, il y a vraiment tout ce qu'il faut pour que les personnes réagissent avant la mise en fourrière. Quand elles ne veulent pas bouger, il y a des mises en fourrière, et après il y a parfois des citoyens qui demandent à me rencontrer en disant, ce n'est pas normal, ça ne va pas ! Mais ils ont été informés, la loi s'applique pour tout le monde. Également une intervention dans des locaux communaux où il y a un individu qui a été appréhendé avec 72 grammes de cannabis et une somme d'argent sur lui assez importante. C'est un quotidien. C'est toutes les semaines comme ça où on fait le point, je ne donne que les éléments les plus importants où notre police municipale, sans qu'on en fasse des gros titres dans la presse, sans que ce soit étalé, est auprès de la population, au plus près, que ce soit d'un côté nord, est de la

ville sud, ouest, elle est là, elle veille avec efficacité et beaucoup de discrétion, elle est extrêmement appréciée de la population. Vous avez dit, Monsieur le maire, par rapport à une personne qui était en détresse, qui voulait se suicider. C'était avéré, la personne était déjà engagée dans une forme de suicide. Donc, pour se jeter, à un moment donné. Et toute la diplomatie de quatre agents qui étaient en intervention a permis, chacun dans son rôle, entre celui qui est le plus prêt pour lui parler, les autres qui sont un petit peu en retrait parce qu'il faut savoir aussi discuter avec quelqu'un qui veut mettre fin à ses jours. Ils ont su le faire, ça a été salué et franchement merci. Je soulignerais que cette personne-là, qui a rencontré ensuite la patrouille, les a remerciés en disant : oui, j'allais faire un geste terrible et je vous remercie d'avoir su me parler, d'avoir su me prendre en compte pour ne pas que je le fasse. Donc c'est extrêmement important. Je voulais le souligner aussi par rapport à notre police municipale

Par rapport à nos agents de prévention, Naji, c'est quelqu'un qui est très connu dans la commune. D'ailleurs, on en oublie son nom, c'est Naji, tout simplement. Et Naji, c'est aussi une figure qui est là depuis longtemps et qui est auprès de nos concitoyens. Avec ses collègues, ils veillent à la sécurité avec une vue d'ensemble au niveau de notre commune. Leur mission c'est de détecter des problématiques qui portent des nuisances à la tranquillité publique, les détecter et d'intervenir pour que ces nuisances ne montent pas crescendo ou disparaissent. Et donc leur action, la plupart du temps, est invisible. C'est quand ils ont réussi à démonter ce qui risquait de poser problématique à notre population, ça ne se voit pas. Ça ne se voit pas. Et comme j'avais déjà dit une fois, on peut compter des voitures qui brûlent dans une ville. Jamais celle qui aurait pu brûler. Et les interventions des uns et des autres sont dans ce domaine. On a trois agents de nuit qui font des interventions tard dans la nuit, là aussi nos concitoyens la plupart du temps ne le savent pas, 1 h, 2 h du matin, il y a des gens qui sont là, qui tournent, qui veillent, qui peuvent à un moment donné détecter qu'au pied d'un lampadaire, quelqu'un a ouvert les systèmes de sécurité, qu'il y a des fils à nu qui peuvent être très dangereux pour des enfants qui viendraient, qui peuvent détecter beaucoup de choses, des portes ouvertes, des choses comme ça qu'il faut refermer, parce que ça mettrait nos bâtiments en danger. Naji et ses collègues sont des éléments humains extrêmement importants, essentiels. Ils sont pilotés par Nasser. On dit Nasser, à la Chapelle Saint-Luc, c'est comme ça. Et cet ensemble de choses est à l'intérieur de la stratégie territoriale qui est pilotée par M. Azegagh Mustapha qui est là également. Tout ça, c'est un maillage qui permet aussi que la population se sente rassurée et se sente bien. Par rapport à Naji, le 2 juin dernier, il n'était pas de service, il passait par là, il a vu un individu qui avait franchi le portail du poste de police et qui enflammait des palettes pour y mettre le feu. Il est intervenu, vous avez donné les circonstances, Monsieur le maire, donc il s'est blessé à la main, je l'ai enjoint bien sûr d'aller se faire soigner. Il y est allé pour la main, bien sûr. Et ensuite, je lui ai dit : mais s'il faut prendre de l'arrêt, il faut vous arrêter parce que il était bien planté au creux de la main. Il ne s'est pas arrêté. Il n'a pas voulu. Non, , ça va, ça va, avec le pansement, avec ce qu'on m'a fait en soins, je continue mon service. C'est aussi ça, Naji, c'est aussi l'esprit de l'ensemble de ses collègues du service de prévention qui interviennent de jour, de nuit, que l'on voit, parfois que l'on ne voit pas ou que l'on voit dans des manifestations qui sont là, qui assurent aussi la sécurité et le fait que ça peut se passer bien dans notre ville. C'est aussi des choses au quotidien mais qui pourraient déraiper et devenir des choses graves, parfois très graves. Un poste de police qui brûle dans une ville, ce n'est pas anodin. On avait déjà empêché avec des agents de prévention le 30 juin, 1^{er} et 2 juillet de l'année dernière que ce même poste de police brûle. On l'avait déjà empêché. Donc au quotidien, toutes ces actions qui sont faites font aussi que la Chapelle Saint-Luc est remarquable et se fait remarquer aussi par des interventions humaines qui ont du sens, et notamment le sens de la citoyenneté et du bien-vivre dans notre commune.

Olivier Girardin

Merci beaucoup, M. Champagne. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole sur cet événement pré-examen de rapport ?

Non, vous m'autorisez donc en votre nom à toutes et tous, à remettre cette médaille symbolique à nos agents. Merci à vous.

Mesdames et Messieurs, merci en tout cas. Vous faites comme c'est prévu et sans aucune difficulté. Merci encore, bonne soirée à vous et bon boulot.

Je me pose la question, pour tout vous dire et en toute transparence, je ne sais pas ce que vous préférez. J'ai quand même un point à faire qui n'apparaît pas au conseil, qui est un point d'information. Nous n'allons pas nous prononcer, mais nous pouvons éventuellement l'évoquer et en parler. C'est la situation créée par l'éventualité d'un déplacement des collégiens du collège Langevin qui doit être reconstruit sur les deux lycées chapelains, que sont Brossolette et Camus. C'est un dossier porté, non pas par la Ville, évidemment, mais par le conseil départemental. Il faut qu'on en parle. J'aimerais bien recueillir votre avis éventuel, si vous en avez un. Et je me demandais si nous le faisons maintenant ou si nous le faisons en fin de conseil. Qu'est-ce que vous en pensez ? Qu'est-ce que vous préférez ? Maintenant ?

On va essayer de cadrer un peu les échanges, mais vous avez, comme moi, lu la presse, je pense, sur ce dossier. Vous en êtes à peu près informés. L'hypothèse de la reconstruction du collège Langevin sur le site avec un déplacement dans des modulaires de l'ensemble du collège sur le même site ou à proximité, se révèle à la fois périlleux sur le plan technique, délicat sur le plan calendaire et particulièrement onéreux à l'arrivée. Trois raisons qui

font que le conseil départemental, son président, les élus en charge de ces questions ont mis sur la table un certain nombre de pistes autres et en ont privilégié une jusqu'à aujourd'hui qui est la séparation du collège Langevin en deux et son transfert pendant deux années consécutives au moins sur les collèges Brossolette et Camus de notre commune. J'avais dit, lorsque le président du conseil départemental m'en a parlé le 19 juillet lors d'un coup de fil, que je ne voyais pas pourquoi je m'opposerais à ce qu'il étudie la possibilité de cette question. Il se trouve que la méthode qui a été utilisée est une méthode qui voulait sans doute bien faire. Je vais pas, comment dirais-je, envisager, comme ça apparaît aujourd'hui, que ça a été fait dans le dos des gens. Mais c'est apparu comme tel parce qu'en voulant trop préparer en amont pour pouvoir présenter un dossier viable, on se retrouve avec une situation où on découvre un calendrier ultra resserré, tous, au détour de la rentrée, des autorisations de travaux qui sont déjà déposés par des concessionnaires pour utiliser sur la ville et installer des modulaires, des maires, à part le maire de Sainte-Savine qui était informé comme moi dans les mêmes eaux, des maires qui n'étaient pas informés, ceux de la Rivière-de-Corps, de Torvilliers, ceux des Noës. C'était revendiqué par le président du département, donc je ne lui fais pas injure ou je ne trahis pas des secrets particuliers. C'était son choix et cette idée de présenter un dossier, etc. Sauf que ça, plus le timing qui était la rentrée 2025, est arrivé ce que... alors je me suis permis de le dire, ce n'est jamais agréable, et je n'aime jamais trop dire : je l'avais bien dit ! Mais enfin, il se trouve que là, je tiens à la disposition mon téléphone pour que chacun ait la preuve que je suis intervenu avant la séance de présentation aux élus du 18, à quel point je m'attendais à une réaction qui allait être une réaction, qui a eu lieu. Parce qu'il n'était pas possible qu'il en soit autrement. Quand vous n'êtes pas au courant de quelque chose et qu'on vous dit que dans 8 mois, les enfants qui sont les vôtres iront à 3 km de là. Quand on vous dit que vous allez enseigner dans une moitié de collège, avec la moitié de vos collègues dans l'autre collège, etc. Enfin, dans des conditions ahurissantes. Et puis quand on vous dit que vous allez accueillir un demi collège en plus dans l'année qui va suivre, je ne pouvais envisager qu'il en soit autrement. Et la réaction a été à la hauteur. On a parlé d'agressivité. Je pense que dans ces affaires, il faut entendre et comprendre de part et d'autre. Moi, ma position, c'est d'abord d'entendre et de comprendre la réaction, comme ce qui a amené cette réaction, sans y voir le mal. Il n'en demeure pas moins que c'était prévisible que ça réagisse ainsi parce que l'opération est dans tous les cas et de toute façon particulièrement ardue à réaliser. L'étudier me paraît légitime. Être sûr qu'on va réussir cette opération, ça me paraît extrêmement présomptueux. En l'occurrence, je pense que là, on a reculé de quatre cases, donc je ne sais même pas si on pourra étudier. Mais voilà, c'est vraiment le signal pour moi que quand on a une difficulté, les décideurs publics doivent assumer le risque de la présenter comme telle, et non pas chercher la solution et la solution clé en main avant d'en parler. Parce que j'ai compris qu'il y avait cette idée qu'on s'était trompé en communiquant. Non, ce n'est pas un problème de communication, c'est un problème d'appréhension de ce que la difficulté devait être partagée en amont de tout décision. Or là, il est clair que le choix du département était arrêté. Je veux dire, des discussions ont eu lieu. Ça fait drôle de savoir que les services du Conseil départemental prennent directement avis, organisent des réunions au niveau des services de la Ville pour passer en vue un certain nombre de questions techniques : est-ce qu'on peut couper le gymnase en trois ? Est-ce qu'on peut rentrer par le collège ? Enfin, je vous cite cet exemple parce qu'il est assez illustratif de ce que je redoutais par-dessus tout. L'idée, c'était que le collège Langevin puisse éventuellement continuer de fonctionner, alors pour moitié, ce qui ne correspond vraiment pas à quelque chose à mon avis de pertinent sur le plan pédagogique et sur le plan de la vie scolaire, mais ils devaient continuer à fonctionner pour moitié de manière officielle et autonome dans chacun des collèges chapelains. Donc ils n'étaient pas tous dans le collège Camus et Brossolette, ils étaient dans le collège Langevin qui était situé sur le site – je parle au passé, vous avez remarqué, comme si ça n'allait pas se faire – Langevin devait se partager en deux entre Brossolette et Camus, mais rester Langevin. Premièrement. Ça allait jusqu'à envisager qu'il n'entre pas par la même porte. Et ça allait jusqu'à envisager – hélas, là on est au paroxysme de quelque chose qui était ahurissant –, l'hypothèse était que les enfants de Sainte-Savine, la Rivière, Torvilliers rentrent par l'entrée de Camus principale et la cour et soient dans la cour d'honneur et que nos enfants chapelains mais aussi de Montgueux, de Saint-Lyé, etc., eux rentrent par le gymnase, par derrière. Et je ne dirais que ça. Évidemment, tout le monde s'est rendu compte, rien qu'à l'énoncé objectif de cette possibilité, qu'il y avait un problème, mais ça a été envisagé jusqu'à être formulé. Et c'est là que je concluais ce rapide tour des éléments que je voulais mettre en débat autour de nous. Moi, ce qui m'a peut-être le plus dérangé, c'est que je savais très très bien qu'à partir du moment où on allait évoquer la question de l'arrivée du collège savinien sur les collèges chapelains, on allait assister, par bêtise, par erreur, à tout un tas de quiproquos autour de : les chapelains ils peuvent faire un peu de place là ! Et puis on va les faire rentrer par derrière. Je pense que ce n'était évidemment pas pour les cacher, ce n'est pas ça. Mais comment voulez-vous qu'on n'y pense pas ? Comment voulez-vous qu'on n'ait pas entendu des parents de Sainte-Savine dire : mais attendez, la Chapelle Saint-Luc quand même. On sait que c'est comme ça que ça se passe. On ne se raconte pas d'histoire, nous, à ce conseil municipal, on est Chapelains, on sait à peu près comment les choses se passent sur ce territoire. Et ça n'a pas manqué. Et ça n'a pas manqué, alors même que les gens qui ont procédé par capillarité, par réaction épidermique, ils ne voulaient sans doute pas. Quand vous les prenez à froid, ils ne vous diraient pas les choses comme ça. Mais ça a été. Et c'était une usine à fabriquer ça. La manière dont ça s'est passé, ça allait produire ça. Et ça, moi, je l'ai ressenti dès le départ. Donc vous avez des gens quise disent oh là là, etc. Et puis des Chapelains qui disent : attend !

Non, quand même, là, on n'a pas tant de places que ça. Et puis, j'ai rappelé dans la réunion globale qu'en REP +, l'un des grands atouts du REP +, c'est de limiter le nombre d'élèves au moins par classe. Ce n'est pas pour rien. C'est peut-être aussi parce qu'il y a des raisons qui font qu'on essaie de compenser un certain nombre de caractéristiques plutôt saillantes dans le profil socio-économique des habitants et des familles, donc des élèves, on essaie de le compenser en s'occupant de moins d'élèves en ce qui concerne le corps pédagogique. Encore une fois, je l'avais dit au président, je l'assume totalement et je l'assume parce que je pense, quand on a une difficulté qui recèle aussi de ce qu'on a un engagement fort, on reconstruit un collège, ce n'est pas rien et il ne faut quand même pas l'oublier dans l'affaire. Alors, il est beau, le collège. Waouh! Il est beau. Pas donné, mais il est beau. Quand on a cette ambition, on est aux prises avec des difficultés, il est parfaitement normal de tout envisager. Et je le redis, que ces choses soient très claires. Moi, je n'avais aucun problème à ce que ce soit envisagé. Mais j'ai tout contre, évidemment, ce qui s'est produit. Je pense que le président du département l'a compris très vite, mais la machine était lancée. Je ne sais pas comment, je lui demanderais évidemment très officiellement, si j'ai bien compris, que de toute façon, le timing était terminé et où on en est des hypothèses. Mais j'étais en conseil d'administration hier de Brossollette. Je ne peux pas dire que ce soit l'enthousiasme, sur, ne serait-ce qu'envisager cette solution. Et je le comprends parce qu'elle est un peu ardue. Mais dans tous les cas de figure, on veut bien être accueillant, mais pas dans les conditions dans lesquelles ça a été présenté, où on évoque la salle polyvalente qui va être utilisée pour le réfectoire. Si on a parlé d'argent dans cette affaire, c'est une donnée qui n'est pas sale, c'est 5 millions d'euros, ce n'est pas forcément négligeable de réfléchir. Mais ça ne peut pas être au mépris des conditions d'accueil des enfants. Et non, deux ans, à cet âge-là, c'est décisif dans une vie. Donc, on ne compte pas en années, s'il vous plaît. Nous, on peut nous bouger, on peut nous mettre ailleurs. Ce n'est pas très grave. Des gosses, non. Des enseignants chargés d'enseigner, chargés d'apprendre dans une société compliquée à des gosses, c'est énorme. Donc, si on envisage cette possibilité, parce qu'il faut l'envisager, on est extrêmement précautionneux et on ne dit pas qu'on va le faire avant même d'avoir commencé à discuter avec les gens. C'est tout ce que je voulais dire, je voulais dire le plus clairement possible devant l'ensemble du conseil municipal de la Chapelle Saint-Luc. Je redis que je ne pense pas qu'il y ait dans cette affaire de volonté de cacher les choses, mais je dois dire que même moi, qui n'ai pas été beaucoup associé, à rien d'ailleurs, pour que ce soit très clair, rien, je ne veux pas rentrer dans le débat de, on m'a voulu me cacher quelque chose. C'est pas ça qui m'intéresse. Ce qui m'intéresse c'est, on ne peut pas se permettre de fonctionner dans une société ouverte en croyant qu'on va pouvoir aller au bout d'un truc, présenter techniquement quelque chose de ficelé qui va rassurer tout le monde, alors même que vous n'avez manifestement pas pris la mesure de l'ensemble des questions qui vont être à traiter. Et puis honnêtement, quand j'ai eu le président du département, il m'avait dit que c'était l'occasion sans doute de repenser les espaces et de faire des investissements structurants. Je peux vous dire que dans les discussions qu'on a eues devant tout le monde dans la réunion de septembre, je n'ai pas vu beaucoup d'équipements structurants qui allaient en plus venir compenser les possibilités de. Quand on commence à utiliser une salle polyvalente pour faire un réfectoire pour un autre collège, c'est qu'on n'a pas décidé de faire dans le structurant. Pour moi, par exemple, ce genre de facteur, ce n'est même pas la peine d'essayer de me proposer un truc. C'est non. Donc après, ils font ce qu'ils veulent dans leur collège, mais ça m'étonnerait qu'ils passent outre ça. Donc, dans le concret, c'est à travailler du début à la fin. Sur les objectifs, encore une fois théoriques, je peux comprendre, mais j'appelle vraiment d'abord à ce que tout le monde comprenne la réaction de l'autre, sans y mettre autre chose que les uns ont tort, les autres ont réagi un peu vivement. Passons à autre chose, avançons. Je ne vois pas la solution se dégager sur l'utilisation des deux collèges chapelains. Très sincèrement, je ne la vois pas. Mais je comprendrais que les gens l'étudient. Moi je le dis, mon avis personnel aujourd'hui, c'est que ça ne peut pas passer. Mais je veux bien être convaincu.

Vincent Richard

Je voudrais juste ajouter un petit mot. Le compte rendu qui a été fait dans la presse comme ça donne plutôt l'impression que le président du département a voulu faire l'économie de 5 millions d'euros sur les collèges de la Chapelle Saint-Luc. Puisqu'au départ ils avaient prévu d'en construire un provisoire dans un lieu sur Sainte-Savine. Ils ont abandonné cette idée pour économiser 5 millions d'euros et ils répartissent sur la Chapelle Saint-Luc. Alors, ça aurait eu sans doute un certain coût, mais pas au montant de la construction d'un collège provisoire. Et je ne vois pas pourquoi ce seraient les collèges de la Chapelle Saint-Luc déjà en REP+ qui auraient à subir et à souffrir de cette répartition-là.

Olivier Girardin

Si vous voulez, oui, vous avez parfaitement raison. Alors, je redis parce que vraiment, j'ai suffisamment réagi en direct et avec les interlocuteurs en face, en les prévenant que j'allais dire ce que j'allais dire, que je me permets tout de même de souligner que ce n'est pas qu'une question d'argent. C'est aussi une question que si jamais vous faites le collège provisoire, vous perdez un an de travaux. Il y a aussi la question de l'accueil des collégiens, de Langevin, etc. Et quand on dit un an de travaux, on sait tous comment ça se passe, les travaux. Donc, j'entends parfaitement votre position qui est évidemment, spontanément, celle que plusieurs d'entre nous ont pu exprimer. J'essaye autant que faire ce peu d'assumer un rôle qui est assumé un rôle de dire : ils veulent essayer ils essayent, je ne vois pas moi comment c'est possible, ils ont à mon avis reculé de trois cases simplement par les erreurs qu'ils ont commises.

J'ai juste eu l'impression à un moment donné qu'ils confondaient le fait que je n'avais pas été associé et le fait que je prenne la position que je leur ai donné. C'est vrai qu'en tant que maire et en tant que conseil départemental, j'aurais pu attendre qu'on m'associe, les membres du conseil d'administration des deux, j'aurais pu attendre qu'on m'associe un peu mieux. Ça c'est sûr, mais ce n'était pas ça, mon problème. Ce n'était vraiment pas ça. Mon problème, c'était de constater qu'ils avaient tout préparé pour y aller et y aller en septembre 2025, et ça, c'est inconcevable. Voilà, je ne vois pas comment c'est techniquement possible. Ce qui est certain, c'est que ça ne peut pas être au détriment des collègues chapelain. Je crois qu'on a résumé la position du conseil. Après, je veux vous entendre aussi si vous avez des commentaires à faire. Mais j'essaie de dépacifier parce que je pense que le président du département a été assez choqué par la réunion publique. Je pourrais m'en satisfaire et dire : vous l'avez cherché, prévenu, mais j'essaie de voir maintenant parce qu'il faut que tout le monde... Je pense qu'il faut savoir raison garder, je sais suffisamment à quel point tout ça est très compliqué pour ne pas en rajouter. Mais la position est celle qui, à mon avis, va se dégager de l'ensemble des membres de ce conseil municipal. Qui veut s'exprimer encore ?

Cécile Pauwels

Merci, monsieur le maire. Merci, chers collègues. Vous avez tout dit, je suis absolument d'accord avec l'image que ça peut renvoyer. Et ça, c'est quand même le fond de nos échanges depuis 15 jours, 3 semaines. Moi, je rajouterais quand même deux éléments qui sont à mon sens très importants. Alors peut-être davantage en tant que maman d'élèves. Parce que oui, nous sommes ici autour de cette table des élus qui mettons nos enfants en REP+. Et ça, j'y tiens beaucoup. Pourquoi ? Parce qu'on fait confiance à ce dispositif d'égalité des chances, parce qu'on croit en la qualité pédagogique et éducative de ces deux ensembles et que dans ce programme, il n'a pas du tout été associé les parents d'élèves. Donc ça fait quand même des années qu'on lutte pour les écoles maternelles et primaires pour garantir cette mixité parce que, parlons-en, on nous a dit que la mixité, ce serait une chance pour nos écoles et nos deux collègues chapelains. De quelle mixité on parle ? Moi je pose très publiquement la question. Si c'est la mixité économique, on n'a pas besoin d'avoir le sentiment qu'on nous fait un cadeau, surtout que là, le cadeau va nous coûter. Donc normalement, un cadeau, ça ne coûte pas à la famille, ça nous est offert. Et de fait, en tant que maman encore, et en écoutant les deux associations de parents d'élèves que je rencontre depuis 15 jours, puisque je suis très sollicitée par les parents d'élèves et je les comprends tout à fait, on a un peu le sentiment quand même de nous faire passer par les coulisses pendant deux ans, alors qu'on assume de mettre nos enfants dans ces établissements scolaires de qualité, avec des équipes pédagogiques hyper motivées et qui croient en l'égalité des chances. J'enfonce le clou, je suis désolée, mais c'est quand même une réalité. Et puis, quelle serait donc la plus-value des REP+ si, pendant deux ans, on est obligé de se serrer, de sacrifier des espaces, d'avoir des enseignants tendus, qui doivent cohabiter, trois entités en deux dans des collèges à 860, 870 élèves. Ça n'existe pas sur le territoire de l'académie, sauf un. Ce sont toutes ces questions en fait qui sont remises en cause. Et deux ans, c'est long. Monsieur le maire l'a dit. Les élèves en parlent. Moi, j'ai des jeunes qui viennent me voir et qui me disent : il paraît qu'on va partager notre collège et qu'on va passer par l'arrière. Voilà ce que j'entends depuis trois jours. C'est un peu perturbant. Et donc, pendant deux ans, on va sacrifier ce qui fait nos REP+ et ce qui garantit la mixité de nos secteurs de recrutement, quand même. C'est tout ça. Et puis, peut-être en tant qu'élue, si vous m'autorisez, j'ai vraiment la sensation, parce que j'ai un devoir de neutralité du fait de mon métier, mais pour le coup, je le respecte, ça ne me pose aucun souci de l'exprimer. J'ai vraiment la sensation d'être prise en otage. C'est-à-dire que oui, le collège de Sainte-Savine doit être rénové, et c'est absolument normal. Mais à quel prix ? Puisque finalement, ce n'est pas que 5 millions, on le voit bien, ça va avoir une empreinte sur nos établissements, sur nos élèves et sur nos familles. Et puis pour finir, la prise d'otage, elle est pour moi alors extrêmement politique. C'est que j'y vois une potentielle fuite dans le privé, et je le dis, qui a déjà commencé. Et on nous fait croire que non, ça n'a rien à voir sur Sainte-Savine. Mais si, elle a déjà commencé et ça ne dérange personne. Et en tant qu'élue de la République, petite élue dans une petite ville, moi, ça me choque énormément qu'on soit prêt à sacrifier une centaine d'enfants qui ont les moyens de partir dans le privé, au détriment de l'école publique de la République.

Bernard Champagne

Ce que je pense va dans le sens de ce que vous avez dit, Monsieur le maire, et va dans le sens de ma collègue. Hier j'étais au contact des parents et des profs devant Camus. Ce qui ressort des discussions, de ce qui peut être dit, c'est l'humain. On ne parle pas tellement de comment les gamins vont manger, le réfectoire, etc., mais c'est l'humain qui est au centre. Et quelque part, je trouve que c'est extrêmement rassurant. C'est-à-dire que ce n'est pas la technicité, mais c'est bien l'enfant et tout ce qui est l'environnement de l'enfant, du point de vue de son éducation qui est en jeu ici. Alors, au-delà des programmes, au-delà des stratégies d'enseignement, c'est l'humain qui doit être au centre. C'est bien beau, on a toujours chaque année la bataille sur les programmes, le nouveau ministre qui a rajouté ça et ainsi de suite. La plupart du temps, on oublie de dire que derrière, ce sont des enfants, des ados, des futurs adultes qu'on est en train de construire, que l'école apporte une partie de la construction de cet individu. Les enfants avec leur famille, on peut penser qu'ils ont été un peu oubliés ; les enseignants, un petit peu oubliés ; le personnel administratif, qui existe quand même un tout petit peu, oublié ; le personnel technique, ça existe quand même pour faire fonctionner un collège de cette dimension, quand il y a autant d'enfants qui sont là, ils ont été un petit peu oubliés. Et je crois que pour les trois collèges, ce qui est intéressant dans ce qui se passe là pour moi, c'est

qu'il faut peut-être retourner et se dire, c'est peut-être le moment de poser aussi les questions centrales par rapport aux besoins de l'enfant en collège pour avoir une éducation qui est une éducation positive et constructive. Ma collègue l'a rappelé par rapport aux zones qui sont plus en difficulté, les aides qui sont faites, il faut non pas baisser ces aides, mais au contraire, les accroître, parce que les difficultés ne vont pas en régressant. Donc, je crois que c'est très important, qu'il faut identifier ce dont on a besoin dans l'enseignement au niveau des enfants en collège et comment on y répond au plus près. Et ne pas sacrifier 2 ou 3 ans d'apprentissage pour toute une tranche d'âge qui elle risque de le porter, va le porter un moment donné par rapport à des choix, je pense, mal ficelés, on peut y mettre tous les mots qu'on veut. Donc ce projet je pense que c'est peut-être l'occasion de faire émerger les besoins des gamins et non pas de rester sur le fait que, et c'est important, la cour, devant, derrière, le machin, la salle de sport qu'on va partager en trois, comment ça va être possible, et ainsi de suite. Toutes ces impossibilités, moi je pense qu'on peut y remettre à l'intérieur le besoin de nos mêmes aujourd'hui, qu'ils soient à Sainte-Savine ou à La Chapelle, leurs problématiques sont les mêmes, parfois accrues, mais le fond des problématiques est identique.

Olivier Girardin

Merci beaucoup. On va peut-être s'arrêter là, sauf si d'autres veulent intervenir. Je souhaitais juste revenir sur justement la stratégie dans nos quartiers, dans nos villes. On a réussi autant que faire se peut, en investissant beaucoup, à ce que l'école élémentaire accueille les familles chapelaines, quelles que soient leurs origines sociales. Alors, ce n'est pas le cas de toutes, mais quand même. En tout cas, on s'emploie à essayer de garantir cette mixité, sur la base de l'avantage comparatif que présentent tous les dispositifs. On ne peut pas m'accuser d'être très proche des gouvernements qui se sont succédés depuis 2017. Mais alors ça, par contre, le fait d'avoir pris le taureau par les cornes de la question du nombre d'enfants par classe, notamment en primaire de premières années, puis en redescendant du côté des maternelles, ça, pour moi, c'est décisif. Et ça peut être l'avantage comparatif, comme au collège, ça l'est par rapport au nombre d'enfants par classe, mais aussi, et c'est là où vous retrouvez votre histoire de foyer qui n'est pas anecdotique, c'est que le foyer permet de mener des travaux avec des financements sur le théâtre, sur la citoyenneté et les militaires, sur le foot ou les sports en général. Autrement dit, toutes ces activités qui, au sein du collège, permettent à une vie scolaire de se développer et de donner des armes à des enfants qui n'en sont pas forcément dotés. C'est ça, le foyer. C'est ça, la salle polyvalente. Pouvoir envisager qu'on en fasse un réfectoire pendant deux ans parce que bon, ce n'est que deux ans, c'est folie ! Et c'est manifestement la preuve qu'il y a des choses à voir et à comprendre pour les décideurs publics que nous sommes. Et la conclusion de tout ça, c'est qu'à l'arrivée, on m'a dit que les résultats au collège et au brevet de Langevin étaient moins bons que ceux de Brossolette. Je dis ça, je ne dis rien. Vous lui dites encore quelque chose ?

Vincent Richard

Juste vous poser une question. A priori, ça semble quand même être une réflexion des services départementaux qui ont travaillé. Et je voulais savoir s'ils avaient été mis en relation avec les services techniques de la ville de la Chapelle Saint-Luc, justement pour commencer à paramétrer des ajouts de bâtiments.

Olivier Girardin

Je n'ai peut-être pas été suffisamment clair, mais en effet ils ont fait ça, c'est-à-dire qu'ils ont pris directement contact avec le directeur général des services ici, les services du département, et ils ont listé un certain nombre de leurs questions. Comme je parle assez régulièrement à mon directeur général, il peut d'ailleurs s'exprimer en conseil, il n'y a pas de problème, je lui ai dit : vous recevez ces gens qui viennent vous voir pour vous dire un certain nombre de choses, et vous n'oubliez pas de leur dire qu'en ce qui nous concerne, on n'est pas très enthousiastes sur le principe et sur la méthode, carrément contre. Donc j'ai fait passer le message, Monsieur le directeur, vous pouvez vous exprimer bien sûr. Mais en effet, ils sont venus. Je n'aimerais pas que quelqu'un s'amuse à ça, j'ai commencé à entendre le truc en disant : oui mais la Ville est d'accord puisqu'elle a dit... Non, et c'est ce que j'évoquais tout à l'heure avec le gymnase, c'était le plus patent. Parce qu'on a demandé au chef du service des sports de la Chapelle Saint-Luc si on pouvait diviser le gymnase en trois. Il a répondu oui, on peut diviser le gymnase en trois. Dissocier, oui. Mais c'est tout. Et la discussion n'a pas eu lieu avec les décideurs et avec aucun mandat évidemment. Donc si vous voulez, j'ai laissé se dérouler cette discussion au niveau des services avec mes mandats, mais vous pouvez le dire parce que je ne veux pas qu'on crée des confusions. Monsieur le directeur général, pouvez-vous dire à quelles conditions j'ai accepté que vous receviez les services du département ?

Jérôme Mennerat

C'était à la condition de préciser que le scénario envisagé était loin de faire consensus. Et la réunion a commencé par ce préalable et ensuite, on a évoqué les différents points techniques.

Vincent Richard

C'était juste pour avoir confirmation de ce fait. Je dirais qu'à ce moment-là, il faudrait que La Chapelle Saint-Luc émette un avis plus fortement négatif vis-à-vis de cette éventualité-là, à partir du moment où ça semble quand même

faire consensus que c'est un mode opératoire de l'abandon de Langevin qui est difficilement concevable sur la Chapelle Saint-Luc, pour moi personnellement.

Olivier Girardin

Quel est votre souhait ? Moi, j'ai dit exactement ce qui me paraissait être la position aujourd'hui. La position aujourd'hui, c'est que dans les conditions envisagées, c'est de toute façon totalement impossible. Après, ce que je vous propose, parce que je ne veux pas – c'est marrant, on se voit quasiment à front renversé – mais je vous propose de me donner mandat pour poser officiellement la question, il y a une assemblée du conseil départemental dans 15 jours. Je vous propose de demander au président de s'exprimer clairement sur l'abandon ou le fait de revisiter totalement ce possible. Je discutais avec le principal de Brossolette qui me disait : par exemple, là, vous avez trois salles qui peuvent être faites avec l'ancien appartement de fonction qui est inutilisé depuis 20 ans ; là, il y a une emprise qui est au fond, qui peut accueillir, si vous faites un modulaire, vous pouvez accueillir, etc. Bon, lui me disait : il ne faut pas dire non parce qu'il y a des tas de choses qu'on pourrait faire par principe, etc. Après sur le plan pédagogique, les profs, ils disent non. Question qui nous est posée. Donc moi, je vous propose plutôt la solution qui est de dire : je demande en disant que le calendrier, la méthode et aujourd'hui les points techniques qui ont été envisagés, parce qu'ils ont été envisagés mais quand on m'a rapporté qu'ils discutaient aussi des abords de l'entrée de Brossolette et de l'arrivée de 200 gamins par l'entrée du bas de Brossolette, j'ai été obligé de pouffer puisque là... Sur Sarraill. Le maire des Noës, il avait des yeux comme ça ! Vous comprenez que ce que je ne veux pas rajouter moi, aujourd'hui, c'est le sentiment que la prise en considération des démarches du département... Je vous propose moi en deux temps. Je pose la question en émettant, en réémettant, parce que je le ferai en département, je l'ai fait en réunion, et puis je me suis exprimé dans la presse publiquement, en réémettant que ce n'était pas la solution qui nous paraissait la plus pertinente, et qu'à ce jour, rien de ce qui a été mis sur la table ne correspond de près ou de loin à la possibilité de nous faire changer d'avis. Donc que notre avis est celui que vous avez évoqué et que j'ai évoqué moi-même : dans les conditions actuelles, c'est impossible. Mais je n'ai pas envie, pour tout vous dire, de dire non, définitivement non, parce que je pense que ce n'est pas le rôle du conseil municipal chapelain de donner cette impression que nous, c'est niet. Nous, dans les conditions actuelles, rien ne nous permet d'envisager que ce soit possible. Je poserai la question au président de ce qu'il envisage. Et au prochain conseil, je vous propose de faire un vœu, si jamais le dossier est encore sur la table. Est-ce que cette méthode d'approche vous convient ou pas ?

Vincent Richard

Oui, tout à fait.

Olivier Girardin

Si les collègues sont d'accord, je vais devant le président du conseil départemental, en tant que conseiller départemental, mais aussi maire de la Chapelle Saint-Luc, dire qu'au jour d'aujourd'hui, rien dans ce qui est présenté ne nous permet d'envisager que cette solution soit possible. J'attends qu'il me réponde sur son état d'esprit et les changements qu'il compte faire par rapport à ce qui a été vaguement présenté. Si ça n'est pas clairement établi, on en discute entre les deux conseils et on forme un vœu et on donnera notre position en novembre.

Je vous confirme la méthode ? Ça vous va ? Je vous propose qu'on en reste là pour cette fois. Le conseil est unanime sur la position que j'ai évoquée, que les uns et les autres ont portée. Je ne suis pas tout seul. Donc à avoir dit la même chose, nous sommes parfaitement en ligne les uns et les autres pour des raisons qui paraissent assez évidentes. C'est quand même dommage qu'on ait besoin de rappeler les évidences. Et maintenant, on essaye de voir ce qu'il en est de l'autre côté. Mais rappelez-vous, il semblerait que les résultats au brevet... Comme quoi, on n'est pas forcément assigné à la résidence... Je suis désolé, Monsieur Bernier, mais à un moment donné, c'est tellement une belle histoire que je ne pouvais pas vous manquer de la raconter. Pour tout vous dire, j'avais un doute, mais on me l'a confirmé.

Merci à vous, merci d'avoir pris le temps d'échanger et de donner votre position ou votre assentiment. Je regardais les visages dans le conseil, je vois pas tout le monde parce que la salle est un peu plus... Mais on va s'habituer. On va commencer l'examen des rapports parce qu'il y a quand même des rapports, parce qu'on est là, on papote, on papote, mais déjà 19 h 07.

C'est le mien. Parce que ça fait quand même 8 ans que je lui pique ses dossiers, mais ils étaient loin. Mais là, la confusion est encore plus évidente.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2024

Rapporteur : Olivier Girardin

Conformément à l'article 40 de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juillet 2022, l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales précise dorénavant que :

« Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. »

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'APPROUVER le procès verbal du Conseil Municipal du 9 juillet 2024.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	28			

Donc, on a le quorum, il faut adopter le procès-verbal du 9 juillet. Est-ce qu'il y a des oppositions, des commentaires, des critiques sur la manière dont ont été retranscrits nos débats ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre. Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À LA FOURNITURE DE SERVICES OPÉRÉS DE
TÉLÉCOMMUNICATIONS DES ACCÈS INTERNET ET DE LA TÉLÉPHONIE FIXE SUR INTERNET
PROTOCOLE

Rapporteur : Jean-Paul Braun

La communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et les communes de Troyes, La Chapelle Saint-Luc et Sainte-Savine, envisagent de s'associer en vue de retenir un même prestataire pour la fourniture de services opérés de télécommunications des accès Internet et de la téléphonie fixe sur Internet Protocole (IP).

Ainsi, les entités susmentionnées souhaitent se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2112-7 du Code de la commande publique, le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes, annexé au présent rapport, en définit les règles de fonctionnement.

Les articles L.2113-3 à L.2113-4 du Code de la commande publique permettent aux acheteurs publics de recourir à la centrale d'achat du RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers), laquelle permet, sous conditions, de leur faire bénéficier des marchés publics passés par cette entité au nom et pour le compte de ses adhérents.

Dans la mesure où cette centrale d'achat dispose d'un marché public de téléphonie susceptible de satisfaire les besoins de l'ensemble des membres du groupement de commandes envisagé, il paraît opportun de recourir aux services du RESAH pour la conclusion d'un marché public de services opérés de télécommunications des accès Internet et de la téléphonie fixe sur IP au bénéfice desdits membres.

Troyes Champagne Métropole assumera le rôle de coordonnateur du groupement chargé de mener la procédure de passation conformément à l'article L.2113-4 du Code de la commande publique, jusqu'à la signature de la convention avec la centrale d'achat.

Le marché passé avec RESAH donnera lieu à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande en application de l'article R 2162-4-2°, soit seulement avec un montant maximum fixé en valeur sur toute la durée de l'accord-cadre.

L'accord-cadre mis à disposition pour chaque membre du groupement sera limité au montant contractuel maximum tel qu'indiqué dans la convention sur la durée totale de mise à disposition.

L'estimation globale des prestations sur toute la durée du marché, reconductions comprises, est répartie pour chaque membre comme suit :

Fournitures de services opérés de télécommunications des accès internet et de la téléphonie fixe sur IP	Estimation des besoins sur toute la durée du marché
TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE	100 000 € HT
VILLE DE TROYES	160 000 € HT
VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC	120 000 € HT
VILLE DE SAINTE-SAVINE	40 000 € HT

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires, appliqués aux quantités réellement mises en œuvre.

La convention de groupement de commandes sera valide à compter du 13 octobre 2024 et jusqu'à la fin de durée de validité du marché soit le 24 avril 2026. Si celui-ci venait à être renouvelé, il est convenu que la durée de validité du présent groupement sera autorisée pour cette période et se poursuivra après signature d'un simple avenant par l'ensemble des membres du groupement.

Les dispositions afférentes au retrait et responsabilités notamment sont détaillées dans la convention de groupement de commandes annexée.

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 30 septembre 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'AUTORISER** la création d'un groupement de commandes entre Troyes Champagne Métropole, la Ville de Troyes et les communes de la Chapelle Saint-Luc et Sainte-Savine pour la fourniture de services opérés de télécommunications des accès internet et de la téléphonie fixe sur IP.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire de La Chapelle Saint-Luc ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire de La Chapelle Saint-Luc ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée. avec le RESAH.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	28			

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF
À LA FOURNITURE DE SERVICES OPÉRÉS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS
DES ACCÈS INTERNET ET DE LA TÉLÉPHONIE FIXE SUR IP**

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° xxxxxxxx du **Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole** du xxxxxxxx 2024 autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Vu la délibération n° xxxx du Conseil Municipal de la commune de **Troyes** du xxxxx 2024 autorisant Monsieur le Maire de Troyes à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Vu la délibération n° xxxx du Conseil Municipal de la commune de **La-Chapelle-Saint-Luc** du xxx xxxxx 2024 autorisant Monsieur le Maire de La-Chapelle-Saint-Luc à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Vu la délibération n° xxxx du Conseil Municipal de la commune de **Sainte-Savine** du xxx xxxxx 2024 autorisant Monsieur le Maire de Sainte-Savine à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Considérant que **l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique permet aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ;**

Considérant que la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (TCM) et les communes de Troyes, de La-Chapelle-Saint-Luc et de Sainte-Savine ont un intérêt commun à s'associer afin de trouver un prestataire commun pour la **fourniture de services opérés de télécommunications des accès internet et de la téléphonie fixe sur IP ;**

Considérant qu'il y a donc lieu en l'espèce de faire application des dispositions susvisées et de créer, entre les entités susmentionnées un groupement de commande pour la fourniture de services opérés de télécommunications des accès internet et de la téléphonie fixe sur IP ;

Considérant que les articles L2113-2 à L2113-4 du Code de la Commande Publique permettent aux acheteurs publics de recourir à une centrale d'achat ;

Considérant que le RESAH est une centrale d'achat permettant aux acheteurs publics, sous conditions, de bénéficier des marchés publics passés par cette entité au nom et pour le compte de ses adhérents ;

Considérant que Troyes Champagne Métropole, en tant qu'EPCI, peut signer une convention de service d'achat centralisé auprès de la centrale d'achat du RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers) et faire bénéficier tous les membres du groupement de commande, des marchés de cette entité ;

Considérant que cette centrale d'achat dispose d'un marché public de services opérés de télécommunications pouvant satisfaire les besoins des différents membres du groupement de commande envisagé ;

Considérant qu'il est donc opportun de recourir aux services du RESAH pour la conclusion d'un marché public de services opérés de télécommunications des accès internet et de la téléphonie fixe sur IP au bénéfice des différents membres du groupement de commande ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les règles de fonctionnement de ce groupement conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du Code la Commande Publique ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :

Article 1^{er} : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes

La présente convention constitutive porte sur la création d'un groupement de commandes, en application des dispositions des articles L2113-6 et L2123-7 du Code de la Commande Publique, entre la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et les communes de Troyes, La-Chapelle-Saint-Luc et Sainte-Savine, en vue de la conclusion d'un marché public de services opérés des accès internet et de la téléphonie fixe sur IP.

Article 2 : Identification du coordonnateur du groupement de commandes

Il est convenu entre les parties que **Troyes Champagne Métropole**, « acheteur » au sens de l'article L 1211-1 du Code de la Commande Publique, assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement de commandes.

La communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole sera chargée de mener toute la procédure de passation jusqu'à la signature de la convention avec la centrale d'achat.

Le siège du coordonnateur est situé 1 place Robert Galley, 10000 Troyes.

Article 3 : Mission du coordonnateur

Le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de passation du marché public à intervenir.

Le coordonnateur se chargera de la conclusion du contrat avec le RESAH au nom et pour le compte des membres du groupement.

Il est entendu que chaque membre exécutera en son nom propre le marché public élaboré par la centrale d'achat.

À cet effet, les pièces du marché public signé par la centrale d'achat seront mises à disposition de chaque membre du groupement pour la bonne exécution de celui-ci.

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour la procédure dont il a la charge. Le cas échéant, il informe et consulte les autres membres du groupement de sa démarche et de son évolution.

Article 4 : Règles de passation du marché public

Le coordonnateur sera soumis au respect des règles applicables aux « acheteurs », posées par le Code de la Commande Publique.

Article 4.1 : Recours à la centrale d'achat RESAH

Conformément à l'article L 2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes duquel « l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de service est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées », les membres du groupement décide, pour la satisfaction de leur besoin objet de la présente convention, de recourir aux services de la centrale d'achat dénommée « RESAH ».

A cet effet, le coordonnateur élaborera l'ensemble du dossier incluant les pièces administratives et techniques nécessaires à l'établissement de la convention de service d'achat centralisé auprès de la Centrale d'Achat du RESAH.

Les autres membres du groupement transmettront par tout moyen, aux services du coordonnateur, les éléments financiers nécessaires à la rédaction de la convention.

Le coordonnateur agira pour son propre compte et pour le compte des autres membres bénéficiaires du groupement et sera chargé de signer la convention avec la centrale d'achat pour le marché public choisi.

Article 4.1 : Caractéristiques du marché public

Il donnera lieu à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'opération citée en objet en application de l'article R 2162-4-2°, soit seulement avec un montant maximum fixé en valeur sur toute la durée de l'accord-cadre.

L'accord-cadre mis à disposition pour chaque membre du groupement sera limité au montant contractuel maximum tel qu'indiqué dans la convention sur la durée totale de mise à disposition.

L'estimation globale des prestations sur toute la durée du marché reconductions comprises est répartie pour chaque membre comme suit :

Fournitures de services opérés de télécommunications de téléphonie mobile	Estimation des besoins sur toute la durée du marché
TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE	100 000 € HT
VILLE DE TROYES	160 000 € HT
VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC	120 000 € HT
VILLE DE SAINTE-SAVINE	40 000 € HT

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires, appliqués aux quantités réellement mises en œuvre.

Article 4.2 : Durée du marché public

L'accord-cadre conclu par la centrale d'achat arrivera à échéance au 24 avril 2026.

Article 5 : Obligation des membres du Groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- s'acquitter de sa participation financière selon les termes et conditions prévus à l'article « Dispositions financières » ci-après.

Article 6 : Durée du Groupement

La convention de groupement de commandes sera conclue à compter du 13 octobre 2024 pour une période qui s'étend jusqu'à la fin de durée de validité du marché.

Si le marché venait à être renouvelé, il est convenu que la durée de validité du présent groupement sera réputée valide pour cette période et se poursuivra, après signature d'un simple avenant aux présentes.

Il est expressément indiqué que le renouvellement éventuel du marché sera subordonné à l'accord de l'ensemble des membres du groupement.

Article 7 : Retrait

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure aux autres membres du groupement, invitant ces derniers à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait.

Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations.

A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi aux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 8 : Dispositions financières

La mission du coordonnateur du groupement de commande ne donne pas lieu à rémunération.

Article 9 : Responsabilités

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commande.

Le Coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 10 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte donnera lieu à la conclusion d'un avenant, devant être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement et par délibération du conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole concernant le coordonnateur du groupement.

Article 11 : Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en un seul exemplaire original, à Troyes, le ...

Pour Troyes Champagne Métropole

Pour la Ville de Troyes

Pour la Ville de La Chapelle-Saint-Luc

Pour la Ville de Sainte-Savine

Présentation du rapport

Il s'agit d'un groupement de commandes pour la fourniture des services internet et téléphone sur internet. Dans ce secteur-là, on ne parle pas de téléphonie mobile. C'est tout ce qui est téléphonie dit IP. Donc un groupement de commandes entre Troyes Champagne Métropole, ville de Troyes, ville de La Chapelle Saint-Luc et Sainte-Savine sur une durée de 18 mois.

On demande à Monsieur le maire d'autoriser la création de ce groupement de commandes et d'autoriser tous les actes qui s'y rapportent.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur ce rapport traditionnel ? Je n'en vois pas. Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre. Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

DÉROGATION À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL 2025

Rapporteur : Aïcha Himeur

En dehors des catégories autorisées de droit à ouvrir tous les dimanches, sans limites géographiques, (bricolage, ameublement, tabac, carburant, marée et fleuristes en gros..) et en application de l'article L. 3132-26 du code du travail, les autorisations de dérogation à la règle du repos dominical dans les commerces de détail doivent être accordées avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N +1.

Ledit article prévoit que « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Après la consultation des commerces concernés par cette réglementation, il est apparu que le nombre de demandes de dérogation à la règle du repos dominical était supérieur à 5.

Par conséquent, et afin de pouvoir répondre favorablement à celles-ci, dans la limite maximale de 12 par an, il est nécessaire de saisir le Président de Troyes Champagne Métropole pour avis.

Il est rappelé que la délibération de Troyes Champagne Métropole conditionne la signature de l'arrêté municipal autorisant les commerçants à déroger à la règle du repos dominical.

Après saisine de la commission – Pôle Ressources Internes- Qualité – Sécurité du 30 septembre 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à saisir le Président de Troyes Champagne Métropole en vue de l'étude des demandes de dérogation à la règle du repos dominical par le conseil communautaire.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	28			

LISTE DES DIMANCHES DEMANDÉS POUR 2025

❖ **HYPERMARCHÉ CARREFOUR**

- ✓ Dimanche 5 janvier 2025.
- ✓ Dimanche 13 avril 2025.
- ✓ Dimanche 25 mai 2025.
- ✓ Dimanche 29 juin 2025.
- ✓ Dimanche 6 juillet 2025.
- ✓ Dimanche 31 août 2025.
- ✓ Dimanche 23 novembre 2025.
- ✓ Dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

❖ **CENTRE COMMERCIAL L'ESCAPADE**

- ✓ Dimanche 5 janvier 2025.
- ✓ Dimanche 13 avril 2025.
- ✓ Dimanche 25 mai 2025.
- ✓ Dimanche 29 juin 2025.
- ✓ Dimanche 6 juillet 2025.
- ✓ Dimanche 31 août 2025.
- ✓ Dimanche 23 novembre 2025.
- ✓ Dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

DÉROGATION À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS
DE LA CONCESSION AUTOMOBILE JEANNIN MOTORS

Rapporteur : Aïcha Himeur

Les articles L. 3132-20 et L. 3132-21 du Code du travail autorisent à déroger à la règle du repos dominical, lorsqu'il est établi que le repos simultané le dimanche de tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement. Cette autorisation est accordée par le Préfet après avis, entre autres, du Conseil municipal.

Le concessionnaire automobile JEANNIN MOTORS a saisi la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Champagne-Ardenne, d'une demande de dérogation à la règle du repos dominical de ses salariés pour le dimanche 13 octobre 2024.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 30 septembre 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE DONNER** un avis favorable concernant la demande de dérogation à la règle du repos dominical des salariés de la concession automobile JEANNIN MOTORS, le dimanche 13 octobre 2024.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce rapport.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	28			

Présentation des rapports

Pour le premier rapport, ça concerne l'hypermarché Carrefour et le centre commercial L'Escapade. Comme il y a plus de 5 dimanches qui seront ouverts en 2025, on est obligé de demander de saisir le président de Troyes Champagne Métropole pour cette demande de dérogation puisque nous sommes à 11 dimanches d'ouverture sur l'année 2025. Nous aurons le 5 janvier, le 13 avril, le 25 mai, le 29 juin, le 6 juillet, 31 août, le 23 novembre et les dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Pour cela, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à saisir le président de Troyes Champagne Métropole en vue de cette demande.

Concernant le deuxième rapport, c'est pour le concessionnaire automobile Jeannin, qui demande une ouverture le dimanche 13 octobre. Il vous est proposé de donner un avis favorable concernant la demande de dérogation à la règle du repos dominical des salariés de cette concession le dimanche 13 octobre 2024.

Après présentation des rapports

Ce sont deux rapports traditionnels. Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires ? Je n'en vois pas. Je vais donc mettre aux voix le rapport numéro 2 qui concerne la demande de Jeannin Motors. Qui est contre. Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Est-ce que je peux considérer que c'est le même vote sur le... Je me suis trompé, pardonnez-moi. J'ai fait le 3 avant le 2. Ce sera rétabli dans la manière dont ce sera rendu compte. Il fallait comprendre. Mais vous allez voter de la même manière le 2, n'est-ce pas ? La dérogation à la règle du repos et la demande à la règle, etc. Le 2 a été adopté dans les mêmes termes que le 3 qui le suivait. Je vous prie de m'excuser.

CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LA VILLE
ET SON CENTRE MUNICIPAL D’ACTION SOCIALE - AVENANT N°1

Rapporteur : Marie-Claude Defontaine

Par délibération n°23/2021, en date du 13 avril 2021, le Conseil municipal a approuvé le projet de convention de mutualisation entre la Ville et le Centre Municipal Action Sociale (CMAS) de La Chapelle Saint-Luc, permettant ainsi de formaliser les mises à disposition de moyens au profit du CMAS pour l’accomplissement de ses obligations.

La nouvelle organisation du CMAS localise le service en charge de la convention territoriale globale et des seniors au sein du pavillon BUISSON situé au 42 rue Jules FERRY à La Chapelle Saint-Luc, dans les locaux de l’ancienne agence postale.

C’est pourquoi, il apparaît nécessaire de compléter par un avenant n°1, la convention de partenariat au profit du CMAS, dans son article 5.1, relatif aux locaux mis à disposition du CMAS par la Ville.

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 30 septembre 2024.

Après saisine de la commission pôle Développement urbain et transition écologique du 30 septembre 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D’APPROUVER** le projet d’avenant 1 à la convention de mutualisation entre la Ville et le Centre Municipal Action Sociale de La Chapelle Saint-Luc,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	28			

PROJET

**AVENANT N°1
À LA CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE
LA VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC
ET
LE CENTRE MUNICIPAL D'ACTION SOCIALE**

Entre les soussignés :

La Ville de La Chapelle Saint-Luc, représentée par Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire, agissant en vertu des délibérations du Conseil Municipal n° XXX,
Ci-après dénommée « **La Ville** »,

D'UNE PART,

ET

Le Centre Municipal d'Action Sociale de la Ville de La Chapelle Saint-Luc, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Sylviane BETTINGER, agissant en vertu des délibérations du Conseil d'Administration en date du XXXX,
Ci-après dénommer « **Le CMAS** »,

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIIT :

Dans la nouvelle organisation du CMAS, le poste de travail chargé(e) de Coopération/ Référent seniors, nouvellement créé, sera localisé au sein du Pavillon Buisson. Il en sera de même pour la secrétaire administrative qui apportera un soutien au chargé(e) de coopération CTG/Séniors sur ses missions en lien avec le public « sénior ».

Ce dernier sera donc situé au 42 rue Jules-Ferry à La Chapelle Saint-Luc, dans les locaux de l'ancienne agence postale communale.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 – Bâtiments

L'article 5-1 de la convention signée le 6 mai 2021 est complété par celle énoncée ci-dessous :

- Pavillon Buisson 42 rue Jules FERRY à la Chapelle Saint-Luc.

La Ville met gracieusement à disposition du CMAS des locaux dont elle est propriétaire, et qui s'avèrent nécessaires au bon exercice des activités assurées par celui-ci.

Cette mise à disposition de locaux est consentie exclusivement pour l'exercice de mission d'entraide et de solidarité envers les personnes seniors, les personnes difficulté, et en adéquation avec les missions dévolues au CMAS, qui assure la responsabilité entière et exclusive des activités qui se dérouleront dans les locaux et installations mis à sa disposition.

Article 2 - Litige

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires conviennent de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux. En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 3

Le présent avenant prendra effet dès sa notification.

Article 4

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à La Chapelle Saint-Luc, en deux exemplaires originaux, sans rature ni surcharge, le XXX.

Pour le Centre Municipal d'Action Sociale,	Pour la Ville de La Chapelle Saint-Luc
--	---

La Vice-présidente,	Le Maire,
---------------------	-----------

Sylviane BETTINGER	Olivier GIRARDIN
--------------------	------------------

Présentation du rapport

Après avoir délibéré le 13 avril 2021, une convention de mutualisation entre la Ville et le centre municipal d'action sociale de la Chapelle Saint-Luc formalise les mises à disposition de moyens au profit du Cmas pour l'accomplissement de ses obligations. La nouvelle organisation du Cmas localise le service en charge de la convention territoriale globale et des seniors au sein du pavillon Buisson situé 42 rue Jules Ferry à la Chapelle Saint-Luc, dans les locaux de l'ancienne agence postale. Il apparaît nécessaire de compléter la convention de partenariat par un avenant numéro 1 au profit du Cmas pour la mise à disposition de ces locaux.

Après saisine des commissions pôle ressources internes et développement urbain et transition écologique du 30 septembre, il vous est proposé d'approuver le projet d'avenant numéro 1 à la convention de mutualisation entre la Ville et le centre municipal d'action sociale et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier. Et donc vous avez l'avenant en pièce jointe. Le projet.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur ce rapport qui, derrière les échanges et les conventions juridiques, témoigne du lien évidemment particulièrement ténu de la Ville et de son centre municipal d'action sociale ? Je le dis parce que la tradition, parce que le droit l'exige, veut que ce soit deux organisations séparées, malgré un territoire, entre guillemets, identique. Mais je pense sincèrement que nous avons tous à appréhender de manière plus fine le travail qui est fait par le Cmas au nom de la ville en direction des populations chapelaines.

Est-ce qu'au-delà de ce commentaire que je viens de faire, il y a d'autres prises de parole sur ce dossier ? Je n'en vois pas, je le mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité et je vous en remercie.

PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Sylviane Bettinger

I. Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le précédent tableau des effectifs, il vous est soumis les modifications suivantes afin de :

- Permettre le basculement sur emploi permanent des professeurs de musique déjà en poste sur leur quotité de temps de travail actuelle :
 - Création d'un poste d'assistant artistique principal de 2^{ème} classe à 2/20^{ième}
 - Création d'un poste d'assistant artistique principal de 2^{ème} classe à 3/20^{ième}
 - Création d'un poste d'assistant artistique principal de 2^{ème} classe à 4/20^{ième}
 - Création de 2 postes d'assistant artistique principal de 2^{ème} classe à 7/20^{ième}
 - Création de 2 postes d'assistant artistique principal de 2^{ème} classe à 20/20^{ième}
- Permettre le basculement sur emploi permanent des ATSEM contractuels déjà en poste sur leur quotité de temps de travail actuelle :
 - Création de 6 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- Permettre le recrutement d'un agent technique au sein du service Voirie :
 - Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 30 septembre 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'ADOPTER** les modifications du tableau des effectifs sur la base des éléments indiqués ci-dessus.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	24		4	

II. Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Conformément au décret modifié n°2014-513 du 20 mai 2014 relatif à la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), chaque emploi éligible au dispositif indemnitaire est réparti dans les différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels déterminés dans ledit décret.

Considérant le rattachement des postes adopté par le conseil Municipal le 21 mai 2019, il convient de faire évoluer la classification des postes de certains cadres d'emplois afin de prendre en considération un mouvement lié à une création d'emploi.

1/ Actualisation des groupes de fonctions relatifs à l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et des montants plafonds et planchers associés.

Catégorie B :

Répartition des groupes de fonctions par emplois pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux		Montants annuels planchers (minimum) et plafonds (maximum)	
Groupe de fonctions	Emplois rattachés à chaque groupe de fonctions	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Secrétaire général(e) du comité de direction	Max : 17 480 € Min : 2 800 €	Max : 8 030 € Min : 1 200 €

Catégorie C :

Répartition des groupes de fonctions par emplois pour le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux		Montants annuels planchers (minimum) et plafonds (maximum)	
Groupe de fonctions	Emplois rattachés à chaque groupe de fonctions	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Secrétaire général(e) du comité de direction	Max : 11 340 € Min : 1 000 €	Max : 7 090 € Min : 620 €

2/ Actualisation des groupes de fonctions relatifs au Complément Indemnitare Annuel (CIA) et des montants plafonds associés.

Catégorie B :

Répartition des groupes de fonctions par emplois pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux		Montants annuels plafonds CIA
Groupe de fonctions	Emplois rattachés à chaque groupe de fonctions	
Groupe 1	Secrétaire général(e) du comité de direction	996 €

Catégorie C :

Répartition des groupes de fonctions par emplois pour le cadre des Adjoints Administratifs Territoriaux		Montants annuels plafonds CIA
Groupe de fonctions	Emplois rattachés à chaque groupe de fonctions	
Groupe 1	Secrétaire général(e) du comité de direction	252 €

Après saisine du Comité Social Territorial lors de la séance du 6 juin 2024.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 30 septembre 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE MODIFIER** dans les conditions définies au présent rapport, les annexes II et III de la délibération n° 29/2019 du 21 mai 2019 portant mise en place du RIFSEEP.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	24		4	

Ancienne répartition des postes au 11 avril 2024				Nouvelle répartition des postes proposée au 24 septembre 2024			
	Pourvu	Vacant	Total général		Pourvu	Vacant	Total général
Administrative	74	32	106	Administrative	78	28	106
Adjoint administratif	8	6	14	Adjoint administratif	11	3	14
Adjoint adm pcpal 2e cl	26	8	34	Adjoint adm pcpal 2e cl	25	9	34
Adjoint adm pcpal 1ère cl	16	4	20	Adjoint adm pcpal 1ère cl	16	4	20
Rédacteur	4	5	9	Rédacteur	5	4	9
Rédacteur pcpal 2e cl	4	2	6	Rédacteur pcpal 2e cl	4	2	6
Rédacteur pcapl 1ère cl	6	1	7	Rédacteur pcapl 1ère cl	6	1	7
Attaché territorial	7	4	11	Attaché territorial	7	4	11
Attaché Principal	1	1	2	Attaché Principal	1	1	2
Attaché Territorial Hors Classe	1	0	1	Attaché Territorial Hors Classe	1	0	1
Directeur Général Adjoint des Services	0	1	1	Directeur Général Adjoint des Services	1	0	1
Directeur Général de Services	1	0	1	Directeur Général de Services	1	0	1
Technique	115	33	148	Technique	120	29	149
Adjoint technique 9/35 ème	1	0	1	Adjoint technique 9/35 ème	1	0	1
Adjoint technique 24/35 ème	0	2	2	Adjoint technique 24/35 ème	0	2	2
Adjoint technique 26/35 ème	0	1	1	Adjoint technique 26/35 ème	0	1	1
Adjoint technique 27/35 ème	0	2	2	Adjoint technique 27/35 ème	0	2	2
Adjoint technique 28/35 ème	1	1	2	Adjoint technique 28/35 ème	1	1	2
Adjoint technique	43	6	49	Adjoint technique	49	1	50
Adjoint technique pcpal 2ème cl 26/35 ème	1	0	1	Adjoint technique pcpal 2ème cl 26/35 ème	1	0	1
Adjoint technique pcpal 2ème cl 27/35 ème	1	0	1	Adjoint technique pcpal 2ème cl 27/35 ème	1	0	1
Adjoint technique pcpal 2ème cl	30	12	42	Adjoint technique pcpal 2ème cl	29	13	42
Adjoint technique pcpal 1ère cl	5	0	5	Adjoint technique pcpal 1ère cl	5	0	5
agent de maîtrise	18	3	21	agent de maîtrise	18	3	21
Agent maîtrise pcpal	12	2	14	Agent maîtrise pcpal	12	2	14
technicien territorial	2	2	4	technicien territorial	2	2	4
technicien territorial principal de 2ème cl	0	1	1	technicien territorial principal de 2ème cl	0	1	1
technicien territorial principal de 1ère cl	1	0	1	technicien territorial principal de 1ère cl	1	0	1
Ingénieur	0	1	1	Ingénieur	0	1	1
Animation	36	14	50	Animation	36	14	50
Adjoint d'animation	14	7	21	Adjoint d'animation	14	7	21
Adjoint d'animation princ 2cl	15	3	18	Adjoint d'animation princ 2cl	15	3	18
Adjoint d'animation princ 1cl	3	0	3	Adjoint d'animation princ 1cl	3	0	3
Animateur	4	2	6	Animateur	4	2	6
Animateur pcpal 2ème cl	0	2	2	Animateur pcpal 2ème cl	0	2	2
Culture	11	7	18	Culture	11	14	25
Adjoint patrimoine	0	2	2	Adjoint patrimoine	0	2	2
Adjoint patrimoine principal 2ème classe	2	0	2	Adjoint patrimoine principal 2ème classe	2	0	2
Asst cons P&B pcpal 2ème cl	0	1	1	Asst cons P&B pcpal 2ème cl	0	1	1
Asst cons P&B pcpal 1ère cl	1	1	2	Asst cons P&B pcpal 1ère cl	1	1	2
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 2/20ème	0	0	0	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 2/20ème	0	1	1
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 3/20ème	0	0	0	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 3/20ème	0	1	1
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 4/20ème	0	0	0	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 4/20ème	0	1	1
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 5,66/20ème	1	0	1	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 5,66/20ème	1	0	1
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 7/20ème	0	0	0	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 7/20ème	0	2	2
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 11/20ème	1	0	1	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 11/20ème	1	0	1
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 14/20ème	0	1	1	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 14/20ème	0	1	1
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 15/20ème	1	0	1	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 15/20ème	1	0	1
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 20/20ème	3	0	3	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 20/20ème	3	2	5
Asst Ens Art pcpal 1ère cl 10/20ème	1	0	1	Asst Ens Art pcpal 1ère cl 10/20ème	1	0	1
Asst Ens Art pcpal 1ère cl 14/20ème	0	1	1	Asst Ens Art pcpal 1ère cl 14/20ème	0	1	1
Asst Ens Art pcpal 1ère cl 20/20ème	1	1	2	Asst Ens Art pcpal 1ère cl 20/20ème	1	1	2
Sécurité	9	4	13	Sécurité	8	5	13
Gardien-Brigadier	3	4	7	Gardien-Brigadier	3	4	7
Brigadier chef pcpal	6	0	6	Brigadier chef pcpal	5	1	6
Sociale	4	5	9	Sociale	4	11	15
ATSEM pcpal 2e cl	2	1	3	ATSEM pcpal 2e cl	2	7	9
ATSEM pcpal 1ère cl	2	4	6	ATSEM pcpal 1ère cl	2	4	6
Sportive	8	5	13	Sportive	7	6	13
Opérateur des APS qualifié	0	1	1	Opérateur des APS qualifié	0	1	1
Opérateur pcpal APS	0	1	1	Opérateur pcpal APS	0	1	1
Educateur APS	6	1	7	Educateur APS	5	2	7
Educateur APS pcpal 2ème cl	0	2	2	Educateur APS pcpal 2ème cl	0	2	2
Educateur APS pcpal 1ère cl	1	0	1	Educateur APS pcpal 1ère cl	1	0	1
Conseiller des APS	1	0	1	Conseiller des APS	1	0	1
Hors filières	1	3	4	Hors filières	1	3	4
Chargé de mission GUSP	0	1	1	Chargé de mission GUSP	0	1	1
Chargé d'opération ANRU	0	1	1	Chargé d'opération ANRU	0	1	1
Chef de projet politique de la Ville	0	1	1	Chef de projet politique de la Ville	0	1	1
Directeur de cabinet	1	0	1	Directeur de cabinet	1	0	1
Total général	258	103	361	Total général	265	110	375

Présentation du rapport

Il s'agit de rapports traditionnels puisque l'un concerne le tableau des effectifs. Le tableau des effectifs est sujet à des mouvements de personnel, dont des recrutements, des promotions, des départs de nos agents. Et donc régulièrement, on soumet à votre approbation ce nouveau tableau des effectifs. Aujourd'hui, dans le cadre de notre politique de réduction des emplois temporaires, ils portent sur la création de postes suite au basculement sur des emplois permanents. Il s'agit des professeurs de musique qui sont déjà en poste et sur la même quotité horaire. De même pour des Atsem qui sont déjà en poste. Les Atsem, ce sont des assistants territoriaux spécialisés de nos écoles maternelles. Ça porte aussi sur la création de deux postes pour un agent technique et un autre pour un adjoint technique. Donc, il vous est demandé d'approuver ces modifications de ce tableau des effectifs.

Concernant le deuxième volet de ce rapport qui donc appellera deux votes, le second porte sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, le fameux RIFSEEP, qui, comme vous le savez, comporte deux volets. Il s'agit de l'indemnité de fonction de sujétion et de l'expertise, et le second, c'est le CIA, c'est le complément indemnitaire annuel. Il s'agit aujourd'hui d'actualiser les groupes de fonctions dans le cadre d'emploi en fonction des catégories B et C, dont le détail figure dans le rapport. Et donc, il s'agit aussi d'entériner ces nouvelles quotités.

Après présentation du rapport

Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur ce rapport ? Je n'en vois pas. Il faut deux votes. Sur le tableau des effectifs et sur le RIFSEEP. D'abord, je demande aux gens s'ils ont envie de s'exprimer sur le sujet. Ce n'est pas le cas, manifestement. Donc je vais procéder aux deux votes.

Donc sur le tableau des effectifs, est-ce qu'il y a des votes contre ? Je n'en vois pas. Des abstentions. Ça fait 4. Alors le pouvoir de Madame Kouider. Je considère qu'elle l'a donné puisqu'elle m'a envoyé un message et je crois qu'elle a envoyé un mail aussi. Donc oui, quatre. Ce rapport est adopté.

Est-ce que c'est le même vote sur le deuxième rapport ? J'ai l'impression que oui.

Nous en avons fini avec ces rapports.

Je passe au rapport numéro 6 qui concerne encore le personnel communal avec la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

PERSONNEL COMMUNAL
PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE POUR LE RISQUE « PRÉVOYANCE »

Rapporteur : Sylviane Bettinger

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique sont venus redéfinir le champ d'application des employeurs publics en matière de participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Ladite ordonnance introduisait l'organisation obligatoire d'un débat au sein de chaque assemblée délibérante sur les garanties aux agents en matière de protection sociale complémentaire. Celui-ci s'est tenu lors du Conseil municipal du 1^{er} juin 2022.

En effet, pour le risque « *santé* », les collectivités territoriales et leurs établissements publics, sont tenus, à compter du 1^{er} janvier 2026, de participer mensuellement, pour chaque agent, à hauteur d'au moins 50% de 30 euros, soit 15 euros.

Le Conseil municipal sera prochainement amené, après avis du comité social territorial, à se prononcer sur les modalités de mise en œuvre.

Pour le risque « *prévoyance* », les collectivités territoriales et leurs établissements publics, sont tenus, à compter du 1^{er} janvier 2025, de participer mensuellement, pour chaque agent, à hauteur d'au moins 20% de 35 euros, soit 7 euros. Ce montant de 7 € est la proposition soumise au Comité Social Territorial (CST) du 20 septembre 2024.

À cet effet et pour chacun de ces risques, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont le choix entre deux solutions :

- Opter pour la procédure de labellisation en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été labellisé au niveau national ;
- Opter pour la convention de participation après une mise en concurrence dans le but de sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation.

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les centres de gestion sont autorisés à conclure, pour le compte des collectivités territoriales et leurs établissements publics qui le souhaitent, des conventions de participation afin de couvrir, pour leurs agents, les risques susvisés,

À cette fin, le Centre de Gestion de L'Aube (CDG 10) a donc procédé au lancement d'un marché public en vue de mettre en place une convention de participation à la protection sociale complémentaire pour le risque « *prévoyance* ». La Ville de La Chapelle Saint - Luc adhère à ce dispositif.

À l'issue, l'offre de TERRITORIA mutuelle a été retenue par le CDG 10. Elle a été jugée la plus avantageuse économiquement pour les agents.

Le contrat groupe TERRITORIA mutuelle, à adhésion facultative, propose :

- Une garantie de base pour l'incapacité (plafonnée à 95% du traitement net) qui couvre les pertes de rémunération pendant le ou les congés de maladie de l'agent ;
- Des options au choix de l'agent proposant de couvrir le régime indemnitaire, l'invalidité, la minoration de retraite ou encore le risque de perte totale et irréversible d'autonomie ou de décès.

De surcroît, le contrat groupe proposé par TERRITORIA mutuelle offre un panel de garanties permettant de satisfaire à celles exigées, au minimum, par le décret susvisé, ouvrant ainsi aux agents la possibilité de bénéficier de la participation employeur.

Cette possibilité d'adhésion concerne tous les agents, quel que soit leur statut (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et privé).

Il est précisé que cette adhésion nécessite la signature d'une convention avec le CDG 10 comportant une participation aux frais de gestion. Le montant de la participation est fixé à 2,40 € par an et par agent de la collectivité présent au 1^{er} janvier de l'année N. Cette participation est estimée à 720 € pour l'année 2025.

Après concertation des organisations syndicales lors d'une réunion de travail le 3 septembre 2024.

Après saisine du Comité Social Territorial lors de la séance du 20 septembre 2024.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité - Sécurité du 30 septembre 2024.

Après affectation des crédits nécessaires au budget primitif 2025.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE RETENIR**, pour l'année 2025, la procédure de convention de participation après une mise en concurrence pour le risque « *prévoyance* ».
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion pour le risque «*prévoyance*», du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, avec le Centre de Gestion de l'Aube.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	24		4	

- **DE FIXER** à 7 euros par mois la participation employeur de la Ville de La Chapelle Saint-Luc, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour les agents justifiant à cette date des garanties minimales fixées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 pour le risque « *prévoyance* », par l'adhésion individuelle au contrat groupe.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	24		4	

10074



**CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

PROJET

**CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION
A LA CONVENTION DE PARTICIPATION
PREVOYANCE 2020-2025**

ENTRE

.....

&

**Le Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale de l'Aube**

Tél. : 03.25.73.58.01
Fax. : 03.25.73.83.01

PROJET

**CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION
DE
A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE 2020-2025
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE L'AUBE**

Entre le **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube**, représenté par son Président, Monsieur Thierry BLASCO, habilité par la délibération du Conseil d'Administration en date du 7 mai 2019 ;

Ci après dénommé le « Centre de Gestion »,

d'une part,

Et

..... représenté(e) par son Maire/Président,
M/Mme....., mandaté(e) par délibération en date du

Ci après dénommé(e) la « Collectivité »,

d'autre part,

En vertu des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et plus particulièrement son article 22 bis,
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement ses articles 25 et 88-2,
- Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Vu l'avis du Comité Technique en date du

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de TERRITORIA MUTUELLE pour une durée de six (6) ans prenant effet le 1^{er} janvier 2020 pour se terminer au 31 décembre 2025. Cette convention peut être prorogée d'un (1) an maximum pour des motifs d'intérêt général.

Par la présente convention, la Collectivité adhère à la convention de participation qui lie le Centre de Gestion et l'opérateur. Celle-ci fixe le cadre contractuel du contrat collectif à adhésion facultative et les conditions d'adhésion individuelle des agents.

La présente convention d'adhésion a pour objet de permettre aux agents de la Collectivité de souscrire un contrat garantissant le risque « prévoyance » auprès de l'opérateur et de bénéficier de la participation financière de la collectivité à ce contrat dans les conditions votées par l'organe délibérant.

Le Centre de Gestion intervient dans les conditions particulières définies par la présente convention.

PROJET

Article 2 : MISSIONS DU CENTRE DE GESTION

L'adhésion à la convention de participation ouvre droit à l'intervention du Centre de Gestion sur les missions suivantes :

1 – Suivi de la convention de participation

- Conseils par téléphone dans la mise en œuvre de la convention ;
- Aide au suivi des déclarations lors des sinistres ;
- Aide aux relations avec l'opérateur : négociations en cas d'augmentation de prime pendant le déroulement de la convention, médiation en cas de difficulté avec l'opérateur ;
- Veille quant au respect des prestations financières et de gestion définies dans le cahier des charges.

2 – Prestations complémentaires au suivi de la convention de participation

- Fourniture de statistiques ou analytiques à la demande.

3 – Assistance sur les dossiers en vue de la renégociation de la convention de participation

- Elaboration du cahier des charges ;
- Organisation des procédures de publicité et de mise en concurrence, conformément à la réglementation en vigueur ;
- Aide à la décision, au choix du titulaire. Le Centre de Gestion, dans sa mission d'aide et de conseil, propose à la Collectivité l'offre d'assurance qui est jugée la plus avantageuses à l'issue de la mise en concurrence.

Dans le cadre de la renégociation de la convention de participation, la Collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion toute information qu'il juge utile pour l'accomplissement de sa mission.

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, prenant effet à compter du, est consentie par rapport et pour la durée de la convention de participation du Centre de Gestion souscrite par la Collectivité signataire.

Elle prend fin à l'issue de la convention de participation du Centre de Gestion :

- au 31 décembre 2025 ;
- ou au plus tard au 31 décembre 2026 si le Centre de Gestion proroge pour des motifs d'intérêt général la convention de participation pour une durée ne pouvant excéder un (1) an.

L'opérateur est lié par la convention de participation.

Les cas de résiliation d'une convention de participation prévus par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents sont applicables à la présente convention d'adhésion.

En cas de résiliation de la convention de participation, la présente convention d'adhésion devient caduque.

PROJET

Article 4 : CONDITIONS FINANCIERES

4.1. Paiement des cotisations

Au choix de la Collectivité :

Les cotisations sont :

- de préférence, précomptées mensuellement par la Collectivité sur le bulletin de salaire à terme échu et versées trimestriellement ou mensuellement à l'Assureur,
- ou payées directement par l'agent.

Tout adhérent pris en charge au titre de la garantie invalidité ou minoration de retraite est exonéré du paiement des cotisations. L'exonération est partielle si l'adhérent reçoit une rémunération réduite, la cotisation restant due au prorata de la rémunération perçue.

4.2. Participation financière de la collectivité bénéficiant au personnel éligible

La participation financière de la collectivité bénéficiant au personnel éligible est fixée conformément à l'avis du Comité technique en date du et à la délibération du

4.3. Participation financière aux frais d'intervention du Centre de Gestion

La Collectivité participe aux frais d'intervention engagés par le Centre de Gestion pour réaliser la mise en concurrence et le suivi de la convention de participation, à raison d'un montant de **deux euros et quarante centimes (2,40 €)** par an et par agent présent dans la collectivité au 1^{er} janvier.

Cette participation ne saurait être inférieure annuellement à 15 euros.

Le recouvrement de cette participation est assuré annuellement par le Centre de Gestion.

Article 5 : MODALITES DE GESTION

5.1. Adhésion des agents

Le contrat concerne les fonctionnaires, agents non titulaires de droit public et de droit privé, selon les modalités prévues par la convention de participation et ses annexes.

L'opérateur garantit le paiement pour chaque agent adhérent des prestations définies par la convention de participation selon les choix effectués quand à l'assiette de cotisation (avec ou sans régime indemnitaire) et des niveaux de garantie.

Ces choix seront du ressort de chaque agent lors du remplissage de son bulletin d'adhésion. L'agent ne pourra modifier son choix de formule en cours de contrat que dans les conditions prévues par la convention de participation.

La collectivité communique à l'opérateur toutes les informations nécessaires permettant la prise d'effet des garanties dans le délai convenu.

Présentation du rapport

Effectivement, la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le champ d'application des employeurs publics en matière de participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents ont été redéfinis. Pour le risque prévoyance, les collectivités territoriales sont tenues à compter du 1^{er} janvier 2025 de participer mensuellement pour chaque agent à hauteur d'au moins 20 % de 35 euros, soit 7 euros. Ce montant a été soumis au comité social territorial qui s'est tenu le 20 septembre dernier. Les centres de gestion, notamment celui de l'Aube, est autorisé à conclure, pour le compte des collectivités territoriales et leur établissement public qui le souhaitent, des conventions de participation afin de couvrir pour leurs agents les risques susvisés. À l'issue d'une mise en concurrence, l'offre Territoria Mutuelle a été retenue par le centre de gestion de l'Aube. Elle offre un panel de garanties permettant de satisfaire les différentes garanties, notamment pour les pertes de rémunération en cas de maladie au-delà de nos 90 jours. Cette possibilité d'adhésion concerne tous les agents, quel que soit leur statut – fonctionnaire, titulaire ou stagiaire, agent contractuel de droits publics ou privés – et ouvre droit à la participation de l'employeur. Le montant de la participation est fixé à 2,40 euros par an par agent de la collectivité présent au 1^{er} janvier de l'année n. Cette participation est estimée à 720 euros pour l'année 2025. Après concertation des organisations syndicales lors de la réunion du comité social technique qui s'est tenu dit le 3 septembre dernier, après saisine du comité social du 20 novembre, il vous est proposé de retenir la procédure de conventionnement avec le CDG de l'Aube.

Après présentation du rapport

Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur ce rapport ? Il y a deux votes à nouveau. L'un sur le principe de la convention d'adhésion. Et le deuxième sur le montant de la contribution de la Ville. Est-ce que cela vous convient ? Est-ce que je passe au vote ?

Donc sur le premier vote, l'adhésion, qui est contre ? Personne. Qui s'abstient. Oui, vous vous abstenez. Quatre voix.

Sur le deuxième vote, c'est le même vote. Oui, c'est le même vote.

Nous en avons fini avec les éléments liés au budget et à l'administration générale.

Est-ce que vous pensez, Monsieur le directeur général, qu'un jour, dans quelques années, il sera possible d'inverser les présentations d'un conseil.

C'est l'influence néfaste de l'adjoint aux finances et de l'adjoint en charge de l'administration générale qui sont juste à côté de vous, qui fait que vous avez leur pression manifestement. J'arrête de sourire mais ceci dit...

On passe au cadre de vie, à la transition écologique.

APPEL À PROJET « HORS FOYER »

Rapporteur : Jean Paul Braun

La commune a pour objectif de proposer une offre complète pour le tri de tous les déchets, élargissant ainsi les nombreux dispositifs de collecte et de valorisation déjà déployés sur le territoire : papier pour les sites municipaux et les écoles, bio déchets dans les cantines scolaire en 2025, emballages recyclables dans les établissements recevant du public, etc.

La collectivité souhaite désormais favoriser le tri des déchets issus de la consommation nomade, c'est-à-dire hors foyer (dans les rues, espaces publics, en somme tout ce qui n'est pas à domicile) en implantant des corbeilles adaptées, sur l'espace public et dans les établissements recevant du public, avec le soutien de l'éco-organisme Citeo/Adelphé.

Citeo est une entreprise à mission qui se substitue au principe de Responsabilité Élargie du Producteur (REP) qui a pour objectif de réduire l'impact environnemental des emballages et des papiers pour le compte de ses clients.

Par ailleurs, la loi AGECE pour l'anti-gaspillage et l'économie circulaire prévoit la généralisation du tri dans l'espace public d'ici 2025.

Bien que Troyes Champagne Métropole assure la collecte des déchets en conteneurs (ordures ménagères et emballages recyclables) et des points d'apport volontaire (verre et papier), la Ville est en charge de la collecte des corbeilles sur l'espace public et leur nettoyage. Cependant, dans certains périmètres, la commune est accompagnée par Troyes Champagne Métropole et par une entreprise privée via un contrat pour la collecte des corbeilles publiques et du nettoyage.

Concernant la collecte des corbeilles dans les bâtiments de la Ville, certains sites sont gérés en interne tandis que d'autres font l'objet d'un contrat.

Au vu de ces éléments, La Chapelle Saint-Luc souhaite candidater à un appel à projet porté par l'éco-organisme Citeo et permettront le financement de plusieurs types de dépenses :

- Études de diagnostic.
- Communication / sensibilisation / signalétique.
- Équipements de pré-collecte (corbeilles de rue, abris-bacs, équipements implantation mobile, point tri).

Le tableau récapitulatif joint en annexe détaille les équipements éligibles.

Citeo accompagne financièrement les collectivités compétentes dans la collecte des emballages ménagers dans ce projet en subventionnant l'achat de corbeilles à hauteur de 400 € par équipement. Si le choix de la commune se porte sur des modèles au coût supérieur à 400 €, elle devra supporter le reste à charge.

A noter qu'un minimum de 30 équipements de pré-collecte pour le tri est demandé pour proposer une candidature, ou 12 000 € de financement minimal.

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 30 septembre 2024.

Après saisine de la commission pôle Développement urbain et transition écologique en date du 30 septembre 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** la candidature de La Chapelle Saint-Luc à l'appel à projet « Hors foyer » porté par l'éco-organisme Citeo.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé.

Les conclusions du rapport mis au voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	28			

Eligibilité équipements				Flux
Espace public				
	Espaces publics ouvert (implantation fixe)	Equipements événementiels/ équipements mobiles (implantation mobile ou événementiel)	ERP	Multimatériaux / Emballages légers seuls / Papiers / Non fibreux / Fibreux
Corbeille*	Oui	Oui	Oui	400 €/flux/équipement pour espace publics 200 €/flux/équipement pour ERP
Abri-bac(s)**	Oui	Oui	Oui	1.300€/flux/équipement
Colonne d'apport volontaire	Oui	Oui	Oui	2.000€/flux/équipement
Support de sacs	Non	Oui	Oui	100 €/flux/équipement
Bac roulant 120 à 500 L	Non	Oui	Oui	30€/flux/équipement
Bac roulant 660 à 770 L	Non	Oui	Oui	100 €/flux/équipement
				Verre non recommandé non éligible
				Verre non recommandé non éligible
				Verre non recommandé non éligible

* y compris, corbeilles compactrices avec ou sans bacs roulants de collecte à l'intérieur ** pour des bacs roulants collectés via lève conteneur (définition et visuels des équipements en annexe I)

Présentation du rapport

Dénomination un peu bizarre, si on peut dire, que je vais vous expliquer. Il s'agit d'un appel à projets destiné à équiper le domaine public. Le domaine public est défini hors foyer par opposition à la collecte des ordures ménagères qui, elles, sont faites à l'intérieur des foyers, auprès des foyers, des ménages. Pourquoi on fait cette différence ? Parce que tout ce qui est collecteur d'ordures ménagères est assuré par Troyes Champagne Métropole. Là, on parle des déchets qui se retrouvent sur le domaine public et donc qui sont des déchets de propreté, qui ne sont pas des déchets d'ordures ménagères, justement, mais qui sont des déchets de propreté et qui sont pris en charge par la commune. L'organisme Citéo propose de subventionner des corbeilles, c'est-à-dire des poubelles, biflux – encore un terme un peu barbare – biflux, ça veut dire qu'on collecte sur le même point en flux séparés des déchets communs, qui seraient chez nous des ordures ménagères, mais qui sont sur le domaine public, et des déchets d'emballage qui sont triés.

La commune s'engage aussi dans cet appel à projet à assurer la filière de tri jusqu'à un opérateur, c'est-à-dire la collecte des déchets qui seront triés dans ces corbeilles biflux et qui seront récupérés par les services doivent aller sur une plateforme de tri au service technique et de cette plateforme de tri, un opérateur habilité par Citéo emmènera ces déchets dans une filière de valorisation. Dans ces conditions, Citéo finance à hauteur de 400 euros des poubelles, enfin des corbeilles. Alors si Madame Scatena peut montrer la carte des points sur lesquels on a...

Oui, ce n'est pas forcément très, très clair. En fait, il y a quatre modèles, un modèle plus sport, zone dense, un modèle plus centre ville, un modèle école et un modèle plus espaces verts, parc de Fouchy et forêt urbaine. Quatre modèles qui sont homologués par Citéo, puisqu'on a des contraintes. Homologués par l'ABF aussi en bas parce que ce n'est pas simple. Et donc, ça fait une proposition de 55 corbeilles biflux sur le territoire, en plus ou en lieu et place de corbeilles simples existantes. Donc on aura la réponse de cet appel à projet fin 2024. C'est un gros travail qui a été fait par la mission développement durable, et notamment Madame Eva Marchal, en collaboration, et je tiens à remercier tous les services, en collaboration avec tous les services qui ont participé au choix des modèles, parce qu'évidemment, ces corbeilles, il faut les collecter dans de bonnes conditions. Il faut que tout simplement, les types de sacs, le poids des sacs soient compatibles avec la collecte possible et avec les véhicules qui les collectent. Il y a eu tout un travail avec les services qui a été fait. C'est assez long, mais je pense que si on réussit à avoir cet équipement et ces subventions, ça sera vraiment un plus. Et vous pouvez montrer le modèle. Voilà l'exemple de modèles qui peut être retenu, qui est quand même assez classe, avec des décors différents en fonction des lieux. C'est un investissement, mais le reste à charge sera supportable en fonction du nombre de corbeilles qui seront retenues dans cet appel à projet.

Il nous est donc demandé de nous positionner sur la candidature de La Chapelle Saint-Luc sur cet appel à projet.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires ?

Bernard Champagne

Sur cette question du collectage des déchets de propreté, effectivement, on rencontre notamment dans nos espaces intérieurs et extérieurs des problématiques qui sont de l'ordre, à la fois du collectage et du tri. Parfois même, quand on met les deux poubelles, entre les corps creux et puis le restant, les usagers, quand ils sont sur des espaces extérieurs, ils n'y font pas bien la différence et ils ont tendance à tout mettre à l'intérieur. Et avec cette démarche-là, il nous appartient de pouvoir rendre à la sortie, si j'ai bien compris, un tri déjà qui est fait, qui est déjà amélioré et non pas tout dans le même panier. C'est vraiment très important. C'est vraiment très très bien. Je disais en rigolant l'autre fois à un ami : il faudrait qu'on invente des poubelles qui vont jusqu'à la personne, la poubelle se déplace jusqu'à la personne qui a un déchet à jeter, parce que parfois quand il y a 20 ou 30 mètres, on jette et on fait pas les 20 ou 30 mètres. Bon, c'est peu dommage quand même, mais ça c'est courant, c'est commun, c'est partout. Donc poser des éléments comme ça, c'est extrêmement important, il faut le faire et c'est très très bien. Je pense que ça doit s'accompagner aussi d'une action, une campagne de sensibilisation et éducative. Parce que je prends l'exemple des Quennetières par exemple, où on est submergé à la fin du week-end de détritus de tous genres. Donc les Quennetières, c'est l'endroit où les gens vont jouer à la pétanque. On est submergé de détritus, qui sont pêle-mêle à l'intérieur, même quand on met des poubelles distinctives, entre un gros container à verre, un container pour les corps creux, un container pour le reste. Je ne vous parle pas des innombrables, des milliers de capsules de bière qui jonchent le sol, qui sont là et qui polluent quelque part, qui posent problème. Donc il y a ce côté bien sûr qui va faire, mais je suis sûr que c'est déjà en route et on le fait déjà et il faudra l'intensifier, c'est de l'éducatif autour de ça, en disant : ça vous appartient de mettre dans le bon endroit et ça vous appartient aussi de garder des espaces, qu'ils soient intérieurs ou extérieurs, propres au niveau de notre commune.

Olivier Girardin

Je ne sais pas répondre, en tout cas complétez le propos de votre collègue.

Jean-Paul Braun

Merci monsieur Champagne, vous avez tout à fait raison. Et d'ailleurs dans l'appel à candidature, il y a l'étude du diagnostic, c'est-à-dire l'étude de l'endroit le plus pertinent pour mettre telle ou telle corbeille, et les plans de communication, sensibilisation et signalétique. Donc on est bien dans à la fois de l'équipement et de la sensibilisation des personnes, en recueillant soit leurs besoins, soit le besoin des services qui connaissent le taux de remplissage des corbeilles.

Olivier Girardin

Je suis très heureux qu'on se lance à cette opération. Oui je trouve qu'elles sont élégantes, elles vont jouer un rôle, je l'espère. En tous les cas, c'est par ce travail. Alors, à chaque fois, je dois dire, parce qu'on oublie ça, les gens, on n'y pense pas à ça. Chaque fois que vous mettez une poubelle, il faut vous dire quand même qu'il faut quelqu'un pour la ramasser. Et ça coûte. D'où la nécessité de mener des politiques très ambitieuses sur le fait de réduire le nombre de déchets à mettre à la poubelle et le nombre de sensibilisations en effet à faire auprès des gens qui remplissent les poubelles dans le bon sens. Mais j'attire l'attention de tout le monde, c'est aussi une problématique de gestion. Et on est au rendez-vous de l'ambition d'installer des poubelles, tout en ayant parfaitement en tête qu'il faut les ramasser et que c'est une des problématiques à laquelle nous sommes exposés, le ramassage des poubelles en hiver, en été, c'est pas la même, enfin vous avez compris. Mais voilà, je suis très heureux, très content et c'est de l'investissement pour la ville de la Chapelle Saint-Luc qui sera à la fois aussi élégant qu'utile. Je n'ai pas peur de vous le soumettre, si jamais vous avez terminé d'évoquer les questions que vous vouliez évoquer. Qui est contre ce rapport ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité et ça le vaut bien.

A part ce nom qui franchement... Je ne m'habitue pas à cette formulation technocratique avec laquelle on habille les choses en France, technocratique et soi-disant communicante. Ce n'est pas nous, c'est comme ça qu'il s'appelle l'appel à projet. Mais c'est quand même... Hors foyer, qu'est-ce que tu veux que les gens comprennent ? Heureusement, c'est pas un appel à manifestation d'intérêt. Je n'ai toujours pas très bien compris ce qu'était un appel à manifestation d'intérêt. Parce que ça fait... Ami hors foyer ! C'est ça quand même, ce pays. On va... On va... On va étudier le rapport sur l'Ami hors foyer ! J'en ai fini.

BILAN TRIENNAL DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS

Rapporteur : Jean-Paul Braun

Chaque année, 24 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers sont urbanisés en moyenne en France lors de la dernière décennie, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques (érosion de la biodiversité, aggravation du risque d'inondation par ruissellement, limitation du stockage carbone), mais aussi socio-économiques (coûts des équipements publics, augmentation des temps de déplacement et de la facture énergétique des ménages, dévitalisation des territoires en déprise, diminution du potentiel de production agricole etc.).

Afin de limiter ces impacts, la France s'est fixée l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050.

Dans le cadre de la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, les principales dispositions ont été définies avec une trajectoire progressive concernant l'artificialisation des sols (altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol), à savoir :

- Le ZAN devra être atteint par les collectivités en 2050.
- Le 1^{er} objectif est de diviser par deux le rythme de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers dans les 10 prochaines années (2021-2030).
- Des paliers par tranches de 10 ans à partir de 2031, seront à respecter pour réduire l'artificialisation des sols.

La conférence régionale des Schémas de Cohérence Territoriale (Scot) qui a réuni 36 SCoT a élaboré des propositions pour une déclinaison des objectifs adaptés aux contextes locaux. Les objectifs de réduction de la consommation foncière dans le SCoT des Territoires de l'Aube sont :

- Un objectif global de – 52 % à - 59 % à l'horizon 2035.
- Des potentiels fonciers maximaux d'urbanisation définis pour l'habitat et pour l'activité.
- Des fourchettes adaptées selon les enjeux propres aux différentes unités territoriales par Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

L'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose, dans les territoires dotés d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), d'un document d'urbanisme tenant lieu, ou d'une carte communale, la réalisation d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire concerné, au moins tous les 3 ans. Ce rapport devant être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience, soit en août 2024.

Ce rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

Le rapport de la Chapelle Saint-Luc présente les éléments suivants :

Évaluation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période de référence 2011 – 2020 :

La Ville a consommé 18,9 ha sur cette période, soit 1,81 % de sa superficie.

Évaluation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en hectares, entre 2021 et 2023, selon la méthode employée :

4,1 ha ont été consommés sur les 3 ans (2021, 2022, 2023), soit 0,39 % du territoire communal. Il s'agit de permis de construire autorisés dont les travaux ont commencé (soit 49 permis de construire).

La distinction par année et la ventilation selon le type d'espace concerné par l'urbanisation (agricole, viticole, forestier ou naturel) figurent dans le rapport annexé.

Sur les 4,1 ha d'espace consommé, 0,1 ha ont été consommés pour l'habitat (soit 2%) et 3,4 ha pour l'activité économique soit 83% (les 15% restants ont été destinés aux infrastructures routières).

L'article 4 du décret N° 2023-1096 du 27/11/2023 relatif au suivi de l'artificialisation des sols précise que :
« Pendant la 1^{ère} période de dix années prévue au 1° du III chapitre de l'article 194 de la Loi du 22/08/2021 susvisée, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale, compétents pour réaliser le rapport mentionné à l'article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne sont tenus de renseigner ni l'indicateur et les données prévus aux 2° et 3° de l'article R.2231-1 du même code, ni ceux prévus au 4° du même article relatifs à l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif ».

Le PLU de la commune applicable, a été approuvé le 13 décembre 2016 et a fait l'objet d'une modification simplifiée N°1 approuvée le 19 décembre 2017 et d'une modification N°1 prescrite le 11 avril 2023.

Ce PLU sera prochainement révisé pour répondre aux nouveaux besoins et enjeux, dont la prise en compte d'objectifs de modération de la consommation d'espace. Il garantira ainsi une comptabilité avec le Document d'Orientation et d'Objectifs (DDO) en vigueur du Scot.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 30 septembre 2024.

Après saisine de la commission Pôle Développement urbain et transition écologique du 30 septembre 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** la présentation du bilan de consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF).
- **DE VALIDER** le rapport ci-joint en annexe relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire du PLU de la commune.
- **DE PUBLIER** ce rapport dans les conditions fixées à l'article L2130-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **DE TRANSMETTRE** dans un délai de 15 jours ce rapport au Président de Troyes Champagne Métropole, aux Préfets (région et département) et au président de l'établissement public du SCoT.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé.

**Les conclusions du rapport mis au voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	28			

Consommation d’espace à La Chapelle Saint-Luc

Loi Climat & Résilience – Zéro Artificialisation Nette

Août 2024

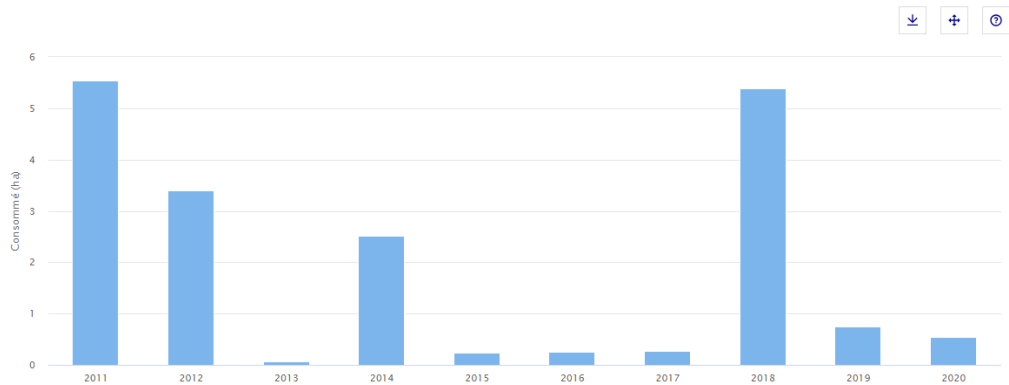
Chaque année, 24 000 ha d’espaces naturels, agricoles et forestiers ont été urbanisés en moyenne en France lors de la dernière décennie, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques (érosion de la biodiversité, aggravation du risque d’inondation par ruissellement, limitation du stockage carbone), mais aussi socioéconomiques (coûts des équipements publics, augmentation des temps de déplacement et de la facture énergétique des ménages, dévitalisation des territoires en déprise, diminution du potentiel de production agricole etc.).

Afin de limiter ces impacts, la France s’est fixé l’objectif d’atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des sols » (ZAN) en 2050. Pour y parvenir progressivement, est prévu un objectif intermédiaire de réduction de la consommation d’espace de 50% d’ici 2030, par rapport à la période de référence (2011 – 2020).

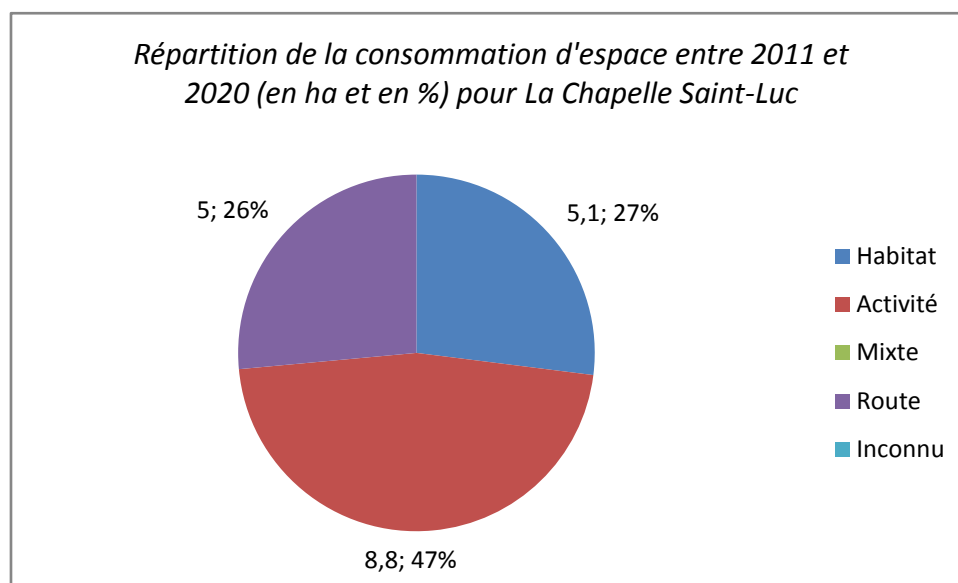
Les données suivantes permettent d’évaluer la situation de La Chapelle Saint-Luc et sont extraites de la plateforme nationale *Mon Diag Artif*, disponible sur [Synthèse \(beta.gouv.fr\)](#).

I. Bilan de la consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période de référence 2011 – 2020

Évolution de la consommation d’espace de La Chapelle Saint-Luc entre 2011 et 2020



Ce graphique nous montre 4 pics de consommation en 2011, 2012, 2014 et 2018. Durant la période de référence, La Chapelle Saint-Luc a consommé 18,9 ha, soit 1,81% de sa surface totale.



Ce graphique nous informe que, parmi les 18,9 ha consommés, 5 ont été destinés aux infrastructures routières, 5,1 à l'habitat et 8,8 aux activités.

Voici quelques exemples de réalisations :

- Infrastructure routière : parking bicouches derrière l'école primaire Jean Jaurès en 2013.
- Voirie : création de deux terrains multisports au mail Guy Mollet et au gymnase Clémenceau en 2015.
- Infrastructure routière : réfection des parkings et des allées de la copropriété Teilhard de Chardin en 2017.
- Activité économique : laboratoire Dynalab en 2018.
- Habitat : 25 logements Troyes Aube Habitat rue Paul Chameroy en 2018 – 2019.
- Habitat : Résidence Jean-Marc Mormeck par Mon Logis, 103 logements, en 2019.
- Activité économique : zone artisanale L'orme de la croix. Transgallia et Buffalo Grill en 2015, Publimat 3 Diffusion en 2016, Ambulances Saint-Luc en 2017, La Mangoune et Game Factory en 2019, Akena en 2020.

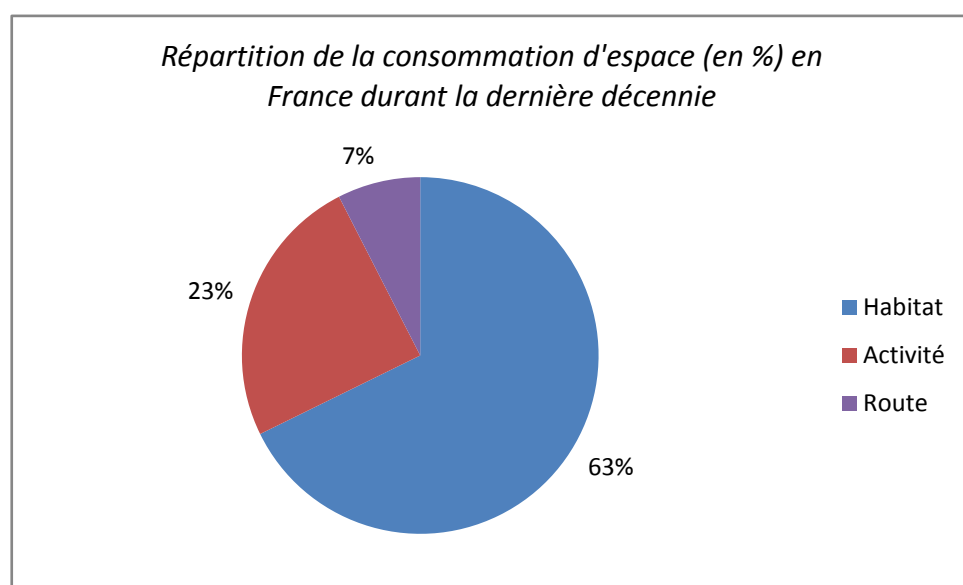
Afin d'estimer la situation de La Chapelle Saint-Luc en matière de consommation d'espace sur la période de référence 2011 – 2020, il convient de comparer ladite situation à celle de communes similaires. Trois critères de ressemblance ont été identifiés : la surface, la population et la densité de population.

Les communes comparées entre elles et à La Chapelle Saint-Luc sont Barberey Saint-Sulpice, Montgueux, Torvilliers, Sainte-Savine, Saint-André-les-vergers, Romilly-sur-Seine, Saint-Julien-les-Villas, et Pont-Sainte-Marie.

A travers cette étude comparative, nous apprenons que :

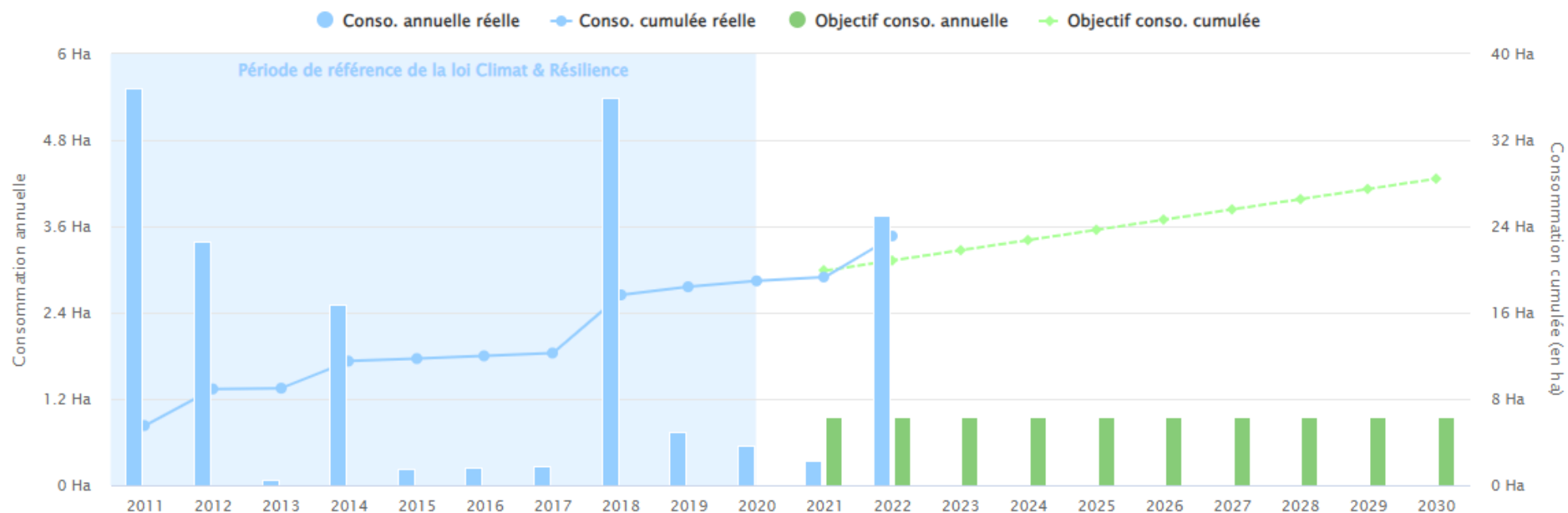
- Certaines communes connaissent de forts pics de consommation, telles que La Chapelle Saint-Luc, Sainte-Savine et Barberey-Saint-Sulpice. Ainsi, le rythme de consommation de La Chapelle Saint-Luc ne semble pas anormal ;
- La Chapelle Saint-Luc est la commune ayant dédié le plus d'espaces aux infrastructures routières avec 26% des espaces consommés ;
- Il ne se dessine aucune tendance quant à la destination des espaces consommés. En effet, parmi les 9 communes analysées, 4 destinent majoritairement leurs espaces aux activités (dont La Chapelle Saint-Luc avec 47% des espaces consommés) et 5 à l'habitat.

Parmi les 24 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers urbanisés chaque année, 63 % de ces surfaces ont été consommés à destination de l'habitat, 23 % pour des activités économiques, 7 % pour des infrastructures routières, 1 % pour des infrastructures ferroviaires et le reste à destination mixte.



On remarque donc que la consommation d'espaces à La Chapelle Saint-Luc ne suit pas la tendance nationale, qui est de consacrer majoritairement les espaces à l'habitat (aux activités pour La Chapelle Saint-Luc).

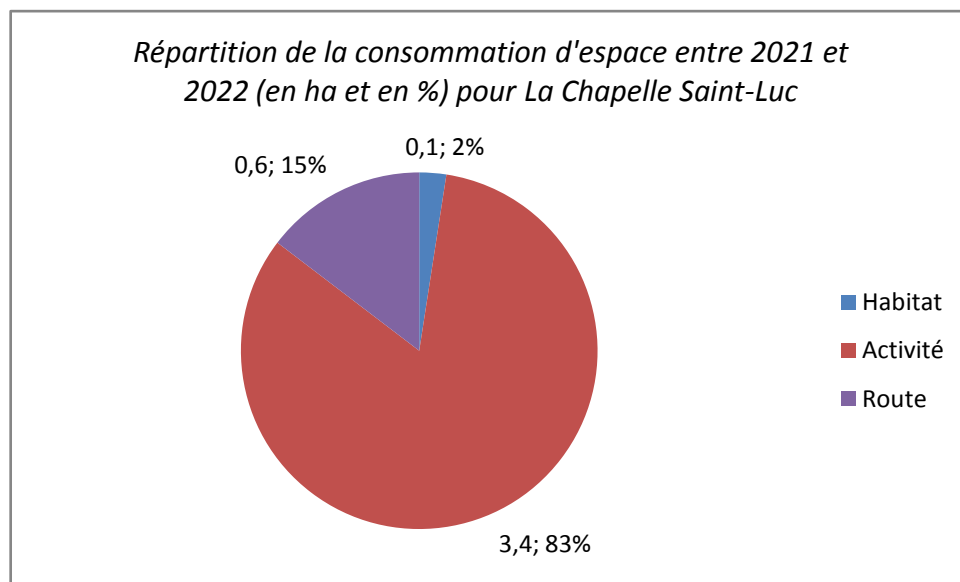
Trajectoire réelle et prévisionnelle de la consommation annuelle d'espace pour La Chapelle Saint-Luc entre 2011 et 2030



Ce graphique nous montre les quatre pics de consommation d'espace que La Chapelle Saint-Luc a connus sur la période de référence (2011 – 2020), ainsi qu'un nouveau pic en 2022. Bien que l'espace n'ait été que très peu consommé certaines années sur la période de référence, **la consommation moyenne est de 1,89 ha par an** pour la période de référence.

II. Rapport triennal sur la consommation d'espace

En 2021 et 2022, la commune a consommé 4,1 ha, soit 0,39% de sa surface totale, répartis comme suit :



Voici quelques exemples de réalisations :

- Infrastructure routière : création d'une voie verte au pont d'Orléans en 2021.
- Activité économique : Pôle Emploi en 2021 en lieu et place des tours Sarraill.
- Habitat : 60 logements au 26 rue Roger Salengro, en 2021.
- Activité économique : SOS Médecin en 2022 en lieu et place des tours Sarraill.
- Habitat : création de 95 logements Troyes Aube Habitat et Mon Logis en 2022 en lieu et place des tours Sarraill.
- Activité économique : Bricorama en 2022.

Or, l'objectif de consommation d'espace pour la période 2021 – 2030 est de 0,95 ha par an si l'on se conforme aux objectifs nationaux.

Par ailleurs, l'objectif de consommation annuelle cumulée en 2022 prévoyait de ne pas dépasser 20,84 ha. Cependant, avec le pic de consommation de 2022, cet objectif a été dépassé de 2,21 ha.

La Chapelle Saint-Luc ne devrait pas dépasser les 28,42 ha consommés d'ici 2030 pour respecter son objectif de diminution par deux de sa consommation d'espace. Ainsi, il « reste » 5,37 ha disponibles.

Cependant, il s'agit là des chiffres issus de la plateforme nationale *Mon Diag Artif* qui repose sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube décline les objectifs du ZAN au niveau local et emploie des méthodes de calcul différentes. Ainsi, **le SCoT local prévoit pour La Chapelle Saint-Luc une consommation de 16 ha sur la période 2020 – 2035.**

Entre 2020 et 2022, la commune a consommé 4,6 ha. Ainsi, **selon le SCoT, la Ville dispose encore de 11,4 ha jusqu'en 2035.**

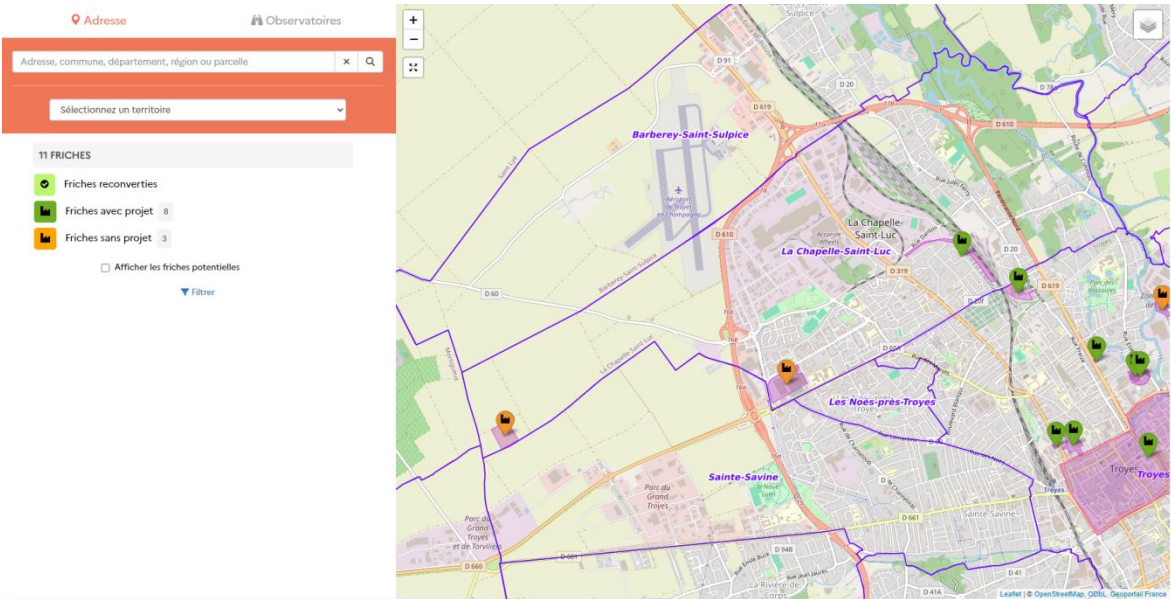
La révision prochaine du PLU aura pour but notamment de répondre aux nouveaux besoins et enjeux, dont la prise en compte **d'objectifs de modération de la consommation** d'espace. Le PLU révisé garantira une compatibilité avec le Document d'Orientation et Objectif (DOO) du SCoT en vigueur.

III. Projections

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune est en cours de modification. Il présente **3 zones AU et 2 zones AUH, soit 38,6 ha disponibles.**

La mobilisation prioritaire des gisements fonciers disponibles et le renouvellement urbain sont des enjeux déterminants de la politique de lutte contre l'artificialisation des sols et de gestion économe des espaces. Parmi ces gisements, les friches représentent 170 000 hectares, à l'échelle nationale, à reconquérir et valoriser.

L'outil *Cartofriches* du CEREMA identifie **3 friches à La Chapelle Saint-Luc : à l'Ouest (3,99ha), derrière Bricorama (environ 3,8ha) et le long de la voie ferrée (3,07ha) à l'Est.**



Présentation du rapport

Nous allons passer un petit diaporama pour essayer d'expliquer, en tout cas de simplifier ces termes de zéro artificialisation nette des sols, dit ZAN. Donc, on parle de la loi climat et résilience et on parle de la de la zéro artificialisation nette des sols. Qu'est-ce que c'est que ça ? Pour simplifier. J'espère que ça va vous simplifier la vie, j'espère. Je le souhaite.

Autoriser la construction sur une parcelle correspond dans les termes de la loi (je généralise, j'espère qu'il n'y a pas trop de juristes dans la salle qui vont me retoquer), mais pour comprendre l'esprit de la loi, autoriser la construction sur une parcelle correspond à artificialiser le sol de cette parcelle. C'est la base de départ, c'est-à-dire qu'on considère qu'elle est artificialisée quand on autorise un permis de construire sur la parcelle. Notre PLU, Plan local d'urbanisme, définit les zones qui sont autorisées à la construction. On rentre dans des termes techniques, mais c'est simplement pour dire que les zones U, urbanisées, les zones 1 AU, à urbaniser et 2 AU, à urbaniser plus tard, sous certaines conditions, ce sont la somme de ces parcelles qui constituent les zones qui sont autorisées à la construction. Ce plan local d'urbanisme aujourd'hui, il est ce qu'il est, avec une certaine surface autorisée à la construction. Il sera demain révisé puisqu'on est en cours de procédure de lancement de la révision. Et dans cette révision, on verra si on prolonge ces surfaces ou si on les modifie.

Donc, la loi nous demande de mesurer la consommation, c'est-à-dire l'ensemble des permis de construire sur les 10 années 2011-2020. C'est notre période de référence, c'est la période de référence. Pour cette période de référence, à titre indicatif, nous avons eu une consommation de 19 hectares, c'est-à-dire la somme des permis de construire.

La loi nous demande de respecter un objectif national de consommation pour 2030 qui est basé sur la moitié de la période de référence. Alors, comme l'a fait remarquer hier en commission Monsieur Mauvignat, c'est l'esprit de la loi et c'est un objectif national qui va être affiné, on le verra, au cours des années par la région, par le SCOT, par les EPCI. Mais dans l'esprit, c'est ça, on a une période de référence de 10 ans et projection 2030, on prévoit de consommer, on s'arrange dans le PLU pour consommer la moitié de cette période de référence, avec un objectif en 2050 d'avoir zéro artificialisation.

Le zéro artificialisation, ça veut dire ne plus consommer, mais on peut revégétaliser les espaces, c'est-à-dire qu'on peut regagner la végétalisation. Ça peut être en positif ou en négatif.

Donc l'objet du rapport qui est joint, c'est simplement, je dis simplement parce qu'on démarre, d'évaluer la consommation sur la période de référence 2011-2020 – vous le lirez dans le rapport et le détail des 19 hectares qui sont définis – et d'évaluer la consommation sur les trois premières années de cet objectif 2030, les années 2021-2023. Ce qu'il faut retenir, c'est qu'en 2024, des ajustements de l'objectif vont être effectués par la région, par le SCOT, par les EPCI. Donc, on dit aujourd'hui, c'est la moitié de la période de référence. Ça sera peut-être 60 %, 70 %. C'est la région, le SCOT qui va donner ces orientations-là. Et ce qui est important de voir et de comprendre, et c'est pour ça qu'il faut participer absolument aux travaux de révision du PLU, c'est que c'est la révision de notre PLU qui va orienter la projection 2030, qui va déterminer, qui va redéfinir les zones à construire 1AU, 2AU. Et donc, on a un petit plan du PLU actuel avec les zones et les surfaces des zones 2AU et 1AU.

J'espère que je ne vous ai pas perdu. L'objet du rapport, c'est donc de faire l'état des lieux de la période de référence et l'inventaire des trois années qui viennent de s'écouler.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Merci beaucoup, Monsieur Braun. Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur ce rapport ?

Julien Mauvignat

Je vais essayer de faire très court, c'est vrai que c'est un dossier un peu technique et un peu long. Peut-être juste pour rebondir sur ce que dit Monsieur Braun, il faut bien s'imaginer que l'objectif qui est fixé est un plafond de consommation et qu'on peut tout à fait être en-dessous. C'est-à-dire qu'après, c'est l'ambition politique du territoire qui fera qu'on se positionne sur ce niveau-là ou sur un niveau inférieur. Et juste pour remettre un peu en contexte par rapport au sujet de PLU dont on a pas mal parlé ces derniers temps, de PLU intercommunal, à partir du moment où l'on intégrerait ce type de démarches de PLU, en fait l'objectif devient uniquement intercommunal et la voix municipale dans ce type de sujets n'apparaît plus. Et il faut voir que parfois, quand on parle de PLU comme un outil de stratégie territoriale, c'est quand ces questions-là se posent qu'on peut avoir notre mot à dire ou non. Et donc là, tout l'intérêt, c'est de bien comprendre que cet objectif-là est un objectif de long terme et un plafond et qu'on peut faire mieux, bien évidemment.

Olivier Girardin

Je me permets de vous dire que le petit support qu'on vous a présenté a une vertu qui est que ça reprend les éléments concrets de quelque chose que les techniciens que vous êtes, M. Mauvignat et M. Braun, manipulez avec

dextérité, mais que le commun des mortels n'a pas forcément l'habitude de rencontrer tous les jours. Donc c'est important le travail que vous avez fait devant nous et je vous en remercie.

La lecture du rapport apporte elle aussi des compléments d'informations techniques qui sont extrêmement utiles, mais c'est un dossier décisif et je sais qu'il est dans de bonnes mains pour être conduit au mieux des intérêts de la commune, tels que nous avons défini ceux-ci dans le cadre des échanges que nous avons eus en campagne municipale. Donc je vous en remercie.

Sur ce rapport, mesdames et messieurs, est-ce qu'il y a des avis contre ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y a des avis d'abstention ? Non. C'est adopté à l'unanimité et je vous en remercie pour tout le monde.

CONVENTION EN VUE D'UNE ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE

Rapporteur : Sylviane Bettinger

La Ville de La Chapelle Saint-Luc dispose d'un cimetière communal qui s'étend sur 16 426 m² et dans lequel le nombre d'emplacements libres devient insuffisant au regard des besoins et des prescriptions règlementaires. Pour y remédier, une extension a été prévue par délibération du Conseil Municipal n° 92/2021 du 10 novembre 2021, sur une parcelle adjacente appartenant à la Ville et cadastrée AB 458, d'une superficie de 2 280 m². Après réalisation des études techniques et de l'enquête publique prescrites par la réglementation, l'autorisation préfectorale nécessaire à ce projet a été délivrée par arrêté n°SPNGT-2024136-0001 du 16 mai 2024.

Les études réalisées pour ce dossier ont cependant mis en évidence la nécessité d'adapter le projet initial pour tenir compte des spécificités géologiques et hydrologiques du terrain, ce qui a pour conséquence une réduction significative du nombre d'emplacements destinés aux sépultures de deux places et plus, pour lesquelles la demande est la plus importante. Or, l'urbanisation des abords immédiats du cimetière et du terrain destiné à son extension interdit d'envisager un autre agrandissement du site.

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose en son article L.2223-2, que « *le terrain consacré à l'inhumation des morts est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année* ». La moyenne annuelle des inhumations à La Chapelle Saint-Luc s'élève à 43. En tenant compte de cette moyenne et des restrictions dues à la nature du terrain, l'extension prévue pourrait être saturée avant 10 ans.

Par conséquent, afin de pouvoir garantir aux Chapelains la possibilité d'être inhumés dans la commune, la création d'un second cimetière est envisagée sur un nouveau site. La Ville ne disposant plus de réserve foncière disponible pour cet usage, l'acquisition d'une parcelle privée est envisagée. Cette parcelle, cadastrée AA 201, est adjacente à la rue des Nozeaux et à la rue Jules Ferry, est propriété de la SARL des HOSPICES, représentée par Monsieur Denis Souillard et Monsieur Michel Souillard dont l'exploitation est assurée par Monsieur Denis Souillard.

Néanmoins, avant toute opération immobilière de nature à engager la collectivité, il est indispensable de s'assurer que le terrain pressenti réunisse les conditions nécessaires à l'implantation d'un cimetière, notamment les qualités requises en termes de géologie et d'hydrologie. Il apparaît donc nécessaire de faire réaliser sur cette parcelle une étude hydrogéologique préalable.

A cet effet, Monsieur Denis Souillard, l'exploitant, pourra mettre à disposition de la Ville pendant la durée nécessaire à l'étude, le terrain d'une superficie de 2 ha. Cette mise à disposition sera formalisée par une convention entre la Ville et l'exploitant, et prévoira une indemnisation de 2 000,00 euros visant à compenser la perte d'exploitation ainsi générée.

L'indemnité sera versée en juillet 2025.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité - Sécurité du 30 septembre 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un terrain privé à la commune en vue de la réalisation d'une étude hydrogéologique.
- **D'INSCRIRE** cette dépense au budget primitif 2025.

Les conclusions du rapport mis au voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	28			



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
D'UN TERRAIN PRIVÉ À LA COMMUNE,
DESTINÉ À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE**

Entre les soussignés

D'une part, **LA SARL DES HOSPICES**,
Propriétaire des parcelles cadastrées 201 section AA Les vignettes,
Adjacentes à la rue des Nozeaux et la rue Jules Ferry
Représentée par Monsieur Denis SOUILLARD et Monsieur Michel SOUILLARD,
Dûment habilités à l'effet de signer la présente,
Domiciliés au 97 rue Jules Ferry, 10600 La Chapelle-Saint-Luc
Partie ci-après dénommée « **les Gérants** »

ET

D'autre part, Monsieur Denis SOUILLARD,
Exploitant de la parcelle cadastrée 201 section AA Les vignettes,
Adjacente à la rue des Nozeaux et la rue Jules Ferry,
Dûment habilité à l'effet de signer la présente,
Domicilié au 97 rue Jules Ferry, 10600 La Chapelle-Saint-Luc
Partie ci-après dénommé « **L'Exploitant** »

ET

D'autre part, la **Ville de La Chapelle Saint-Luc**,
Domiciliée à l'Hôtel de Ville, Rue du Maréchal Leclerc – B.P. 10082 10602 LA CHAPELLE SAINT-LUC Cedex,
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Olivier GIRARDIN, agissant en vertu de la délibération n°
XX.XXX du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2024 portant adoption d'une convention en vue d'une étude
hydrogéologique,
Partie ci-après dénommée « **la Ville** »,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIIT :

Dans le cadre de son projet de création d'un nouveau cimetière, la Ville de la Chapelle Saint Luc a repéré le terrain des Gérants, susceptible de convenir à la réalisation de son projet.

La création d'un cimetière est soumise à un cadre législatif spécifique prévu notamment à l'article R2223-2 du CGCT, qui oblige les communes à faire établir un rapport par un hydrogéologue préalablement à toute création ou extension de cimetière. Ce rapport a pour but d'évaluer les risques de pollution de la nappe phréatique par les fosses du cimetière envisagé.

Ainsi et avant toute acquisition potentielle, la Ville a sollicité les Gérants et l'Exploitant afin d'obtenir une mise à disposition de leur terrain pour y réaliser une étude hydrogéologique, afin de vérifier la faisabilité du projet.

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles la Ville de la Chapelle-Saint-Luc est autorisée, par les Gérants et l'Exploitant, à disposer du terrain visé pour réaliser son étude hydrogéologique.

ARTICLE 2 – MISE À DISPOSITION

Par la présente convention, les Gérants et l'Exploitant mettent à disposition de la commune un terrain afin d'y réaliser une étude hydrogéologique. La mise à disposition prendra effet à compter de la date mentionnée à l'article 7.

ARTICLE 3 – DÉSIGNATION

Le terrain mis à disposition longe la rue des Nozeaux et se prolonge en partie sur le rue Jules Ferry à la Chapelle Saint Luc, la parcelle cadastrale concernée est la parcelle 201 de la section AA (Les Vignettes), elle est d'une superficie totale de 50 369 m². La mise à disposition concerne 20 000 m² (soit 2ha). (Voir plan en annexe).

ARTICLE 4 – DESTINATION

L'emplacement mis à disposition est à usage exclusif de la commune pour y réaliser son étude hydrogéologique.

ARTICLE 5 – DROITS ET OBLIGATIONS DE LA VILLE

Les obligations de la Ville devront être conformes à l'objet de la mise à disposition du terrain.

La Ville fera réaliser à ses frais les travaux d'aménagements nécessaires à la réalisation de l'étude hydrogéologique.

Cette étude prévoit notamment l'installation de 4 piézomètres, qui implique des forages de 200mm de diamètre minimum et d'une profondeur allant de 0 à 10 mètres, ainsi que la présence de boues de forage sur le site.

La Ville rendra le terrain en l'état.

Toute utilisation différente du terrain devra faire l'objet d'une demande écrite et préalable de la Ville auprès de l'Exploitant. Cette demande devra impérativement être transmise un mois au minimum avant le début prévisionnel de l'activité concernée.

ARTICLE 6 - OBLIGATION DES GÉRANTS ET DE L'EXPLOITANT

Par la présente convention, les Gérants et l'Exploitant donnent accord à la Ville pour utiliser le terrain. Cette autorisation est accordée exclusivement dans le cadre de la réalisation de l'étude hydrogéologique par un prestataire désigné par la Ville.

Les Gérants et l'Exploitant s'engagent à conserver le libre accès du terrain mis à disposition de la Ville.

Ils s'interdisent toute action qui serait de nature à porter atteinte à ce libre accès.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet le 1^{er} octobre 2024 et arrivera à son terme le 1^{er} octobre 2025.

Elle pourra faire l'objet d'un avenant de prolongation si l'étude hydrogéologique l'exige.

ARTICLE 8 – CONDITIONS FINANCIÈRES

La mise à disposition est consentie à titre gracieux pour la durée citée à l'article 7 de la présente convention.

Néanmoins, la Ville versera une indemnité à Monsieur Denis Souillard, exploitant de la parcelle visée, d'un montant forfaitaire de 2 000,00 euros (deux mille euros) en juillet 2025 pour non exploitation de ladite parcelle.

En cas de prolongation de la convention, une indemnité au prorata temporis pourra être versée à l'Exploitant à l'issue de la mise à disposition.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

En tout état de cause, la responsabilité des Gérants et de l'Exploitant ne saurait en aucun cas être recherchée en cas de dommages découlant de la mise à disposition.

Dès lors, en cas de dommage causé par un fait survenu sur le terrain occupé pendant la durée de la convention, quel qu'en soit l'auteur ou la cause :

- La Ville conserve la charge du préjudice qu'elle peut subir et renonce de ce fait à toute responsabilité contre les Gérants et l'Exploitant.
- La Ville accepte de garantir les Gérants et l'Exploitant contre toute action en responsabilité résultant de dommages causés à toute personne utilisatrice du terrain lors de la réalisation de l'étude.
- Ladite parcelle fera l'objet d'une mise en Jachère par Monsieur Denis Souillard pour la campagne 2025.

ARTICLE 10 – MODIFICATION

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant moyennant accord des parties.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION

Chacune des deux parties pourra résilier de plein droit, sans préavis et sans versement d'indemnité, la présente convention en cas de force majeure.

Par ailleurs, en cas d'inexécution de la part d'une des deux parties aux obligations de la présente convention, l'autre partie devra lui notifier une mise en demeure d'exécution par la voie d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Si, dans un délai de 2 mois, la partie défaillante n'a pas exécuté l'ensemble des dispositions qui lui incombent, alors la présente convention sera résiliée de plein droit.

ARTICLE 12 – LITIGES

En cas de difficultés quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et après épuisement des voies amiables, les parties reconnaissent la compétence du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Coordonnées :

Tribunal administratif – 25 rue du Lycée – 51000 Châlons-en-Champagne

Tél : 03.26.66.86.87

Fax : 03.26.21.81.87

Email : greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr

Fait à La Chapelle Saint-Luc, en deux exemplaires originaux, sans rature ni surcharge, le :

Pour La SARL DES HOSPICES,
Les Gérants,

Pour la Ville de La Chapelle Saint-Luc,
Pour le Maire,
Le Maire Adjoint Délégué,

Monsieur Denis SOUILLARD

Jean Paul BRAUN

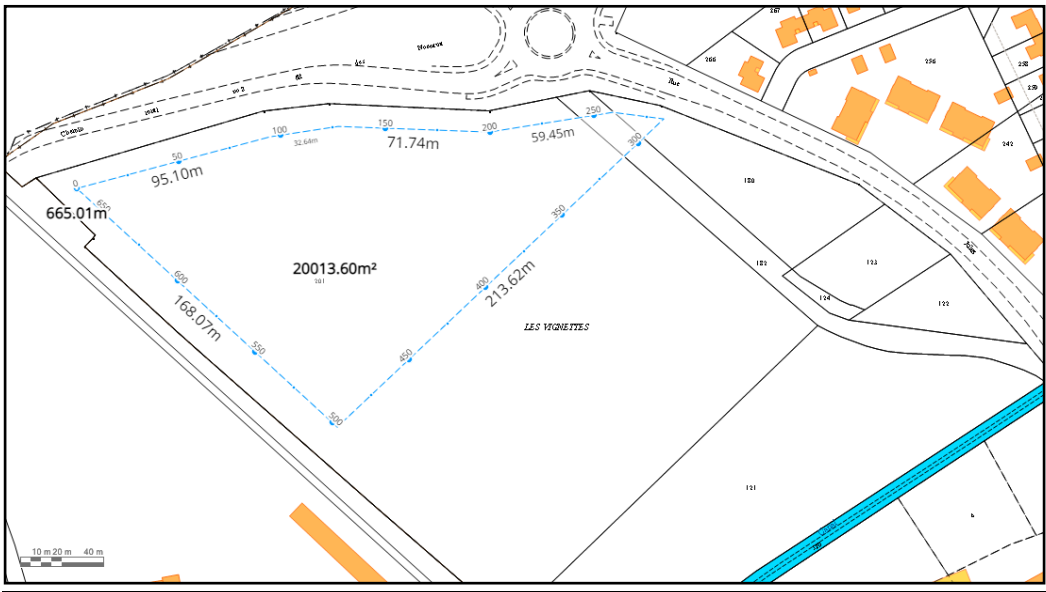
Monsieur Michel SOUILLARD

Pour L'Exploitant du terrain,

Monsieur Denis SOUILLARD

Annexe

Plan cadastrale de la section AA parcelle 201 avec délimitation des 20 000m² mis à disposition



Présentation du rapport

Le 10 novembre 2021, notre assemblée s'était prononcée sur l'extension du cimetière actuel sur une parcelle appartenant à la ville d'une surface de 2 280 mètres carrés. Les conclusions de l'étude géologique et hydrologique de ce terrain ont eu pour conséquence de réduire le nombre d'emplacements de sépultures de deux places et plus pour lesquelles les demandes sont plus importantes. Au regard de la réglementation et de la moyenne annuelle des inhumations sur la ville, il est probable que dans une dizaine d'années, le cimetière actuel et son extension ne puissent plus accueillir de nouvelles sépultures. Aussi, la Ville, ne disposant plus de réserves foncières suffisamment importantes, il est envisagé d'acquérir un terrain privé sur lequel puisse être implanté un nouveau cimetière. L'éventuelle acquisition s'est portée sur une surface d'environ 20 000 mètres carrés, appartenant à la SARL des Hospices dont l'exploitation est assurée par M. Denis Souillard. Aussi, avant toute opération immobilière engagée, il est indispensable de procéder à une étude géologique et hydrologique. À cet effet, M. Denis Souillard mettra à disposition ledit terrain pour effectuer les études adéquates qui s'étendront au moins sur les quatre saisons. Pour ce faire, il est nécessaire que cette mise à disposition soit formulée par une convention comprenant notamment une indemnisation de 2 000 euros.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Derrière le calcul pas forcément totalement sympathique consistant à évaluer les perspectives qu'il y a à gérer l'extension, pour tout vous dire, il s'agit d'une décision politique que j'ai assumée à plusieurs reprises devant vous, constatant que de toute façon, l'extension dans l'enceinte actuelle était trop faible et petite et ne pouvait répondre à un objectif dont je vous rappelle que je l'ai mis en débat dans la campagne municipale et que je l'ai répété depuis et que je souhaite mener dans les fonctions qui sont les miennes aujourd'hui. Je souhaite que nous fassions un nouveau cimetière, parce que ça permettra que tout le monde puisse être dans ce nouveau cimetière, quelles que soient les formes de sépulture que vous voulez avoir et quelle que soit votre confession. Et c'est pour ça que ce nouveau cimetière a une existence qui est importante à relever et que les études sont faites. Ça nous permettra d'avoir et la place et de satisfaire l'ambition d'y accueillir tout le monde, quelle que soit la forme de sépulture, ses croyances ou, je préfère le préciser à chaque fois, non croyances. Mais en tout cas, tout le monde pourra y être accueilli et chacune des familles chapelaines, quelles que soient ces options, ces convictions et ces croyances, pourra venir s'y recueillir, croisant ainsi des personnes qui ne sont pas des mêmes croyances, des mêmes convictions et de la même culture. C'est pour moi un acte politique fort au sens premier du terme, ce n'est pas un acte polémique, ce n'est pas un acte partisan, c'est un acte politique, que celui de créer ce cimetière qui ressemblera à ce qu'est notre collectivité, dans des conditions de confort et d'esthétique et de cadre agréable et naturel dont on a le droit de pouvoir espérer qu'il voit le jour. C'est dans le cadre de cette proposition que je fais qu'a été envisagé l'endroit où tout ça pourrait se tenir et il se trouve que Madame Bettinger a parfaitement présenté les éléments qui permettent de définir que ce serait à cet endroit-ci qu'il a été repéré quelque chose, qui serait à la fois pertinent et ergonomique sur le plan de l'accessibilité notamment. Voilà pour compléter le propos.

Vincent Richard

Une petite remarque : en dehors de ce rapport-là, ça nous définit le lieu sur lequel vous avez l'intention de mettre ce nouveau cimetière. Ça le fixe dans la mesure où les terrains seront hydrologiquement acceptables. Ça le met en face de Lakanal au niveau du rond-point de la descente du chemin des Nozeaux.

Olivier Girardin

C'est ça. Comme vous voyez, il est très grand, et sa vocation est un parc en fait. L'idée, c'est d'avoir un parc à cet endroit-là, qui permette de disposer dans le cimetière différents types de sépultures, etc., y compris le fameux carré confessionnel. Voilà, c'est pour ça qu'il fait deux hectares et pas un.

Bernard Champagne

Oui, sur ce dossier, je pense que chacun a en tête le fait que la façon dont on envisage l'après-vie évolue très vite chez beaucoup de personnes et que cette évolution rapide conduit pas mal de gens à choisir la crémation, qui est un choix qui est moins gourmand en termes de surface la plupart du temps. Ça c'est très très important. D'ailleurs une deuxième unité va être fait à Rosière et c'est des choses qui évoluent vite. Il y a sociologiquement une démarche qui est différente. Pour autant, même si notre besoin en surface sur ces éléments que je viens de donner va se ralentir un petit peu, on sera quand même dans un cul de sac, on sera coincé par rapport à la population. C'est évident. Donc, il faut penser effectivement à avoir un parc qui permet d'intégrer aussi ces évolutions, d'envisager l'après-vie, pour les personnes qui restent autour de nous est quelque chose d'important puisque ce qu'on a pu connaître du cimetière traditionnel aujourd'hui évolue et évolue vite. Et donc pouvoir l'accueillir de manière à ce que chacun s'y retrouve et que les personnes autour des défunts soient dans des situations positives pour lui rendre hommage, je

crois que c'est quelque chose d'extrêmement important et qui est devant nous et c'est une question qui est très importante pour les générations qui viennent.

Olivier Girardin

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou commentaires ? Je n'en vois pas, je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité et je vous en remercie.

On reprend le PLU.

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Rapporteur : Julien Mauvignat

La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été engagée lors du Conseil municipal du 11 avril 2023 par la délibération N°21/2023.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a émis un avis conforme (n°MRAe 2023ACGE133), en date du 20 novembre 2023, concluant que le projet de modification de droit commun n°1, n'était pas susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement et sur la santé humaine et par conséquent, qu'il n'était pas nécessaire de le soumettre à évaluation environnementale ;

Ainsi, le Conseil municipal, par délibération N°10/2024 en date du 20 Février 2024, a décidé de ne pas soumettre la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme, à évaluation environnementale.

Le projet de modification de droit commun n°1 du PLU a été notifié aux services de l'État et Personnes Publiques Associées, au titre des articles L.132-7 et L.132-9, du code de l'urbanisme.

Les avis exprimés sont détaillés dans le rapport annexé à la présente délibération, ainsi que les adaptations formulées par la commune en réponse.

Ainsi :

- Les services de l'Agence Régionale de Santé, de l'Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP), du Syndicat Départemental Des Eaux de l'Aube (SDDEA), de Troyes Champagne Métropole, du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA), de la Chambre d'Agriculture ont émis un avis favorable sur le projet de modification.
- Les services de GRT Gaz, de l'Office National des Forêts (ONF), du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ont rappelé les informations générales nécessaires à la bonne prise en compte des servitudes liées à leurs services, qui ne viennent pas s'opposer à l'approbation de la modification n°1 du PLU.
- Les services de la Direction Départementale des Territoires ont émis un avis favorable, sous réserve de plusieurs modifications et adaptations.

Ensuite, le projet de modification n°1 du PLU a été soumis à enquête publique du lundi 03 juin 2024, 9 heures au mercredi 03 juillet 2024, 17 heures par l'arrêté municipal n°2024.062 du 13 Mai 2024, conjointement à la création d'un nouveau périmètre délimité des abords de l'église Saint-Luc.

Au cours de cette enquête, plusieurs habitants ont formulé des observations, lesquelles sont détaillées dans le rapport du Commissaire enquêteur joint en annexe. Qu'il s'agisse de la modification de droit commun du PLU ou de la création d'un nouveau périmètre des abords de l'église Saint-Luc, le Commissaire enquêteur a remis un avis favorable sans réserve.

Après prise en compte du rapport, avis et conclusions motivées du commissaire enquêteur, le PLU peut ainsi être modifié et approuvé.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 30 septembre 2024.

Après saisine de la commission Pôle développement urbain et transition écologique du 30 septembre 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme.
- **D'AUTORISER** monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis au voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	28			

Conclusions motivées et Avis de M. BRU Gérard Commissaire-enquêteur concernant l'enquête publique relative à La modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) et du périmètre délimité des abords de L'Eglise de la commune de LA CHAPELLE-SAINT-LUC.

Commune de LA CHAPELLE SAINT LUC

Enquête publique
relative à la modification n°1 de droit commun
du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
et du périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Luc de
la commune de LA CHAPELLE SAINT LUC 10600.

Conclusions motivées
et
Avis du Commissaire-enquêteur

Avis du 5 juillet 2024
Le Commissaire-enquêteur
Gérard BRU

Destinataires : Préfecture de l'Aube
Mairie de LA CHAPELLE SAINT LUC
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
Copie : Tribunal Administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Enquête Publique dossier n° E24000039/51

Page 1/4

Conclusions motivées et Avis de M. BRU Gérard Commissaire-enquêteur concernant l'enquête publique relative à La modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) et du périmètre délimité des abords de L'Eglise de la commune de LA CHAPELLE-SAINT-LUC.

1- Contexte général de l'enquête publique PLU et du périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint Luc:

Le Plan Local d'Urbanisme – (P.L.U) de la commune de La Chapelle Saint-Luc a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2016 puis adapté par une modification simplifiée le 19 décembre 2017.

Le Plan Local d'Urbanisme nécessite des adaptations de son règlement écrit pour :

- La zone A concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
- Les zones UCA, UCB UCC et UCH concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques. Les zones UA, UB, UCA, UCB, UCC, UCG et UCH concernant l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété Les clôtures des zones urbaines dont l'écriture du règlement pose des problèmes d'interprétation à l'instruction.
- Etoffer le lexique sur plusieurs définitions afin d'éviter les erreurs et les interprétations erronées. Des corrections mineures de type orthographique syntaxique mais ne changeant pas le sens des règles rédigées.

Le Plan Local d'Urbanisme nécessite des adaptations de son règlement graphique pour :

- L'abandon de l'emplacement réservé n°4 (ER n°4).
- La modification de l'emprise de l'Emplacement Réservé n°7 (ER n°7) La création d'un secteur UYo permettant la réalisation d'un projet de pylône de télécommunication.
- La création de 4 emplacements réservés permettant la création de voiries dans le cadre d'opérations de lotissements.
- Le changement de zonage des zones 1AUH et 1AUG respectivement en UCH et UCG afin de reconnaître le caractère construit de ces zones Le changement de zonage de la zone UBZ en UZ car le projet justifiant le classement en zone UBZ n'est plus existant.

Le Plan Local d'Urbanisme nécessite la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour un projet de lotissement sur plusieurs parcelles situées en zones urbaines (voir OAP n°6 ci après).

Le document spécifique aux OAP fait également l'objet de corrections orthographiques et syntaxiques mineures ne modifiant pas le sens des principes d'aménagement rédigés. Le Plan Local d'Urbanisme nécessite des compléments à ses annexes pour :

- L'identification d'arbres remarquables sur le territoire. La procédure de modification étant soumise à enquête publique, l'organisation de celle-ci permettra également de soumettre une adaptation du périmètre des abords des monuments historiques, de l'Eglise Saint-Luc.

La procédure d'élaboration de ce périmètre n'avait pu être menée jusqu'à son terme faute d'enquête publique unique.

Conclusions motivées et Avis de M. BRU Gérard Commissaire-enquêteur concernant l'enquête publique relative à La modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) et du périmètre délimité des abords de L'Eglise de la commune de LA CHAPELLE-SAINT-LUC.

2- Choix de la procédure

La modification ne peut pas changer les orientations du PADD du PLU, ni réduire un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, du paysage et des milieux naturels, ni comporter de graves risques de nuisances (champ d'application de la révision).

Cette procédure s'organise dans le cadre des articles L.153-36, L.153-37, L.153-38, L.153-40 et L.153-41 du code de l'urbanisme.

La modification de servitudes d'utilité publique : proposition de création d'un périmètre des abords (PDA), ce sont les articles L621-30 et L621-31 du code du patrimoine.

3- Conclusions :

Cette modification est cohérente avec les objectifs affichés dans le PADD et respecte la modération de la consommation d'espaces.

Ainsi la modification du PLU :

a) ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

b) c) ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole, une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ne comporte pas de graves risques de nuisances.

Cette modification n°1 est conforme aux objectifs des dispositions législatives et réglementaires.

Concernant la mise à jour du règlement : sur ce règlement qui s'applique à tout le territoire de la commune de LA CHAPELLE SAINT LUC, des éléments ont été ajoutés, d'autres rayés (supprimés). Ce règlement est conforme aux articles L. 151-8 et R. 151-27 du Code de l'Urbanisme et à d'autres législations relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol.

Concernant la publicité dans les journaux : un vice de procédure a été constaté avant l'ouverture de l'enquête publique : la première parution n'a eu lieu que 12 jours avant l'ouverture de l'enquête publique au lieu des 15 jours au moins...

J'ai décidé de maintenir l'enquête publique aux jours d'ouverture et de permanences prévus au motif que les affichages avaient été faits le 16 mai et que, reporter pouvait créer la confusion pour le public, en prenant la décision de reporter si une remarque sur ce sujet m'était faite pendant la durée de l'enquête publique de reporter la clôture de celle-ci de 4 ou 5 jours. (Voir rapport de réunion en annexe).

Aucune remarque à ce sujet durant l'enquête publique.

Conclusions motivées et Avis de M. BRU Gérard Commissaire-enquêteur concernant l'enquête publique relative à La modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) et du périmètre délimité des abords de L'Eglise de la commune de LA CHAPELLE-SAINT-LUC.

Concernant l'OAP n°6 : rue Joseph LAKANAL :

La commune de la CHAPELLE SAINT-LUC m'a sollicité sur la pertinence de prendre en compte une situation qui a évolué avant l'ouverture de l'enquête publique.

La volonté première de la collectivité de créer cette OAP était d'avoir, sur cette emprise libre, un projet qualitatif, de préférence composé de logements individuels ou mixtes, moins dense que l'ensemble immobilier qui lui fait face.

Toutefois, la situation a évolué entre temps car une partie de ce terrain, fléchée dans l'OAP comme zone à destination pavillonnaire, a été divisée et vendue et ne devrait, par conséquent, plus faire partie de cette OAP : il s'agit de la parcelle AA306 d'une superficie de 885 m2.

Concomitamment, un pétitionnaire propose un découpage de ce terrain de 6 677 m2 en 4 lots à bâtir d'environ 1600 m2 avec deux maisons individuelles sur chaque lot.

Ce projet convient à la Collectivité car il répond aux critères souhaités (peu dense, individuel, qualitatif) et s'intégrant davantage dans la continuité du quartier ancien existant.

Lors de notre réunion d'avant ouverture d'enquête publique, (voir en annexe), **j'ai accepté que cette nouvelle proposition soit prise en compte pendant l'enquête publique**, à la condition qu'un nouveau document explicite soit ajouté dans le dossier papier et sur internet. **Ce qui a été fait.** (plans en annexe).

Concernant la modification de droit commun n°1 du PLU de LA CHAPELLE SAINT LUC :

Je donne un avis favorable

Le Commissaire enquêteur,

Gérard BRU



Conclusions motivées et Avis de M. BRU Gérard Commissaire-enquêteur concernant l'enquête publique relative à La modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) et du périmètre délimité des abords de L'Eglise de la commune de LA CHAPELLE-SAINT-LUC.

Concernant la création du périmètre des abords de l'Eglise Saint Luc :

« Document manquant au dossier concernant la modification du périmètre des abords de l'église SAINT LUC. Le dossier papier présenté au public est incomplet : les services de la mairie vont faire le nécessaire pour palier ce manque dans la matinée. Dune part, dans le dossier papier, d'autre part, sur le site internet et à la préfecture. » (Extrait du rapport de la réunion avant ouverture de l'enquête publique voir en annexe.)

Pour ma part, je ne remets pas en cause l'ouverture d'enquête publique, considérant que les 3 plans affichés dans la salle d'accueil du public, en format de 40x60 cm, ainsi que le rapport de présentation papier de l'UDAP de l'AUBE, portant sur les modifications sont suffisamment explicites. Le nécessaire a été fait par le bureau d'études en début d'enquête publique.

L'église Saint-Luc est classée au titre des monuments historiques par arrêté du 4 juillet 1097. L'église offre également un riche patrimoine d'objets mobiliers et de vitraux, dont certains éléments sont protégés au titre des monuments historiques ou encore repérés à l'inventaire général du patrimoine culturel régional.

Le centre ancien de La Chapelle Saint-Luc s'organise autour de la rue Jules Ferry. Les bâtisses anciennes de qualité architecturale et esthétique se concentrent sur cette armature urbaine et constituent un ensemble identifiable autour duquel les constructions récentes sont venues s'inscrire. Hormis quelques immeubles d'habitat collectif ou encore, quelques bâtiments d'activités, ce secteur de la commune garde une certaine cohérence du bâti dans son ensemble, en termes de volumes, de teintes et de matériaux.

Aujourd'hui le centre ancien est délimité physiquement par les grandes infrastructures : à l'Ouest par les voies de chemin de fer et au Nord et à l'Est par la rocade et la pénétrante (qui emprunte l'ancien canal de navigation).

L'objectif à atteindre : ne pas pénaliser l'instruction de demandes d'autorisation par un allongement de délai (un ou deux mois) dû à une consultation sans objet de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine.

Il est cependant utile de préciser que la suppression de certains secteurs en tant que saisine obligatoire de l'Architecte des Bâtiments de France n'exclut pas la possibilité pour la Mairie de consulter l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine sur tout projet pour lequel la Mairie souhaiterait une expertise technique, architecturale et urbaine.

Deux observations au registre qui ne remettent pas en cause le projet de modification du périmètre des abords, ***sans remarque particulière***, pendant la durée de l'enquête publique.

Le périmètre proposé dans le projet est à mes yeux, beaucoup plus cohérent, surtout pour les habitants du quartier qui ne comprenaient pas souvent que les limites, (rayon de 500m) s'arrêtaient chez eux.

Je donne un avis favorable à la création du périmètre des abords de l'église Saint-Luc.

Le Commissaire-enquêteur

Gérard BRU



Conclusions motivées et Avis de M. BRU Gérard Commissaire-enquêteur concernant l'enquête publique relative à La modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et du périmètre délimité des abords de L'Eglise de la commune de LA CHAPELLE-SAINT-LUC.

Annexe

Enquête publique dossier n°E24000039/51
Rapport de la réunion du lundi 3 juin à 8h00, Mairie de LA CHAPELLE SAINT-LUC.

Présents :

- M. Jean-Paul BRAUN, Adjoint au Maire en charge de l'aménagement urbain, de la transition écologique et de la politique de la ville.
- Mme Cécile JAUMOTTE, Directrice des services techniques de la Mairie.
- M. Gérard BRU, Commissaire enquêteur.

Publication de l'enquête publique :

Vice de procédure concernant l'article L123-11 du code de l'environnement

La publication de l'enquête publique concernant le PLU de LA CHAPELLE ST LUC devait avoir lieu le 16 mai dans les journaux de L'EST ECLAIR et de LIBERATION CHAMPAGNE, puis la seconde le 5 juin, conformément à l'attestation de parution.

Or, ROSSEL CONSEIL indique avoir eu un problème technique. Ils n'ont pu procéder aux parutions dans les délais : « suite à un problème technique de non remontée de votre annonce dans nos pages le 16 mai dans LIBERATION CHAMPAGNE et L'EST ECLAIR, nous publierons votre annonce demain.

En conséquence de quoi, ils ont établi l'attestation à transmettre à la Préfecture.

Commissaire enquêteur : après avoir été averti le 24 mai par les services de la Mairie, j'ai pour ma part, informé le bureau de l'environnement de la Préfecture et la Greffière du Tribunal Administratif de Châlons. La publicité étant faite 12 jours avant l'ouverture de l'enquête publique, les affichages ayant été faits le 16 mai dans 10 emplacements : (1 dans chaque quartier et une en Mairie) 17 jours avant l'ouverture de l'enquête, considérant que reporter l'ouverture de l'enquête pouvait troubler le public concerné, j'ai décidé de poursuivre l'enquête aux dates prévues. Je resterai attentif aux remarques concernant la publication et si une contestation apparaît, je prolongerai l'enquête publique de 5 jours.

Projet OAP LAKANAL : cette opération a pour vocation de créer un petit quartier reliant la rue Joseph LAKANAL et le chemin rural du Maquet. L'organisation de cette trame bâtie devra permettre un mixte entre individuel, petit collectif, mitoyen. Il devra permettre d'assurer une densité de 20 logements par hectare. Afin d'assurer une intégration paysagère à l'opération, des franges végétales devront être aménagées aux limites du site ainsi qu'un espace vert commun relié aux constructions par des cheminements doux.

La modification présentée pendant l'enquête publique porte sur 4 lots constructibles en pavillons individuels.

Commissaire enquêteur : peut-on contester une OAP ? : Seules les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) susceptibles de justifier un refus d'autorisation peuvent être contestées par la voie du recours pour excès de pouvoir à l'occasion d'un recours contre la délibération approuvant le PLU.

La loi prévoit l'opposabilité des orientations d'aménagement et de programmation aux autorisations d'occupation des sols. Le Conseil d'Etat apporte néanmoins une nuance importante par un arrêt (mentionné) du 8 novembre 2017.

Portée variable des OAP : Aux termes de l'article L. 123-5 du code de l'urbanisme (recodifié à l'article L. 152-1), les travaux et opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation, lorsqu'elles existent.

Toutefois, le Conseil d'Etat opère une distinction de portée des OAP selon leur incidence (ou absence d'incidence) sur la délivrance des autorisations d'urbanisme. Il résulte des dispositions précitées "que les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation ; que si de telles orientations, dans cette mesure opposables aux demandes d'autorisations d'urbanisme, sont, en principe, susceptibles d'être contestées par la voie du recours pour excès de pouvoir à l'occasion d'un recours dirigé contre la délibération qui approuve le plan local d'urbanisme, il en va différemment dans le cas où les orientations adoptées, par leur teneur même, ne sauraient justifier légalement un refus d'autorisation d'urbanisme".

1/2

Conclusions motivées et Avis de M. BRU Gérard Commissaire-enquêteur concernant l'enquête publique relative à La modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) et du périmètre délimité des abords de L'Eglise de la commune de LA CHAPELLE-SAINT-LUC.

Enquête publique dossier n°E24000039/51

Autrement dit, dès lors qu'une orientation permet de justifier un refus d'autorisation, elle est susceptible de recours pour excès de pouvoir dans le cadre d'un recours contre la délibération approuvant le PLU, alors qu'une OAP imprécise ne créant pas d'obligation ne peut pas être attaquée.

Les **orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** sont une composante du **plan local d'urbanisme (PLU, PLUi)**. Elles expriment de manière qualitative les ambitions et la stratégie d'une collectivité territoriale en termes d'aménagement. Voici quelques avantages des OAP dans les secteurs d'aménagement :

- **Mise en valeur de l'environnement et des paysages :** Les OAP peuvent définir des actions et opérations pour valoriser l'environnement, les paysages, et le patrimoine.
- **Lutte contre l'insalubrité :** Elles permettent de prendre des mesures pour améliorer la qualité de vie et la salubrité des espaces.
- **Renouvellement urbain :** Les OAP favorisent le renouvellement des quartiers et des espaces urbains.
- **Densification :** Elles contribuent à la densification maîtrisée des zones urbaines.
- **Mixité fonctionnelle :** Les OAP peuvent encourager la coexistence harmonieuse de différentes fonctions (résidentielles, commerciales, etc.).
- **Caractéristiques des voies et espaces publics :** Elles précisent les grandes caractéristiques des rues et espaces publics.

En somme, les OAP offrent un cadre souple pour la planification par le projet, permettant d'adapter les formes et les moyens pour atteindre les principes et objectifs fixés.

Le projet OAP LAKANAL présenté en 4 lots sera expliqué pendant l'enquête publique au public pendant les permanences, ce qui fait qu'il pourra être repris après l'enquête publique.

Document manquant au dossier concernant la modification du périmètre des abords de l'église SAINT LUC.

Le dossier papier présenté au public est incomplet : les services de la mairie vont faire le nécessaire pour palier ce manque dans la matinée. D'une part, dans le dossier papier, d'autre part, sur le site internet et à la préfecture.

Commissaire enquêteur : pour ma part, je ne remets pas en cause l'ouverture d'enquête publique, considérant que les 3 plans affichés dans la salle d'accueil du public, en format de 40x60 cm, ainsi que le rapport de présentation papier de l'UDAP de l'AUBE, portant sur les modifications sont suffisamment explicites.



9h fin de la réunion, ouverture de l'enquête publique.

2/2

Conclusions motivées et Avis de M. BRU Gérard Commissaire-enquêteur concernant l'enquête publique relative à La modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) et du périmètre délimité des abords de L'Eglise de la commune de LA CHAPELLE-SAINT-LUC.

Document figurant au dossier d'enquête publique

Commune de LA CHAPELLE-SAINT-LUC

Modification n°1 du P.L.U.

6. OAP « Rue Joseph Lakanal »

Cette opération a pour vocation de créer un petit quartier reliant la rue Joseph Lakanal et le chemin rural du Maquet.

L'organisation de la trame bâtie devra permettre un habitat mixte entre individuel, petit collectif, mitoyen. Il devra permettre d'assurer une densité de 20 logements par ha.

Afin d'assurer une intégration paysagère à l'opération, des franges végétales devront être aménagées aux limites du site ainsi qu'un espace vert commun relié aux constructions par des cheminements doux.

L'opération doit permettre de créer une voirie en sens unique privilégiant l'accès aux séniors et aux Personnes à Mobilité Réduite. L'accès pourrait être réalisé selon une accroche en U comme sur le schéma de principe ci-dessous.



Conclusions motivées et Avis de M. BRU Gérard Commissaire-enquêteur concernant l'enquête publique relative à La modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) et du périmètre délimité des abords de L'Eglise de la commune de LA CHAPELLE SAINT-LUC.

Nouveau document qui annule et remplace le précédent : ce document a été rajouté au dossier papier et sur internet au début de l'enquête publique.

Commune de LA CHAPELLE SAINT-LUC

Modification n°1 du P.L.U

6. OAP • Rue Joseph Lakanal •

La volonté première de la collectivité de créer cette OAP était d'avoir, sur cette emprise libre, un projet qualitatif, de préférence composé de logements individuels ou mixtes, moins dense que l'ensemble immobilier qui lui fait face, c'est pourquoi la Commune est également favorable à un projet de création de quatre lots s'intégrant dans la continuité du quartier existant.

La situation a évolué depuis l'établissement de la première OAP n°6 car une partie de ce terrain - fléchée dans l'OAP comme zone à destination pavillonnaire - a été divisée et vendue et ne devrait, par conséquent, plus faire partie du projet ; il s'agit de la parcelle AA306 d'une superficie de 885 m².

Schéma de principe de l'OAP :
Type d'habitat prévu sur le secteur : pavillonnaire avec deux logements par lot.



APPROBATION DE LA CRÉATION DU NOUVEAU
PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DES MONUMENTS
HISTORIQUES (PDA) DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Rapporteur : Julien Mauvignant

La modification du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Luc a été engagée par délibération n°20/2023 lors du Conseil municipal du 11 avril 2023.

Le Périmètre Délimité des abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France sera plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques concernés, que l'actuel rayon de protection de 500 mètres.

Par arrêté municipal l'arrêté n°2024.062 du 13 mai 2024, le Maire a procédé à l'ouverture de l'enquête conjointe au projet de modification n°1 du PLU, qui s'est déroulée du lundi 03 juin 2024 à 9 heures au mercredi 03 juillet 2024 à 17 heures.

Au cours de cette enquête, plusieurs habitants ont formulé des observations, lesquelles sont détaillées dans le rapport du Commissaire enquêteur joint en annexe. Qu'il s'agisse de la modification de droit commun du PLU ou de la création d'un nouveau périmètre des abords de l'église Saint-Luc, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 30 septembre 2024.

Après saisine de la commission Pôle développement urbain et transition écologique du 30 septembre 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** l'application du nouveau du Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques de La Chapelle Saint-Luc.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis au voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	28			

Rapport de M. BRU Gérard Commissaire enquêteur concernant l'enquête publique relative à la modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Luc, de la commune de LA CHAPELLE SAINT LUC.

Commune de LA CHAPELLE SAINT LUC

Enquête publique relative à la modification n°1
de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
et de la création du périmètre délimité des abords
de l'église Saint-Luc de la commune
de LA CHAPELLE SAINT LUC 10600.

Rapport du Commissaire-enquêteur

Rapport du 5 juillet 2024
Le Commissaire enquêteur
Gérard BRU

Destinataires : Préfecture de l'Aube
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
Mairie de LA CHAPELLE SAINT LUC

Copie : Tribunal Administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Rapport de M. BRU Gérard Commissaire enquêteur concernant l'enquête publique relative à la modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Luc, de la commune de LA CHAPELLE SAINT LUC.

Sommaire du rapport

I-Objectif de la modification :

- Les étapes du projet P.L.U et du PDA
- Cadre juridique
- Présentation de la commune de LA CHAPELLE SAINT LUC
- Composition du dossier

II- Organisation et déroulement de l'enquête :

- Désignation du Commissaire-enquêteur.
- Modalités de l'enquête.
- Informations préalables à l'enquête sur le projet.
- Information/concertation des parties prenantes au projet.
- Note pour mémoire en réponse à l'avis de l'Etat.
- L'avis de la MRAe.
- Information du public-publicité.
- Affichages- publicité.
- Déroulement de l'enquête.

III- Observations du public sur registre :

- Analyse des observations concernant le PLU.
- Analyse des observations concernant le PDA.

IV- Clôture de l'enquête publique

- Clôture de l'enquête.
- Opérations suivant la clôture de l'enquête.

V- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

VI- Conclusions et avis motivé

Annexes

I – Objectif de la modification

Le Plan Local d'Urbanisme – (P.L.U) de la commune de LA CHAPELLE SAINT LUC a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2016 puis adapté par une modification simplifiée le 19 décembre 2017.

Le Plan Local d'Urbanisme nécessite des adaptations de son règlement écrit pour :

3.1.1.1. - La zone A concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques - Les zones UCA, UCB, UCC et UCH concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques. Les zones UA, UB, UCA, UCB, UCC, UCG et UCH concernant l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété.

-Les clôtures des zones urbaines dont l'écriture du règlement pose des problèmes d'interprétation à l'instruction. Etoffer le lexique sur plusieurs définitions afin d'éviter les erreurs et les interprétations erronées. Des corrections mineures de type orthographique syntaxique mais ne changeant pas le sens des règles rédigées.

Le Plan Local d'Urbanisme nécessite des adaptations de son règlement graphique pour :

- L'abandon de l'emplacement réservé n°4 (ER n°4).
- La modification de l'emprise de l'Emplacement Réservé n°7 (ER n°7).
- La création d'un secteur UYo permettant la réalisation d'un projet de pylône de télécommunication - La création de 4 emplacements réservés permettant la création de voiries dans le cadre d'opérations de lotissements. Le changement de zonage des zones 1AUH et 1AUG respectivement en UCH et UCG afin de reconnaître le caractère construit de ces zones Le changement de zonage de la zone UBZ en UZ car le projet justifiant le classement en zone UBZ n'est plus existant.

Le Plan Local d'Urbanisme nécessite la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour un projet de lotissement sur plusieurs parcelles situées en zones urbaines (voir OAP n°6 ci-après).

- Le document spécifique aux OAP fait également l'objet de corrections orthographiques et syntaxiques mineures ne modifiant pas le sens des principes d'aménagement rédigés.

Le Plan Local d'Urbanisme nécessite des compléments à ses annexes pour :

- L'identification d'arbres remarquables sur le territoire.

La procédure de modification étant soumise à enquête publique, l'organisation de celle-ci permettra également de soumettre une adaptation du périmètre des abords des monuments historiques, de l'Eglise Saint-Luc.

La procédure d'élaboration de ce périmètre n'avait pu être menée jusqu'à son terme faute d'enquête publique unique. Cette modification est cohérente avec les objectifs affichés dans le PADD et respecte la modération de la consommation d'espaces.

Rapport de M. BRU Gérard Commissaire enquêteur concernant l'enquête publique relative à la modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Luc, de la commune de LA CHAPELLE SAINT LUC.

Les étapes du projet de modification du P.L.U. et du PDA :

- Rapport de présentation portant sur la modification de servitudes d'utilité publique sur la commune de LA CHAPELLE SAINT LUC- Proposition de création d'un périmètre des abords (PDA) du service UDAP de l'AUBE (Architecte des bâtiments de France) de mars 2023.
- Décision du conseil municipal du 11 avril 2023 de décider d'engager la procédure de modification n°1 du P.L.U. (Référence de l'arrêté : 010-211000765-20230411).
- Avis conforme de la MRAe du 20 novembre 2023. Référence n°MARE2023ACGE133.
- Délibération du conseil municipal du 20 février 2024. Référence n°010-211000765-20240220.
- Réunion du 3 juin 2024 à 8h00 avant l'ouverture de l'enquête publique.

Cadre juridique : l'enquête publique concerne une simple modification du P.L.U. qui entraîne une mise à jour du règlement. Cette procédure s'organise dans le cadre des articles L.153-36, L.153-37, L.153-38, L.153-40 et L.153-41 du code de l'urbanisme.

La modification de servitudes d'utilité publique : proposition de création d'un périmètre des abords (PDA) ce sont les articles L621-30 et L621-31 du code du patrimoine.

Présentation de la commune de La CHAPELLE SAINT LUC

La commune de LA CHAPELLE SAINT LUC est située dans le département de l'Aube (10) et dans la région Grand Est.

La ville de La Chapelle-Saint-Luc compte 12 411 habitants. Sur le plan de la population, la ville de La Chapelle-Saint-Luc est la 874^{ème} ville de France, la 54^{ème} de Grand Est et la 4^{ème} de l'Aube. La ville s'étend sur 11 kilomètres carrés, de ce fait la densité de la population est de 1180 habitants par kilomètre carré.

Autour de La Chapelle-Saint-Luc il y a Les Noës-près-Troyes qui est à 1.6 km, Barberey-Saint-Sulpice est la deuxième commune voisine à 1.9 km et ensuite Sainte-Savine à 2.4 km.

Le maire de La Chapelle-Saint-Luc se nomme Olivier GIRARDIN.

Sont chargé de l'organisation de l'enquête publique :

Jean-Paul BRAUN Adjoint au Maire en charge de l'aménagement urbain, de la transition écologique et de la politique de la ville. Tél : 06.72.29.99.73.

Cécile JAUMOTTE Directrice des services techniques. Tél 03.25.71.62.80.

HÔTEL DE VILLE

Rue du Maréchal LECLERC BP 10082 10602 LA CHAPELLE SAINT LUC Cedex

Tél : 03 25 71 34 34 ou 03 25 49 98 88 dgs@la-chapelle-st-luc.eu

Horaires d'ouverture :

Lundi : 8h45-12h00/13h30-18h00

Mardi : 8h45-12h00/13h30-17h15

Samedi : 9h00-12h00

Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Luc, de la commune de LA CHAPELLE SAINT LUC.

Plan de situation



Composition du dossier présenté en enquête publique :

Par la commune :

- Un registre d'enquête publique.
- Arrêté du Maire n° 2024.062 du 13 mai 2024.
- Rapport de présentation portant sur la modification des servitudes d'utilité publique sur la commune de LA CHAPELLE SAINT LUC-Proposition de création d'un périmètre des abords (PDA).
- Document 01 Note de présentation M1 PLU.
- Document 02 Règlement modifié suite à M1.
- Document 03B Plan de zonage modifiée suite à M1.
- Document 04 OAP modifiée suite à M1.
- Document 05 Avis des services et PPA.
- Document 06 : Mémoire en réponse avis d'Etat.
- Document 6. OAP « rue Joseph LAKANAL » (document Mairie en complément).
- Plans projet de PDA de l'église Saint Luc (3 plans 60x40 cm affichés sur panneaux, salle du conseil, permanences du CE).

Également sur le site internet de la commune et sur le site de la Préfecture de l'Aube

Rapport de M. BRU Gérard Commissaire enquêteur concernant l'enquête publique relative à la modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Luc, de la commune de LA CHAPELLE SAINT LUC.

II-Organisation et déroulement de l'enquête publique :

Désignation du Commissaire-enquêteur :

Courrier de Monsieur le MAIRE de la commune de LA CHAPELLE SAINT LUC du 12 avril 2024 informant de procéder à la modification n1 du P.L.U. et sur la création d'un périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint Luc de la commune, de sa mise en enquête publique et de la sollicitation du Tribunal Administratif pour la désignation d'un Commissaire-enquêteur.

Courrier du Tribunal Administratif de CHÂLONS-en-CHAMPAGNE du 25/04/2024 : portant communication de la décision du 24/04/2024, désignation Commissaire-enquêteur et provision. Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Gérard BRU en qualité de Commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Louis FALIERES en qualité de Commissaire-enquêteur suppléant. Dossier n°E24000039/51.

Modalités de l'enquête :

29/04/2024 : Fixation des jours de permanences et des horaires de l'enquête publique avec Mme Cécile JAUMOTTE, Directrice des services techniques de l'Hôtel de ville de LA CHAPELLE SAINT LUC. L'enquête publique se déroulera en mairie pendant 31 jours du lundi 3 Juin 2024 au mercredi 3 Juillet 2024, salle du conseil, avec les permanences suivantes :

Permanences de l'enquête publique PLU et PDA de LA CHAPELLE ST LUC		
Dates	Mairies	Horaires
Lundi 3 juin 2024 (ouverture)	LA CHAPELLE ST LUC	9h00 à 12h00
Vendredi 14 juin	LA CHAPELLE ST LUC	9h00 à 12h00
Mercredi 19 juin	LA CHAPELLE ST LUC	14h00 à 17h00
Mardi 25 juin	LA CHAPELLE ST LUC	14h00 à 17h00
Mercredi 3 juillet 2024 (Clôture)	LA CHAPELLE ST LUC	14h00 à 17h00

13/05/2024 : Arrêté n° 2024062 de M. le Maire prescrivant l'enquête publique. Voir en annexe.

Informations préalables à l'enquête sur le projet :

03/06/2024 : réunion préparatoire avant ouverture de l'enquête publique. Rencontre préalable à la MAIRIE avec Monsieur Jean-Paul BRAUN, Adjoint au Maire et Mme Cécile JAUMOTTE, Directrice des services techniques, chargés du dossier pour compléments d'explications du dossier. Vérification des conditions d'accueil du public : possibilité d'accueil des personnes handicapées.

Rapport de M. BRU Gérard Commissaire enquêteur concernant l'enquête publique relative à la modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Luc, de la commune de LA CHAPELLE SAINT LUC.

Information/concertation des parties prenantes au projet :

Concertation des personnes publiques associées d'un dossier de présentation de la modification n°1 du P.L.U. et PDA :

- TCM,
- SDDEA,
- ENEDIS.
- GRT GAZ,
- La Chambre d'Agriculture,
- Madame La Préfète,
- Le Conseil Régional Grand-Est,
- SDEA,
- DRAC Grand-Est,
- DDT,
- UDAP,
- La Chambre de commerce et d'industrie,
- Le Conseil Départemental,
- DREAL,
- Office National des Forêts,
- Mairies de Sainte-Maure, Torvilliers, Sainte-Savine, Noës-près-Troyes, Barberey Saint-Sulpice, Montgueux, Troyes, Lavau,
- SNCF Réseau,
- La Chambre des métiers et de l'artisanat,
- Orange,
- l'ARS,
- SCOT des Territoires,
- DREAL Évaluation Environnementale.

La Mairie a eu 12 retours sur 29. Vous trouverez les réponses dans le document 05 du dossier : Avis des services de l'Etat et personnes publiques associées.

Note pour mémoire en réponse à l'avis de l'Etat.

1.1 Modifications apportées au règlement écrit et au zonage ne portant pas atteinte aux orientations du PADD.

a. Modifications portées à l'article 6

Ce que dit l'Etat :

« A titre d'exemple, l'arrêté considère que l'article 6 du règlement (implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques) des zones urbaines UCA, UCB, UCC et UCH doit être modifié. Or la zone UCH n'est mentionnée, ni dans la délibération, ni dans la note de présentation. En conséquence, l'article 6 de la zone UCH n'est pas modifié dans la partie écrite du règlement. J'ajoute que les zones UB, UBZ, UL, ULH, UY, UYA, UZ, 1AU, 1AUG et 1AUH comportent la même disposition à l'article 6 et ne semblent pas concernées par cette modification (suppression du recul minimal de 10 mètres par rapport au domaine ferroviaire). Il conviendrait ici de généraliser cette adaptation. »

Réponse proposée : Ici, ces zones bordent directement des voies ferroviaires et présentent une typologie de parcelles qui rendent inapplicables la règle telle qu'elle avait été rédigée à l'époque. C'est la raison pour laquelle la modification ne prévoyait de changements que sur ces zones précisément. Toutefois, comme le souligne l'avis de l'Etat, cette règle existe également dans d'autres zones du PLU. **Il est décidé de généraliser cette adaptation dans un souci de cohérence à l'issue de l'enquête publique en suivant la recommandation émise par l'Etat.**

b. Modifications portées à l'article 8

Ce que dit l'Etat : « L'arrêté, et plus précisément la note de présentation exposent la nécessité de simplifier la rédaction de l'article 8 du règlement (implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété), pour les zones UA, UB, UCA, UCB, UCC, UCG et UCH. Or les zones UBZ, 1AU, 1AUG et 1AUH sont concernées par la même disposition et semblent oubliées par cette simplification. **Il conviendra donc de veiller à une harmonisation de la rédaction de la règle pour l'ensemble des zones concernées.** »

Réponse proposée : Les zones qui font l'objet de la modification évoquée ci-dessus sont des zones urbaines d'ores et déjà inscrites dans un tissu bâti relativement dense. L'application de la règle devient très limitée voire impossible pour les projets, notamment de construction d'annexes, sur les parties de terrain libres. En effet, il ne semble pas possible de faire appliquer un règlement sur des espaces restreints mais, dont l'emprise au sol maximale n'est pas dépassée. Il avait été décidé de n'inscrire à la modification que les zones UA, UB et UC dans la mesure où les zones 1AU, urbanisées lors d'une opération d'ensemble, pouvaient présenter un découpage plus propice à l'esprit de la règle originale. Néanmoins, il est là aussi exact que cette règle existe sur d'autres zones urbaines de la commune. **Aussi, dans un souci de cohérence du règlement et suivant la recommandation de l'Etat, le règlement sera adapté à l'issue de l'enquête publique.**

1 c. Modifications portées à l'article 11 sur les clôtures

Ce que dit l'Etat : « S'agissant de l'article 11 et de la modification envisagée en matière de constitution des clôtures pour les zones UA, UB, UBZ, UCA, UCB, UCC et UCG, la note de présentation n'explique pas pourquoi, en sont exclues les zones suivantes : UCH, UEH, UL, ULH, UW, UX, UY, UYA, UZ, 1AU, 1AUG et 1AUH. Là encore, une cohérence de la règle devra être apportée à l'ensemble des zones. » Réponse proposée : **Une harmonisation de la règle à l'ensemble des zones urbaines sera apportée à l'issue de l'enquête publique en suivant l'avis émis par l'Etat.** La commune précise que cette modification est purement d'ordre à faciliter l'instruction, le traitement qualitatif des clôtures devra faire l'objet d'un travail beaucoup plus fin lors de la révision générale du PLU que la commune a récemment lancée.

Rapport de M. BRU Gérard Commissaire enquêteur concernant l'enquête publique relative à la modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Luc, de la commune de LA CHAPELLE SAINT LUC.

d. Modifications portées à l'article 11 sur l'implantation des capteurs solaires

Ce que dit l'Etat : « En outre, je constate que l'article 11 est amendé au sujet de l'implantation des capteurs solaires sur les zones UCH, UEH et ULH. Néanmoins, je relève une différence quant à la désignation des zones concernées en page 6 de la note. L'intitulé de la modification indique seulement la zone UCH, alors que l'encadré, où figure la nouvelle disposition, recense les zones UCH, UEH, ULH et 1AUH. Cette dernière semble citée par erreur puisque cette adaptation n'apparaît pas en page 204 du règlement modifié. Il y a lieu à nouveau de procéder à une mise en concordance des éléments désignés. »

Réponse proposée : Une enquête publique conjointe à celle de la modification n°1 portera sur l'approbation d'un périmètre délimité des abords (PDA) révisé. L'application de la règle à l'ensemble du futur périmètre MH permettra une harmonisation des zones contenues. *Par conséquent la règle sera ajoutée à la page 204 du règlement du PLU.*

e. Faute de frappe dans le règlement écrit

La DDT fait mention d'une faute dans la note de présentation de la modification indiquant « entreprise » en lieu et place de « emprise »

Réponse proposée : *La note sera corrigée en conséquence.*

f. Modifications portées au zonage concernant la création d'un secteur UYo

Ce que dit l'Etat : « Vous souhaitez créer un secteur UYo de 300 m², afin de permettre de déroger à la règle de hauteur en zone UY (37 mètres au lieu de 25 mètres), la finalité étant d'autoriser la construction d'un pylône de télécommunication de 35 mètres de hauteur. Puisque ce secteur est dédié à l'implantation d'un pylône, je vous suggère de simplifier la rédaction de l'article 10 de la zone UY comme suit : « La hauteur maximale des autres constructions, mesurée à partir du sol naturel jusqu'au sommet de la construction (ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures exclus), est limitée à 25,00 mètres, excepté dans le secteur UYo, où elle est limitée à 37 mètres ».

Réponse proposée : Il est exact qu'elle peut sembler alourdir la lecture générale du règlement une fois la procédure de modification achevée. Aussi, comme le préconise l'Etat, la rédaction sera revue à l'issue de l'enquête publique comme suit : « **La hauteur maximale des autres constructions, mesurée à partir du sol naturel jusqu'au sommet de la construction (ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures exclus), est limitée à 25,00 mètres, excepté dans le secteur UYo, où elle est limitée à 37 mètres** ».

g. Modifications portées au zonage concernant les emplacements réservés

Ce que dit l'Etat : « En ce qui concerne la création des emplacements réservés évoquée en page 11, l'indication des numéros de parcelles et des noms de voiries concernées mériterait d'être complétée par celle des zones du règlement (1AUG, UYA, UY), afin de faciliter leurs localisations. »

Réponse proposée : Les indications de zone portées sur les plans avaient pour but de ne pas troubler la cohérence de la lecture. En effet, dans le cas de l'emplacement réservé sur la zone 1AUG par exemple, son zonage est modifié dans la suite de la note de présentation. Une indication de zone aurait donc pu apparaître comme une incohérence majeure. **Afin de faciliter la lecture au moment de l'enquête publique, la commune propose la mise à disposition de plans au format A0 permettant de faciliter la localisation.**

Rapport de M. BRU Gérard Commissaire enquêteur concernant l'enquête publique relative à la modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Luc, de la commune de LA CHAPELLE SAINT LUC.

h. Création d'une OAP sur le secteur Joseph Lakanal

Ce que dit l'Etat : « Par ailleurs, votre commune souhaite créer une orientation d'aménagement et de programmation (OAP), en vue de maîtriser l'urbanisation des parcelles AA306 et AA307 classées en zone UCH et totalisant une superficie d'environ 7 100 m². Le schéma de principe de l'OAP précise bien les différents types d'habitat souhaités sur la grande parcelle AA307. En revanche, rien n'est indiqué pour la petite parcelle AA306. Je vous invite à y remédier. »

Réponse proposée : Les services de l'Etat notent que le schéma de principe accompagnant l'OAP ne mentionne pas de destination pour une parcelle de superficie relativement importante (en l'occurrence la parcelle AA306). Le projet original ne prévoyait pas une destination particulière pour cette parcelle en dehors de la réalisation d'une voirie en agrafe sur les parcelles 306 et 109 comme le montre le schéma de principe de l'OAP. **Le schéma de principe de l'OAP sera modifié en conséquence à l'issue de l'enquête publique afin de préciser qu'un développement de l'habitat sous forme pavillonnaire y est prévu.**

1.2 Modifications apportées au zonage portant atteinte aux orientations du PADD.

a. Modifications portées au zonage concernant la zone UBZ de la ZAC Chantereigne Montvilliers

Ce que dit l'état : « La modification de zonage relative au secteur de la ZAC Chantereigne Montvilliers mérite une vigilance particulière. En effet, sur le quartier Chantereigne, secteur ouest, vous expliquez vouloir reclasser la zone UBZ (zone mixte destinée à l'habitat individuel dense et aux commerces) en zone UZ (zone dédiée aux activités commerciales et de service), afin de faire correspondre le règlement de la zone avec la destination prévue de la ZAC Chantereigne-Montvilliers. Or, parmi vos orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme définies dans le projet d'aménagement et de développement durables de votre PLU, figure l'orientation n°2 qui porte essentiellement sur l'offre de logements dans ce quartier. Le changement d'affectation de cette zone UBZ revient à atteindre partiellement l'orientation du PADD susmentionnée. J'attire donc votre attention sur ce point qui contrevient au champ d'application de la modification du PLU et fragilise par conséquent votre procédure sur le plan juridique »

Réponse proposée : La réalisation du PADD est antérieure à la délibération n°94-2018 entérinant la suppression de la ZAC. La modification envisageait donc une modification de zonage sur une partie de la zone UBZ afin de faire correspondre le zonage à la nouvelle réalité connue. Or, l'orientation n°2 du PADD motive une destination d'habitat sur ce secteur (voir ci-dessous). Si le PADD n'est pas dissert sur une obligation stricte de créer une offre en habitat sur ce secteur précis (le quartier Chantereigne n'étant pas restreint au seul périmètre de la ZAC), il existe un schéma reprenant les orientations du PADD qui pourrait aller dans le sens d'une fragilité juridique du document en page 9 du PADD (voir ci-contre). La zone (ici en bleue) fait l'objet d'un repérage à l'échelle du quartier qui peut être interprété comme l'expression d'une volonté de flécher l'intégralité du secteur pour de l'habitat.

Dans tous les cas, la commune souhaite que son document puisse être compatible juridiquement avec les documents de normes supérieures s'appliquant aux PLU et à l'ensemble des législations en vigueur et en particulier, dans le cas présent, le Code de l'Urbanisme. Par conséquent, la commune supprimera entièrement ce point de la modification à l'issue de l'enquête publique.

Rapport de M. BRU Gérard Commissaire enquêteur concernant l'enquête publique relative à la modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Luc, de la commune de LA CHAPELLE SAINT LUC.

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)

Avis conforme n° MRAe 2023ACGE133 du 20 novembre 2023

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la commune de LA CHAPELLE SAINT LUC et des connaissances disponibles à la date de la présente demande d'avis :

- La modification du plan local d'urbanisme (PLU) de ladite commune n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.
- Il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale par la personne publique responsable, la commune de LA CHAPELLE SAINT LUC.

Information du public-publicité :

Affichages :

9 affiches jaunes règlementaires ont été installées le 16/05/2024 :

- 1 sur la porte d'entrée de la Mairie
- 1 sur le panneau d'affichage de la rue Aristide BRIAND.
- 1 sur le panneau d'affichage de la rue de La GARE.
- 1 sur le panneau d'affichage de la rue MARIE NOËL
- 1 sur le panneau d'affichage de la rue CHASSEIGNE
- 1 sur le panneau d'affichage de la rue KENNEDY
- 1 sur le panneau d'affichage de la rue Georges MERLE
- 1 sur le panneau d'affichage de la rue Lazare CARNOT
- 1 sur le panneau d'affichage de la rue Teihlard de CHARDIN

Voir photos en annexe

Journaux :

Parution dans les journaux l'EST-ECLAIR et LIBERATION-CHAMPAGNE du mercredi 22 mai 2024 soit 12 jours avant le début de l'ouverture de l'enquête publique dans la rubrique d'annonces légales.

2^e parution dans les journaux l'EST-ECLAIR et LIBERATION-CHAMPAGNE du mercredi 5 juin 2024 soit 2 jours après le début de l'ouverture de l'enquête publique.

Permanences du Commissaire-enquêteur :

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 3 juin 2024 au mercredi 3 juillet, dans la salle du conseil de la Mairie de la commune de LA CHAPELLE SAINT LUC. Soit 5 permanences de 3 heures dans une période de 32 jours avec des jours de la semaine différents. Afin que chacun puisse prendre connaissance du projet, le dossier était mis à disposition du public pendant les heures d'ouverture du secrétariat de la Mairie pendant cette même période. Le public concerné avait la possibilité de noter ses remarques sur papier libre ou par courrier adressé à la Mairie.

Rapport de M. BRU Gérard Commissaire enquêteur concernant l'enquête publique relative à la modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Luc, de la commune de LA CHAPELLE SAINT LUC.

Déroulement de l'enquête :

Les bonnes conditions d'accueil du public, depuis la salle mise à disposition, au respect de la confidentialité, à la mise à disposition du dossier, facilitaient le déroulement de l'enquête publique.

Les conditions d'accueil du public mises à disposition par la mairie de LA CHAPELLE SAINT LUC sont considérées très bonnes par le Commissaire-enquêteur.

La concertation avec Monsieur le Maire, ses services, a été cordiale, fructueuse et appréciée.

III-Observations du public sur registre :

Analyse des observations concernant le PLU

Observation n° 1 : M. THIEBAUT Dany 13c, avenue Aristide BRIAND, 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC

« Je me suis déplacé à la permanence de l'enquête publique pour rencontrer le Commissaire enquêteur et lui faire part de mon désaccord concernant la parcelle A 150 d'une surface totale de 3759m2. En effet cette parcelle est classée N : zone Naturelle, alors que les 30 premiers mètres derrière chez moi (parcelle AD 151 et AD 152 d'une surface de 731 et 57m2) ce qui représente environ 1000m2, devraient être classées en 1 ou 2 AU constructibles sous conditions. » 4 plans joints pièces n°1, 2 3, 4.

Commissaire enquêteur : la remarque de M.THIEBAUT est pertinente et sera prise en compte et étudiée lors de la prochaine révision du PLU.(Source : service urbanisme de la Mairie)

Observation n°3 : Observation n°3 : M. Laurent GUICHARD 7, impasse des Bois 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC

« Je suis venu consulter le dossier le 25 juin 2024 faisant suite au courrier du 2 février 2024 de la commune nous demandons une inscription à réservation d'une bande de 5m (arrière des propriétés) libre à la végétalisation des riverains le long du parcellaire AH 63. » Courrier joint au registre.

Commissaire enquêteur : Ce projet d'une bande de 5 m en complément du chemin technique, sera défini dans une convention annuelle qui précisera que le terrain reste communal avec possibilité de végétalisation par les riverains. Par contre le chemin technique adjacent devra rester libre d'accès pour les interventions techniques et de secours. Ce chemin technique représente une protection contre les chutes d'arbres et les incendies éventuels. (Source : services techniques de la Mairie).

Observation n°4 : M. et Mme LEKMOULI Jean-René 3, route de Culoison FOUCHY 10600

Venu consulter pour la voie douce de la digue de Fouchy : j'ai obtenu une réponse par le service de l'urbanisme de la Mairie.

Concernant les dégâts qu'occasionnent les inondations sur 20 mètres de terres et arbres de ma propriété, nous avons été conseillés de consulter un ingénieur hydraulique de TCM (Troyes Champagne Métropole). Les réponses attendues nous conviennent. (Source : service de l'urbanisme de la Mairie)

Commissaire enquêteur : les observations décrites ci-dessus ne font pas l'objet de modifications apportées au présent PLU. Cependant elles feront l'objet d'un suivi par le service de l'urbanisme de la Mairie.

Rapport de M. BRU Gérard Commissaire enquêteur concernant l'enquête publique relative à la modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Luc, de la commune de LA CHAPELLE SAINT LUC.

Analyse des observations concernant le périmètre des abords de l'Eglise Saint-Luc :

Observation n°2 : Mme GUILLIEN Laurence 42, rue Raymond CHASSEIGNE 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC
« Je suis venue consulter le dossier le 3/06/2024, j'ai été informée par affichage dans mon quartier d'un projet de modification du PAD de l'Eglise. »

Commissaire enquêteur : la personne venue consulter s'est dit satisfaite des réponses que j'ai pu lui apporter.

Observation n°5 : M. BOUGE Renaud 22, rue Condorcet 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC

Je suis venu consulter le dossier le 2 juillet 2024. Annotations apposées sur document papier en complément au registre notamment :

- Observation sur périmètre des abords de l'Eglise.
- Multiples fautes d'orthographe sur les articles documents du dossier.
- Article II 1 F : description proposée pas claire.

Commissaire enquêteur : bien qu'il se félicite du nouveau périmètre, M. BOUGE trouve que le périmètre proposé est encore trop grand, certaines distances pourraient être revues à la baisse, notamment le tracé le plus éloigné au Nord.

IV- Clôture de l'enquête publique

Lors de l'enquête publique qui s'est tenue pendant 32 jours, du lundi 3 Juillet 2024 au mercredi 3 juillet 2024, il a été ouvert un seul registre. 4 observations ont été enregistrées. 3 personnes sont venues consulter le dossier. Nous n'avons reçu aucun courrier. Aucune remarque sur le site internet.

Permanences de l'enquête publique PLU et PDA de LA CHAPELLE SAINT LUC				
Dates	Mairies	Horaires	Consultation du dossier	Observations écrites
Lundi 3 juin 2024 (ouverture)	LA CHAPELLE ST LUC	9h00 à 12h00	Consultations : 2	Observations : 2
Vendredi 14 juin	LA CHAPELLE ST LUC	9h00 à 12h00	Consultations : 0	Observations : 0
Mercredi 19 juin	LA CHAPELLE ST LUC	14h00 à 17h00	Consultations : 0	Observations : 0
Mardi 25 juin	LA CHAPELLE ST LUC	14h00 à 17h00	Consultations : 1	Observations : 1
Mercredi 3 juillet 2024 (Clôture)	LA CHAPELLE ST LUC	14h00 à 17h00	Consultations : 2	Observations : 2
	Site internet de la préfecture de l' Aube			Observations : 0
	Site internet de de la commune de LA CHAPELLE SAINT LUC			Observations : 0
	Courriers ou mails : 0			

Clôture de l'enquête :

Le mercredi 3 juillet 2024 à 17h00, jour et heure de clôture de l'enquête, j'ai complété, clos et signé le registre d'enquête publique.

Le contenu du dossier d'enquête a ensuite été vérifié et paraphé.

Nous avons, M. Jean-Paul BRAUN, Adjoint au Maire en charge de l'aménagement urbain, de la transition écologique et de la politique de la ville, Mme Cécile JAUMOTTE, Directrice des services techniques, et moi-même, convenu des suites des opérations à mener après la clôture de l'enquête publique, à savoir :

- Vu le peu d'observations du public, je ne ferai pas de procès-verbal de synthèse des observations
- J'apporterai le registre, le rapport et les conclusions et avis à la Mairie.
- La Mairie enverra le rapport et les conclusions et avis à la Préfecture et à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine.

Pour ma part, j'enverrai le dossier complet au Tribunal Administratif de CHALONS-EN -CHAMPAGNE.

Rapport de M. BRU Gérard Commissaire enquêteur concernant l'enquête publique relative à la modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Luc, de la commune de LA CHAPELLE SAINT LUC.

V- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Article L. 151-6 du Code de l'Urbanisme

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, comprennent les dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnées aux articles L. 141-16 et L.141-17.

Article L. 151-7 du Code de l'Urbanisme ;

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, un pourcentage de ces opérations soit destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

Afin de répondre à l'objectif d'équilibre dans l'offre de logement, le PLU favorise des opérations d'ensemble privilégiant l'habitat individuel ou le petit collectif.

Dans ce contexte, les OAP fixent des orientations générales afin d'assurer une bonne insertion paysagère des nouvelles zones d'urbanisation, tout comme une bonne connexion avec la trame viaire existante.

Les OAP du PLU de LA CHAPELLE SAINT-LUC concernent :

OAP FOUCHY
OAP LES PATURES
OAP « SNCF »
OAP « LES VIGNETTES »
OAP GENERALE
OAP « Rue Joseph Lakanal ».

VI- Conclusions et avis motivé : les conclusions et avis motivés font l'objet d'un document séparé joint au présent rapport.

Après avoir respecté les délais, j'ai remis ce rapport, mes conclusions et avis, le registre, en main-propre, au service urbanisme de LA CHAPELLE SAINT LUC.

Le Commissaire enquêteur,



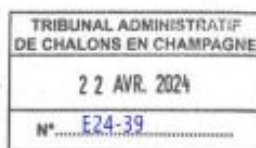
Gérard BRU.

Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Luc, de la commune de LA CHAPELLE SAINT LUC.

Annexes



Direction des Services Techniques
Pôle Urbanisme-Patrimoine
CJ / CG



Monsieur le Président du Tribunal
Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE
25 rue du Lycée
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

La Chapelle Saint-Luc,
Le 12/04/2024.

Objet : Lettre recommandée avec accusé de réception 2C 162 337 3388 2
Demande de désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à la modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Chapelle Saint-Luc.

Monsieur le Président,

Par délibérations n°21.2023 en date du 11 avril 2023, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'engager la procédure de modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme pour le territoire de La Chapelle Saint-Luc,

En application des articles L.153-41 et R.153-8 du Code de l'Urbanisme, je sollicite de votre part, la désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique portant sur :

- Le projet de modification n°1 de droit commun d'un P.L.U ainsi que sur ;
- La création d'un Périmètre Des Abords de monuments historiques conformément aux dispositions de l'article L.621-93 du Code du Patrimoine,

Cette enquête publique pourrait se dérouler à partir du mois mai 2024.

Pour vous permettre de disposer de toutes les informations utiles, je vous adresse ci-joints :

- La note de présentation présentant les modifications apportées par la Modification n°1,
- Les dispositions administratives comprenant la délibération de prescription de la modification (délibération n°10.2024 du 11 avril 2023), l'avis de la MRAe sur cette modification et la délibération précisant le choix de ne pas soumettre la modification à évaluation environnementale (délibération n°10.2024 du 20 février 2024),
- La délibération de proposition de création du Périmètre Délimité (PDA) de l'Eglise Saint-Luc (délibération n°20.2023 du 11 avril 2023) ainsi que le rapport de présentation portant sur la modification de cette servitude d'utilité publique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,

Olivier Girault



Hôtel de Ville – BP10082 – 10602 La Chapelle Saint-Luc Cedex – Tél : 03 25 41 34 34 – Fax : 03 25 49 98 88
www.ville-la-chapelle-st-luc.fr

Rapport de M. BRU Gérard Commissaire enquêteur concernant l'enquête publique relative à la modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Luc, de la commune de LA CHAPELLE SAINT LUC.

DECISION DU
24 avril 2024

N° E24000039 /51

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Le vice-président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 22 avril 2024, la lettre par laquelle le maire de la commune de LA CHAPELLE SAINT LUC demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la modification n° 1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA CHAPELLE SAINT LUC (Aube) dont le siège est en l'Hôtel de Ville de LA CHAPELLE SAINT LUC (10602) ; l'enquête portera également sur la création d'un Périmètre Des Abords de monuments historiques.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024.

Vu la délégation du président du tribunal en date du 1^{er} septembre 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Gérard BRU est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : M. Jean-Louis FALIERES est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera à la charge de la commune de LA CHAPELLE SAINT LUC.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à la commune de LA CHAPELLE SAINT LUC, à M. Gérard BRU et à M. Jean-Louis FALIERES.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 24 avril 2024.

Pour expédition conforme
le 25 avril 2024
Christine BRISTIEL

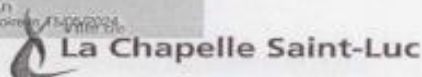
Le vice-président,

signé

Antoine DESCHAMPS

Rapport de M. BRU Gérard Commissaire enquêteur concernant l'enquête publique relative à la modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Luc, de la commune de LA CHAPELLE SAINT LUC.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/05/2024 à 14h30
Référence de l'API : 010-311000700-20240510-2024_002 API
Publiée le 15/05/2024 ; Affichée le 15/05/2024 ; Rendu exécutoire le 15/05/2024



ARRETE DU MAIRE

CG/JN - N° 2024.062 PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU ET DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE L'EGLISE SAINT-LUC DE LA CHAPELLE SAINT-LUC

Le Maire de La Chapelle Saint-Luc,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18
et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le code du patrimoine et notamment son article L.621-31 et suivants ;

Vu la délibération n°93/2016 du conseil municipal de La Chapelle Saint-Luc en
date du 13 Décembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°113/2017 du conseil municipal de La Chapelle Saint-Luc en
date du 19 Décembre 2017 approuvant la Modification Simplifiée n°1 du Plan
Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°21/2023 du conseil municipal de La Chapelle Saint-Luc en
date du 11 Avril 2023 prescrivant la modification de droit commun n°1 du Plan
Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°20/2023 du conseil municipal de La Chapelle Saint-Luc en
date du 11 Avril 2023 portant sur la proposition de création du Périmètre Délimité
des Abords (PDA) de l'Eglise Saint-Luc de la Chapelle Saint-Luc ;

Vu la délibération n°10/2024 du conseil Municipal de La Chapelle Saint-Luc en
date du 20 Février 2024 décidant de ne pas soumettre la modification de droit
commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme à évaluation environnementale.

Vu la décision n°E24000039/51 en date du 24 avril 2024 de Monsieur le Président
du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur Gérard
BRU en qualité de commissaire enquêteur, ainsi que Monsieur Jean-Louis
FALIERES, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant l'avis n° n°MRAe 2023ACGE133 de la Mission Régionale de
l'Autorité Environnementale en date du 20 novembre 2023 ;

Considérant la notification du projet aux personnes intéressées ;

1/5

Considérant les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique ;

Considérant que les dates de l'enquête publique ont été fixées en accord avec le commissaire enquêteur.

ARRETE

Article 1^{er} - Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Chapelle Saint-Luc et la création d'un Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise Saint-Luc de La Chapelle Saint-Luc du lundi 03 Juin 2024 à 9 heures au mercredi 03 Juillet 2024 à 17 heures.

L'objectif de la **modification de droit commun** est d'adapter le règlement écrit pour :

- La zone A concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques,
- Les zones UCA, UCB et UCC et UCH concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques,
- Les zones UA, UB, UCA, UCB, UCC, UCG et UCH concernant l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété,
- Les clôtures des zones urbaines dont l'écriture du règlement pose des problèmes d'interprétation à l'instruction,
- Etoffer le lexique sur plusieurs définitions afin d'éviter les erreurs et les interprétations erronées,
- Des corrections mineures de type orthographiques syntaxiques mais ne changeant pas le sens des règles rédigées.

Ainsi que le règlement graphique pour :

- L'abandon de l'emplacement réservé n°4,
- La modification de l'emprise de l'Emplacement Réservé n°7,
- La création d'un secteur UYo permettant la réalisation d'un projet de pylône de télécommunication,
- La création de 4 emplacements réservés permettant la création de voiries dans le cadre d'opérations de lotissement,
- Le changement de zonage des zones 1AUH et 1AUG respectivement en UCH et UCG afin de reconnaître le caractère construit de ces zones,
- Le changement de zonage de la zone UBZ en UZ car le projet justifiant le classement en zone UBZ n'est plus existant,
- L'identification d'un arbre remarquable.

Ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour créer une OAP pour un projet de lotissement sur plusieurs parcelles situées en zones urbaines afin d'encadrer le développement et l'insertion paysagère et urbaine du projet.

2/5

Rapport de M. BRU Gérard Commissaire enquêteur concernant l'enquête publique relative à la modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Luc, de la commune de LA CHAPELLE SAINT LUC.

Article 2 - Identité de la personne responsable du projet

Des informations relatives au projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme et de création d'un Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise Saint-Luc peuvent être demandées à la mairie de La Chapelle Saint-Luc auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur Girardin, Maire de La Chapelle Saint-Luc.

Article 3 - Nom et qualité du commissaire enquêteur

Monsieur Gérard BRU a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne. Monsieur Jean-Louis FALIERES est également désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 - Consultation du dossier d'enquête publique et observations

Le dossier du projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle Saint-Luc et les pièces qui l'accompagnent, ainsi que le dossier présentant la création d'un Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise Saint-Luc, en versions physique et dématérialisée, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de La Chapelle Saint-Luc pendant 31 jours consécutifs. Ils seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture, du **lundi 03 Juin 2024 à 09 heures au mercredi 03 Juillet 2024 à 17 heures**.

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers de l'enquête publique concernant la modification de droit commun n°1 du PLU ainsi que la création d'un Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise Saint-Luc en versions physique et dématérialisée, est consultable en mairie ou sur le site internet de la commune : <https://www.ville-la-chapelle-st-luc.fr/>

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête,
- ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de La Chapelle Saint-Luc, Place de l'Hôtel de Ville, 10602 La Chapelle Saint-Luc Cédex

ou les adresser par email à l'adresse suivante : urbanisme@la-chapelle-st-luc.eu

Article 5 - Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de La Chapelle Saint-Luc (Place de l'Hôtel de Ville, 10602 La Chapelle Saint-Luc Cédex) :

- Lundi 03 Juin 2024 de 09 heures à 12 heures
- Vendredi 14 Juin 2024 de 09 heures à 12 heures
- Mercredi 19 Juin 2024 de 14 heures à 17 heures
- Mardi 25 Juin 2024 de 14 heures à 17 heures
- Mercredi 03 Juillet 2024 de 14 heures à 17 heures

3/5

Rapport de M. BRU Gérard Commissaire enquêteur concernant l'enquête publique relative à la modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Luc, de la commune de LA CHAPELLE SAINT LUC.

Article 6 - Evaluation environnementale, étude d'impact ou dossier d'information environnementale

Le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au dossier de modification n°1 du PLU et l'avis n° n°MRAe 2023ACGE133 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale peut être consulté en mairie aux lieux et dates précédemment cités à l'article 4 et sur le site internet de la MRAe à l'adresse suivante :

<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-conformes-de-la-mrae-grand-est-en-2023-a1216.html>

Article 7 - Clôture du registre d'enquête et du dossier d'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête ainsi que le dossier présenté à l'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui en date du mercredi 03 Juillet 2024 à 17 heures.

Article 8 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire :

- Le dossier, avec son rapport, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.
- Un document séparé avec ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet de modification de droit commun n°1 du PLU.
- Un document séparé avec ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise Saint-Luc de La Chapelle Saint-Luc.

Article 9 - Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, désignée à la mairie de La Chapelle Saint-Luc, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ou sur le site internet de la commune : <https://www.ville-la-chapelle-st-luc.fr/>

En outre, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne par le commissaire enquêteur ainsi qu'à Madame la Préfète de l'Aube par le Maire.

Article 10 - Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération l'organe délibérant du conseil municipal pourra :

4/5

Rapport de M. BRU Gérard Commissaire enquêteur concernant l'enquête publique relative à la modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Luc, de la commune de LA CHAPELLE SAINT LUC.

- approuver le projet de modification de droit commun n°1 du PLU de La Chapelle Saint-Luc éventuellement modifié,
- approuver la création d'un Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise Saint-Luc de La Chapelle Saint-Luc.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.
Le conseil municipal devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 - Publicité de l'arrêté de mise à l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la mairie de La Chapelle Saint-Luc et pourra être publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la Mairie de La Chapelle Saint-Luc. (www.ville-la-chapelle-st-luc.fr).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 12 - Recours contentieux

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Monsieur le Maire de La Chapelle Saint-Luc est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Madame la Préfète de l'Aube ;
- Monsieur Gérard BRU, commissaire enquêteur.
- Madame la Présidente du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne

Fait à La Chapelle Saint-Luc, le 13 mai 2024,

Le Maire

Olivier GIRARDIN


5/5

Rapport de M. BRU Gérard Commissaire enquêteur concernant l'enquête publique relative à la modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Luc, de la commune de LA CHAPELLE SAINT LUC.

Affichages :

Hôtel de Ville de LA CHAPELLE ST LUC



Rue Aristide BRIAND



Avenue de La Gare



Rue CHASSEIGNE



Rue Georges MERLE



Rue KENNEDY



Rue Lazare CARNOT



Rue Teilhard de CHARDING



Rue Marie Noël



Rapport de M. BRU Gérard Commissaire enquêteur concernant l'enquête publique relative à la modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Luc, de la commune de LA CHAPELLE SAINT LUC.

Publication dans les journaux :



Panneau d'affichage des plans du PDA, salle du conseil, permanence du Commissaire enquêteur.



Présentation des rapports

Le ZAN n'est pas exactement le PLU. Et en plus on peut se dire que finalement, en faisant un cimetière, on économise un peu des... Surtout qu'il ne sera pas artificialisé. Il y a une vraie transition à faire.

Olivier Girardin

Tout à fait, ça y est, j'ai compris. Ça m'avait échappé au début mais là, ça y est ; c'est clair.

Julien Mauvignant

Je vous propose même de faire la 11 aussi, si vous le voulez bien Monsieur le maire.

La 10 et la 11 sont deux délibérations qui ont vocation à vous donner un peu de nouvelles sur notre PLU.

Olivier Girardin

Tout à fait. C'est important qu'on prenne des nouvelles.

Julien Mauvignant

Et oui, vous m'en aviez demandé la dernière fois. Et je vous en donne.

Olivier Girardin

Oui, c'est important. Je vous remercie d'avoir accédé à ma demande.

Julien Mauvignant

Exactement. Parce qu'il y a un an et demi, vous vous souvenez, on avait lancé la modification.

Et donc on a lancé cette modification. Alors pour rappel, sur les deux travaux en cours sur le PLU, il y a la modification qu'on conclut aujourd'hui et la révision, qui est un travail un peu plus ambitieux, qui a été lancé également l'année dernière. Et donc sur cette modification numéro 1 lancée en avril 2023, il y a eu trois temps forts vraiment. Un premier vraiment de travail technique avec le bureau d'études qu'on a retenu pour faire ce travail-là. Une sollicitation des PPA, des personnes publiques associées, qui nous ont émis des avis en retour sur ce document et sur cette modification, avec essentiellement des avis favorables, quelques recommandations, et la DDT qui nous a mis un avis favorable, sous réserve de quelques modifications. Donc on a pu avoir ces retours de ces personnes publiques. E ça a été complété par une enquête publique aussi, qui a été réalisée en juin et juillet de cette année. On avait aussi fait l'information de ces dates en conseil municipal, et avec un commissaire enquêteur qui nous a remis son rapport, monsieur Bru, qui a émis un avis favorable. Donc on arrive à la fin de cette procédure maintenant, un peu administrative je le reconnais, mais qui nous permet finalement de valider cette modification du PLU et finalement d'approuver, pour pouvoir ensuite envoyer en préfecture et que ce nouveau PLU s'applique finalement. Pour rappel, cette modification avait vocation à changer des petits éléments qui vont nous permettre de faciliter la validation des permis de construire, etc. Ça, c'est pour la numéro 10. Et la numéro 11 intègre un sujet qui fait partie du PLU qui est le fameux PDA du PLU. Finalement c'est le plan de sauvegarde qu'il y a autour des monuments historiques et là, notamment, notre église. Alors normalement, on va avoir un plan qui présente ça pour que ce soit très pédagogique.

Je pense que c'est une connaissance assez courante, vous savez qu'en général, autour des monuments historiques, il y a un périmètre de sauvegarde de 500 mètres qui fait un rayon. Ça, c'est une règle administrative mais qui n'a pas forcément de sens d'un point de vue de l'urbanisme parce que vous comprenez bien que sur un rayon de 500 m autour, il peut y avoir des choses très pertinentes à réglementer et d'autres pas du tout. Mais on le voit bien dans le cas de notre commune où en fait, il y a des rails de chemin de fer dans ce périmètre de 500 m, sur lesquelles on n'aura jamais le moindre permis de construire et donc qui n'ont pas d'intérêt à être dedans. Donc l'idée, c'était de travailler avec les services de l'ABF pour finalement avoir un périmètre qui soit cohérent et qui soit plus adapté à la réalité du terrain et vraiment à la partie centre ville historique. Ça a été intégré dans la modification du PLU, dans l'enquête publique aussi qui a été réalisée, mais vu que ce sont deux procédures distinctes, ça nécessite deux délibérations différentes et donc deux votes différents.

Après présentation des rapports

Ça fait deux présentations pour deux votes, mais d'une même personne, au même moment.

Vincent Richard

Juste une petite question. Dans le rapport, on parle d'OAP de la rue Joseph Lakanal. Ça correspond à quelle modification ?

Jean-Paul Braun

C'est une OAP qui a été posée avant l'enquête publique et comme on a mis en fait un certain temps... Votre question porte sur la position de l'OAP ?

Vincent Richard

Sur le fait qu'on ne l'évoque pas là. On le voit dans le rapport mais...

Jean-Paul Braun

Oui, ça a été présenté en enquête. Et ça a été présenté dans les documents initiaux qui ont été présentés lors du vote de la présentation de la modification. Ça doit être en février 2024. On a listé en février 2024 tous les éléments qui étaient dans la modification. Sur l'historique de cette OAP, on a placé une OAP pour protéger cette zone d'une densité trop forte par rapport à ce qu'il y avait en face. Sur Lakanal, on a une densité forte des habitations de Mon Logis. Ça a été voulu et c'est limité sur ce secteur. Sur la suite du secteur, on a désiré depuis longtemps, et le règlement est fait comme ça, une densité moins forte. C'est pour ça que sur ce terrain libre à la construction, on a décidé de poser une OAP. Une OAP, c'est une orientation qui permet de dire, d'un commun accord, on aimerait bien que ça soit comme ça ou comme ça. Et donc dans cette OAP, on insistait sur la faible densité du bâti et la grandeur des parcelles. Juste avant l'enquête publique, on a eu un projet qui correspondait parfaitement à l'OAP et qui allait encore plus loin, c'est-à-dire que l'OAP prévoyait de mémoire 12 logements, je crois, et le projet nous en apportait deux fois quatre, donc huit, donc une densité encore moins forte. Et en accord avec l'enquêteur public et avec la réglementation, il a émis dans son enquête publique, qu'il a proposée aux personnes qui venaient voir, l'OAP existante et le plan du futur projet pour matérialiser le fait que ça répondait déjà à l'OAP. C'est la vie des documents d'urbanisme qui font qu'entre la demande et la réalité, il se passe des choses et en fait, une OAP qui est là pour nous protéger d'opérations dont on ne voudrait pas, devient caduque quand on a un porteur de projet qui répond parfaitement à cette OAP. Est-ce que j'ai répondu à votre question ?

Vincent Richard

Tout à fait.

Olivier Girardin

Je mets au vote les deux rapports successivement, le 10 et le 11.

Sur le premier rapport, est-ce qu'il ya des voix contre ? Non. Des abstentions ? Aucune. C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Sur le 2e, est-ce qu'on peut considérer que c'est le même vote ? C'est le même vote. Merci beaucoup.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS
ANNÉE 2024

Deux nouvelles demandes de subventions spécifiques ont été reçues pour l'année 2024.

L'enveloppe financière, appelée réserve d'opportunité d'un montant actuel de 30 664 €, permet d'étudier toute demande supplémentaire.

Vous trouverez les montants de subvention qu'il vous est proposé d'attribuer aux associations désignées ci-dessous.

Les demandes sont motivées par les associations comme suit :

- Coopérative scolaire de l'école maternelle Simone Weil : lors de l'attribution des subventions pour les coopératives scolaires, une erreur dans les effectifs de l'école maternelle Simone Weil a été constatée. Un complément de subvention est ainsi nécessaire pour réajuster la somme proposée en fonction des effectifs réels accueillis pour l'année 2024. L'effectif réel en 2024 est de 108 enfants alors que l'attribution reposait sur un effectif de 85 enfants, soit une différence de 23 élèves.
- Centre des Planeurs Troyes Aube : l'association poursuit l'organisation des actions en faveur des jeunes chapelains, notamment dans le cadre de la Politique de la Ville (élèves du collège Albert Camus), et de la mise en œuvre des brevets d'initiation aéronautique et des « licences découvertes » gratuites (jeunes, féminins, handisport).
- Information et Culture d'Amérique Latine (INCA): l'association sollicite une aide exceptionnelle pour fêter ses 40 ans d'existence autour d'une exposition à l'Espace culturel Didier Bienaimé sur la Bolivie, et la projection d'un film sur le problème de l'eau. Plusieurs animations sont prévues avec les scolaires à la plateforme numérique Micro-Folies.

Aux termes de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressé(s) à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

Par conséquent, il est demandé aux membres du conseil intéressés à l'affaire, de ne pas prendre part au vote concernant les associations dont ils sont membres de l'organe dirigeant ou adhérent.

Commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne du 10 septembre 2024	Avis de la commission	Montant soumis au vote du Conseil Municipal
Coopérative scolaire de l'école maternelle Simone Weil	Favorable	94 €
Centre des Planeurs Troyes Aube	Favorable	300 €
Information et Culture d'Amérique Latine (INCA)	Favorable	1 000 €
TOTAL		1 394 €

Après le versement des subventions sollicitées, le montant de l'enveloppe d'opportunité serait alors de 29 270 €.

Après saisine de la commission Pôle Vie associative, sportive, culturelle et citoyenne du 10 septembre 2024.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes - Qualité - Sécurité du 30 septembre 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** ces propositions pour un montant global de 1 394,00 € au titre des subventions pour l'année 2024.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- **DE PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 au compte 6574.

**Les conclusions du rapport mis au voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	28			

Présentation du rapport

Nous avons donc reçu de nouvelles demandes de subventions pour cette année 2024. L'enveloppe financière que nous appelons la réserve d'opportunité nous permet de pouvoir les étudier puisqu'elle est à hauteur de 30 664 euros. Il s'agit donc que dans un premier temps de la coopérative scolaire de l'école maternelle pour laquelle une erreur était apparue. Il y avait un delta de 23 élèves, ce qui correspond à une subvention de 94 euros, donc un complément qui va venir s'ajouter aux premières sommes qui avaient été versées. Ensuite, concernant le centre des planeurs de Troyes Aube, une association qui organise pour nos jeunes chapelains, les jeunes notamment du collège Albert Camus, des stages deplaneurs et qui les forment à l'aviatiqueet qui leur permet donc de pouvoir aller vers des brevets d'initiation. Cette association nous a sollicité, et il nous a semblé intéressant de leur reconnaître au moins cette utilité sur le territoire parce que je pense qu'ils mènent vraiment une action utile pour nos jeunes et une action de qualité.Également une demande d'Inca, l'association Information culture d'Amérique latine, qui est bien connue dans notre commune, qui va fêter ses 40 ans d'existence et qui va proposer diverses manifestations sur l'espace Didier Bien-Aimé. Et donc, il a été proposé de leur verser une subvention de 1 000 €. Au total, ces trois subventions regroupées représentent une somme de 1 394 €. Après versement de ces subventions, l'enveloppe d'opportunité sera ramenée à 29 270 €. Comme traditionnellement, je rappelle que si des membres de notre assemblée sont concernés par ces associations, elles ne peuvent prendre part à ce vote.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur ce rapport ?

Bernard Champagne

On a tous reçu normalement, par rapport à Inca, comme le disait notre collègue, le fait que vendredi 11 octobre, 18h30, au Centre culturel Paul Noley, il y a une action portée par Inca et on sait qu'à chaque fois, leurs actions sont des actions qui sont plaisantes, qui sont humanitaires, qui sont extrêmement ouvertes et sur lesquelles il est très agréable de participer.

Olivier Girardin

On a un mois de d'octobre encore. Vous avez vu, ça s'est allumé. C'est rose. C'est octobre rose. Très bien. Merci beaucoup.

Je remets au voix s'il n'y a plus d'interventionle rapport concernant les subventions à octroyer à ces deux associations. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Personne. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Personne. c'est adopté à l'unanimité et je vous en remercie.

RENOUVELLEMENT DU LABEL DE LA CITÉ ÉDUCATIVE
CHANTEREIGNE / MONTVILLIERS
CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE

Rapporteur : Cécile Pauwels

Par délibération N° 35/2021, en date du 29 juin 2021, la commune de La Chapelle Saint-Luc s'est engagée, aux côtés de l'État, et en lien avec la commune de Les Noës-Près-Troyes, à accompagner la mise en œuvre du programme Cités Éducatives au travers d'une première convention 2021-2023.

Pour rappel, la démarche est née en 2019 de la nécessité d'avoir une action renforcée en matière éducative dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) avec l'engagement de soutenir les alliances éducatives, d'établir collectivement une stratégie sur le territoire pour garantir l'égalité des chances et l'émancipation de chaque jeune en lien avec la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers.

La mobilisation ainsi mise en place couvre l'intégralité du parcours des enfants et jeunes, de la naissance à l'insertion professionnelle. L'ambition des Cités Éducatives est de mieux coordonner les dispositifs existants et d'innover pour aller plus loin au travers de trois grands objectifs : conforter le rôle de l'école, promouvoir la continuité éducative et ouvrir le champ des possibles.

Dans la continuité de ses engagements et dans le cadre du déploiement de l'ambition « Engagement Quartiers 2030 », le Gouvernement a décidé de proposer un renouvellement du label aux territoires concernés, afin que les acteurs pour lesquels l'éducation constitue une priorité partagée puissent continuer à mettre en commun leurs expertises et leurs compétences au service des quartiers et de leurs jeunes habitants.

À cet effet, les pilotes locaux de cette démarche, soit les services de l'État (Préfecture et DSDEN), les communes de La Chapelle Saint-Luc et de Les Noës-Près-Troyes, souhaitent poursuivre le déploiement d'un projet local de renforcement des coopérations entre les acteurs, au travers d'un pilotage partagé et d'une mise en commun des ressources disponibles.

Ainsi, vous trouverez en annexe le projet de convention cadre pluriannuelle pour la période 2024/2026.

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes - Qualité - Sécurité du 30 septembre 2024.

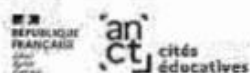
L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** l'engagement de la commune au renouvellement de la convention cadre pluriannuelle pour la Cité Éducative.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis au voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	28			

PROJET



Cités éducatives

**CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE
Relative au renouvellement du label de la Cité éducative de**

*Quartier Chantereigne-Montvilliers
Villes de La Chapelle Saint-Luc – Les Noës-Près-Troyes
Collège Pierre Brossolette chef de file*

Date de notification : mercredi 2 octobre 2024

PROJET

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DU LABEL DE LA CITE EDUCATIVE DE CHANTEREIGNE-MONTVILLIERS LA CHAPELLE SAINT-LUC ET LES NOËS-PRES-TROYES

VU le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10

VU la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU La Loi de finances initiale pour 2024 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances,

VU La Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU la Charte de la laïcité à l'Ecole annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'Ecole,

VU la Circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

VU la circulaire de rentrée 2021 du 23 juin 2021 du ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse,

VU l'instruction du Gouvernement du 9 novembre 2023 relative au renouvellement du label des Cités éducatives

VU le courrier de demande du renouvellement du label en date du 31/12/2023 signé par le recteur de l'académie de Reims, le préfet du département de l'Aube, le maire de la commune de La Chapelle Saint-Luc et le maire de la commune de Les Noës-Près-Troyes

VU la délibération du conseil municipal de La Chapelle Saint-Luc du 24/09/2024, qui engage la commune dans le programme des cités éducatives,

VU la délibération du conseil municipal de Les Noës-Près-Troyes du 27/09/2024, qui engage la commune dans le programme des cités éducatives,

VU le contrat de ville de l'agglomération troyenne

VU le courrier officiel des ministres confirmant le renouvellement du label en date du,

PROJET

ENTRE L'ETAT

La ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et la secrétaire d'État chargée de la Citoyenneté et de la Ville, représenté(e)s le recteur de l'académie de Reims et par la préfète du département de l'Aube

ET

Les villes de La Chapelle Saint-Luc et de Les Noës-Près-Troyes représentées par les maires Monsieur Olivier Girardin et Monsieur Philippe Lemoine

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule :

Impulsée par le Gouvernement à partir d'expériences de terrain, co-piloté par le secrétariat d'État chargé de la Citoyenneté et la Ville et le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, la démarche des Cités éducatives est née en 2019 de la nécessité d'avoir une action renforcée en matière éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) avec un engagement : soutenir les alliances éducatives à établir collectivement une stratégie sur le territoire pour garantir l'égalité des chances et l'émancipation de chaque jeune en lien avec la *Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers*.

Les Cités éducatives visent à intensifier les prises en charge sociales et éducatives des enfants et des jeunes dans les quartiers les plus défavorisés, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Cette mobilisation couvre l'intégralité du parcours de la naissance à l'insertion professionnelle. L'ambition des Cités éducatives n'est **pas d'être un dispositif de plus**, mais de mieux coordonner les dispositifs existants et d'innover pour aller plus loin au travers de trois grands objectifs :

- **conforter le rôle de l'école** : là où elle est particulièrement attendue, l'École doit être attractive et rayonnante sur son environnement.
- **promouvoir la continuité éducative** : la continuité éducative doit être organisée autour de l'École, afin de construire un lien continu avec les parents et les autres adultes pouvant contribuer à la réussite dès le plus jeune âge et dans le périscolaire,
- **ouvrir le champ des possibles** : L'un des enjeux majeurs de la "Cité éducative" est d'aider les enfants et plus particulièrement les jeunes à trouver, dans leur environnement, les clés de l'émancipation, en multipliant les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur.

Dans les territoires de la Politique de la ville, l'égalité des chances réside dans un projet de gouvernance et d'action collectives pour faire ville et permettre à chacun de pouvoir choisir son avenir sans distinction géographique, sociale, économique ou culturelle. Par leurs résultats et leurs objectifs, les Cités éducatives portent cette ambition : en quatre ans, 208 Cités éducatives sont nées, couvrant plus de 400 QPV pour plus d'un million de jeunes accompagnés. Ce sont également 238 collèges en REP+ et 172 collèges en REP impliqués ainsi que de nombreuses écoles du premier degré.

L'investissement massif de l'État, 247 millions d'euros sur la période 2019-2024 engagés par le secrétariat d'État chargé de la Citoyenneté et de la Ville, ainsi que des moyens humains et financiers apportés par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, démontrent la hauteur de l'engagement de l'État au service des populations les plus fragiles.

PROJET

Dans la continuité de ces engagements précédents et dans le cadre du déploiement de l'ambition « Engagement Quartiers 2030 », le Gouvernement a décidé de proposer un renouvellement du label aux territoires concernés, afin que les acteurs ayant fait de l'éducation une grande priorité partagée puissent continuer à mettre en commun leurs expertises et leurs compétences au service des quartiers et leurs jeunes habitants.

A cet effet, les pilotes locaux de cette démarche s'engagent donc à poursuivre le déploiement d'un **projet local de renforcement des coopérations entre les acteurs**, au travers d'un pilotage partagé et d'une mise en commun des ressources disponibles.

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'actions de la Cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Article 2 : Périmètre de la Cité éducative

Nom et numéro du QPV :

QN01003M

Nom et numéro UAI des collèges membres de la cité éducative (préciser REP ou REP+) :

Collège Albert Camus (REP+) – La Chapelle St-Luc – 0100009F

Collège Pierre Brossolette (REP+) – La Chapelle St-Luc – 0100807Y

Nom du collège chef de file :

Collège Pierre Brossolette (REP+) – La Chapelle St-Luc

Nom des écoles membres de la cité éducative :

Ecole maternelle Simone Weil – La Chapelle Saint-Luc

Ecole maternelle Voltaire – La Chapelle Saint-Luc

Ecole maternelle Jean Jaurès – La Chapelle Saint-Luc

Ecole élémentaire Jean Jaurès – La Chapelle Saint-Luc

Ecole maternelle Bartholdi – La Chapelle Saint-Luc

Ecole maternelle Jean Moulin – La Chapelle Saint-Luc

Ecole élémentaire Jean Moulin – La Chapelle Saint-Luc

Ecole primaire Teilhard de Chardin – La Chapelle Saint-Luc

Ecole maternelle St Exupéry – Les Noës-près-Troyes

Ecole élémentaire St Exupéry – Les Noës-près-Troyes

Nom des écoles membres de la cité éducative :

Ecole maternelle Les Hatées – La Chapelle Saint-Luc

Ecole élémentaire Paul Bert – La Chapelle Saint-Luc

Ecole primaire Ferdinand Buisson

Nom des établissements publics associés (Lycée, Greta, CFA, Université, IUT...)

Lycée Marie de Champagne – Troyes

Lycée Edouard Herriot – Sainte-Savine

Carte (annexe 1)

PROJET

Article 3 : Objectifs stratégiques de la Cité éducative

Continuité de l'offre et de la plus-value de la dynamique générée par la Cité éducative depuis son lancement en 2021.

Maintenir et accentuer les engagements pris depuis 2021 :

- Ciblage des actions par rapport au diagnostic partagé
- Répartition des moyens
- Cohérence des actions sur le territoire
- Travail partenarial
- Visibilité des actions pour le public cible
- Travail en équipe pluridisciplinaire : partage d'informations et d'idées
- Support de communication

Axes stratégiques sur lesquels la Cité éducative souhaite s'orienter :

- la prévention et la lutte contre l'illettrisme par un travail concerté entre l'État, la collectivité territoriale et l'Éducation nationale
- la persévérance et l'accrochage scolaire avec la mise en synergie des différents acteurs de terrain du territoire
- le sport-santé avec la mise en lien des deux thématiques dans la réalisation des actions et la mise en réseau des acteurs (projets multi partenariaux)
- L'engagement-la citoyenneté en lien avec les valeurs de la République

Volonté d'accentuer les efforts sur les tranches d'âge : 0-3 ans et 16-25 ans.

Annexe 2 : plan d'actions détaillé

Article 4 : Pilotage et gouvernance

PROJET

1. Rôle et composition des instances de pilotage

Le projet de gouvernance de la CE Chantereigne-Montvilliers est soumis à évaluation régulière et le cas échéant à des ajustements, afin d'optimiser le fonctionnement du dispositif.

- Partager l'existant
- Interroger les perspectives

CONSEIL DE LA CITE EDUCATIVE 1 fois par an

Membres de toutes les instances, acteurs du territoire

- Définir les enjeux stratégiques
- Garantir la mise en œuvre des priorités nationales
- Définir le plan d'actions et de financement

COMITE STRATEGIQUE 2 fois par an

IA-DASEN, Préfète, délégué de la préfète, Maires, Principaux de collège dont chef de file, IEN, Cheffe de projet CE, Directeur DDETSPP, Président du CD de l'Aube, Président de TCM, Directeur de la CAF



- Mettre en œuvre les orientations définies par le comité stratégique : programmation du plan d'actions et financement
- Communiquer la feuille de route aux membres du cotech
- Valider les actions travaillées par le comité technique

COMITE DE PILOTAGE 1 fois par période et 1 Copil-cotech par an

Chef de file, délégué du préfet, principale collège Camus, IEN, Maires adjointes, Cheffe de projet CE, personnels de la DDETSPP, de la CAF, du CD, de TCM

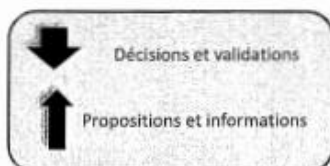


- Mettre en œuvre le plan d'actions : modalités et contenus opérationnels
- Assurer le suivi et le bilan des actions
- S'assurer de la bonne rédaction des fiches actions selon la grille des critères d'éligibilité CE

COMITE TECHNIQUE 1 à 2 fois par mois (Selon les thématiques)

Cheffe de projet CE, coordinatrices des 2 REP+, Cheffes de projet politique de la ville des 2 communes, personnels des différentes structures selon l'ordre du jour

En articulation avec les instances et dispositifs des acteurs du territoire : Conseils d'administration, Comités directeurs, Assemblées générales, PRE, PEDT-Plan mercredi, CTG, CLAS, REAAP...



PROJET

2. Modalités d'exécution des engagements financiers (notamment du P147)

La démarche partenariale et globalisante des Cités éducatives vise prioritairement la mobilisation d'un ensemble de politiques publiques préexistantes sur les territoires concernés, mobilisation qui s'entend également des ressources financières affectées. Cette mobilisation des moyens existants (qui viennent abonder le budget global de la cité éducative), qui font alors l'objet d'un pilotage conjoint et stratégique, doit permettre plus de cohérence et de simplification pour un meilleur impact sur les publics bénéficiaires des actions. Ces moyens ainsi dégagés, additionnés aux crédits dédiés par l'État pour les Cités éducatives, favorisent à la fois une meilleure structuration des acteurs et, le cas échéant, le déploiement de nouvelles actions.

La gestion des crédits dédiés relève des services préfectoraux : comme pour les autres actions de la Politique de la ville, et pour chaque action financée par les crédits dédiés, une demande de subvention doit être déposée par chaque porteur de projet sur la plateforme Dauphin, après avoir été présentée aux membres du comité technique et validée par les membres du comité de pilotage.

Les crédits dédiés à la Cité éducative n'ont pas vocation à se substituer aux crédits préexistants sur le territoire (notamment le contrat de ville et le programme de réussite éducative, également les dépenses de droit commun des collectivités territoriales, les dispositifs financés par l'Éducation Nationale, ...). Ils permettent d'une part de cofinancer des dépenses d'ingénierie permettant d'assurer le fonctionnement et la dynamique de la Cité éducative (pilotage, coordination, formations, communication, évaluation), d'autre part des actions nouvelles ou des actions qui renforcent l'existant. Les subdélégations sont interdites.

Les Cités éducatives reposent sur le principe du co-financement et d'engagements conjoints de l'État et des acteurs du territoire. Afin d'assurer une dynamique partenariale équilibrée, un seuil minimal de co-financement est fixé à hauteur de 30% du budget global de la Cité éducative. Ces 30% comprennent toutes les contributions de la collectivité et des autres partenaires engagés à l'exclusion des autres crédits de l'État (P147, P214, P304, P230 ou autre). Ils peuvent tout à la fois être constitués d'apports en crédits et également de valorisations de dépenses qui contribuent réellement et effectivement à la mise en œuvre de la Cité éducative.

3. Modalités de mobilisation des associations, des parents, des jeunes, des conseils citoyens, des entreprises et autres acteurs privés

Dépôt des demandes de subvention au fil de l'eau (année civile) : les partenaires associatifs, entreprises ou acteurs privés peuvent déposer sans date de dépôt fixée leur demande de subventions au fil de l'eau durant toute l'année civile afin d'avoir le temps de structurer le montage de l'action autour de besoins et objectifs bien identifiés.

Toute demande de subventions doit faire l'objet, au préalable du dépôt sur Dauphin, de la validation par les membres du comité de pilotage de la fiche action (avec budget prévisionnel et calendrier) et de la grille de critère d'éligibilité d'une action Cité éducative, outils mis en place conjointement par le comité technique et le comité de pilotage.

Article 5 : Durée de la convention de labellisation et articulation avec le contrat de ville

Le terme de la présente convention est fixé au 31 décembre 2026. Il pourra être prolongé par un avenant.

La convention est annexée au contrat de ville.

PROJET

Article 6 : Contribution des communes

les communes, à la suite des délibération(s) confirmant le renouvellement du label par les ministres, s'engage(nt) à poursuivre le cofinancement de la démarche dans le cadre du déploiement et de l'enrichissement du plan d'actions pluriannuel transmis, en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires et sous réserve du vote de leur budget annuel.

Ville de Les Noës-près-Troyes

La ville de Les Noës-près-Troyes, à la suite de la délibération confirmant le renouvellement du label par les ministres, s'engage à poursuivre le cofinancement de la démarche dans le cadre du déploiement et de l'enrichissement du plan d'actions pluriannuel transmis, en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires et sous réserve du vote de leur budget annuel.

La ville de Les Noës-près-Troyes s'engage à mettre à disposition lors des différentes actions proposées sur la commune et lorsque cela lui sera possible, lors d'actions ou réunions proposées sur le territoire, des moyens humains et logistiques (matériel ou locaux) nécessaires à l'organisation de réunions institutionnelles, de groupes thématiques, d'activités proposées dans le cadre d'actions mises en place par la cité éducative.

Moyens financiers

La ville de Les Noës-près-Troyes s'engage à respecter la répartition du pourcentage financier (égal à 70 % (Etat) et 30 % (commune et autres financeurs)), lors du dépôt de financement des actions.

Moyens humains

- L'Adjointe au maire en charge des affaires scolaires, politique de la ville et de la cité éducative.
- L'Adjointe au maire en charge de la petite enfance, des accueils de loisirs et du CMJ
- La directrice du service enfance animation jeunesse
- Le chef du service enfance animation jeunesse (directeur des Accueils Collectifs de Mineurs)
- La coordinatrice du Pôle Parentalité
- La coordinatrice du CMJ
- La coordinatrice de l'accompagnement scolaire
- Les adjointes de direction des accueils de loisirs maternelle, élémentaire et adolescent
- Les services techniques & espaces verts municipaux (quote-part responsables et agents)
- Les services administratifs (quote-part postes comptabilité, communication et secrétariat)
- Les services entretien (quote-part du personnel de ménage municipal et entreprise prestataire)

Locaux

Espace Saint-Loup

- Salle de réunion
- Salles d'activités (culturelles, sportives)
- Accompagnement scolaire
- CMJ
- Seniors

Espace Bel Air

- Pôle parentalité
- Activités sportives
- Seniors
- Conseil citoyen

Centre municipal (salles Pierre Rat, Roger Dujancourt et Irénée Ormancey)

PROJET

Groupe scolaire Saint-Exupéry (maternelle & élémentaire)

Moyens matériels

- o Bureaux
- o Photocopieur
- o Imprimante
- o Téléphone
- o Divers matériels d'activités

Ville de La Chapelle Saint-Luc

La ville de La Chapelle Saint-Luc s'engage à :

- Engager et valoriser les moyens humains utiles à la réalisation d'actions validées lors des Comités techniques puis des Comités de pilotage et conduites dans le cadre de la Cité Educative au bénéfice des jeunes et de leur famille.
- Mettre à disposition, dès lors que cela est possible, les infrastructures d'accueil pour les réunions, les temps de restitution, séminaires ou conférences, temps forts de partage de connaissances contribuant au rayonnement de la Cité Educative.
- Valoriser l'image du territoire et de la Cité éducative Chantereigne-Montvilliers en relayant la communication des actions sur ses réseaux sociaux ou en s'associant à une communication active des actions conduites sur l'ensemble du territoire à destination de sa population cible, de 0 à 25 ans.

Les élus concernés par les objectifs de la Cité éducative (adjointe à l'enfance et à la jeunesse, adjoint à la politique de la ville, adjoint à la sécurité, aux sports et aux infrastructures sportives, adjointe à la petite enfance, déléguée à la culture, délégué à l'emploi et à l'insertion) restent mobilisés à travers le comité de pilotage pour travailler les projets concourant aux objectifs éducatifs, pédagogiques, d'accompagnement et sécuritaires.

Les agents concernés par le fonctionnement du Comité technique en lien avec la politique de la ville, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la démocratie locale, la sécurité, la culture, le sport et les services techniques sont mobilisés pour atteindre les objectifs et répondre aux besoins repérés des populations-cible. Les temps de concertation avec les partenaires institutionnels et associatifs doivent contribuer à évaluer les atouts et les fragilités du territoire afin de répondre au mieux et de manière cohérente aux priorités fixées.

A travers le nouveau Projet Educatif De Territoire (PEDT) et la Convention Territoriale Globale (CTG) qui lient la ville à ses partenaires institutionnels, la ville de La Chapelle Saint-Luc s'engage à travailler la mise en cohérence des actions menées par tous les services qui œuvrent à répondre aux besoins de sa jeunesse et des familles.

Les locaux et les sites municipaux, couverts et extérieurs, sont répertoriés au sein de son nouveau PEDT et restent au service des actions conjointes, dans une logique de mutualisation et de valorisation.

Le titre Ville Amie des enfants de l'Unicef, renouvelé pour la seconde fois pour 3 années (2023-2026) confirme ce fort engagement politique municipal.

Enfin, la ville de La Chapelle Saint-Luc tiendra ses engagements financiers en participant à la hauteur du conventionnement, tant sur le plan budgétaire que matériel, en valorisant les mises à disposition et le temps de travail conséquent des personnels dédiés aux actions structurantes et innovantes.

PROJET

Article 7 : Contribution du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse s'engage dans le déploiement des Cités éducatives. Il porte une attention particulière aux ressources humaines indispensables pour conforter le rôle de l'école et organiser le pilotage des Cités éducatives, avec la désignation d'un principal du collège Pierre Brossolette, collège chef de file pour l'ensemble des établissements (collèges et lycées) et des écoles de la Cité éducative.

En outre, un fonds de la Cité éducative est créé auprès du collège chef de file et sera abondé en partie par des crédits éducatifs inscrits au budget académique.

Par ailleurs, il est nécessaire de rappeler que le poste à temps plein de la CPO (Cheffe de Projet Opérationnel) dédié à la Cité éducative, nécessaire au suivi et à la coordination du dispositif est porté par l'Éducation nationale (mise à disposition par la DSDEN de l'Aube).

Annexe 2 bis : plan d'actions détaillé croisement des actions REP+ et Cité éducative

Article 8 : Contribution du ministère délégué à la Ville via le programme 147 « politique de la ville » :

Après instruction par la coordination nationale (ANCT-DGESCO) et sur décision des ministres, **sous réserve du vote des crédits en loi de finances**, une enveloppe est réservée à la Cité éducative de 750 000 €, au titre des exercices 2024 à 2026.

Cette enveloppe s'élève à :

750 000 euros

Répartis comme suit :

	Enveloppe spécifique programme 147
2024	250 000 €
2025	250 000 €
2026	250 000 €
Total	750 000 €

Les dotations spécifiques annuelles abonderont l'enveloppe départementale du programme 147, dont le préfet est ordonnateur, consacrée au contrat de ville.

Sur cette enveloppe, une part minimale sera réservée aux dépenses d'ingénierie permettant d'assurer le fonctionnement et la dynamique de la Cité éducative (pilotage, coordination, formations, communication, évaluation).

Article 9 : Conditions de délégation aux préfets des enveloppes spécifiques Cités éducatives

PROJET

du programme 147

Pour 2024, la délégation de l'enveloppe prévisionnelle aux préfetures de département interviendra dès notification par le secrétariat d'Etat chargé de la Citoyenneté et de la Ville du nouveau montant de subvention aux préfets et aux collectivités concernées. Préalablement à la signature de la présente convention, une avance de crédits pourra être dégagée afin d'assurer la continuité des programmations entre l'année 2023 et 2024.

Pour l'année 2025, la délégation des crédits aux préfetures de département interviendra après transmission à l'ANCT de la présente convention signée, du protocole de suivi et d'évaluation ajusté et des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente.

Pour l'année 2026, la délégation des crédits aux préfetures de département interviendra sur présentation des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente.

Article 10 : Exécution financière

Les modalités de délégation et les règles d'exécution des crédits spécifiques du P147 dédiés aux Cités éducatives font l'objet chaque année d'une présentation dans une note d'exécution financière dédiée.

Article 11 : Le Fonds de la Cité éducative (fonds du collège chef de file pour l'Education nationale)

Un fonds est créé auprès du collège chef de file de la cité éducative, qui fera l'objet d'une convention constitutive, annexée à la présente convention cadre, à transmettre à la coordination nationale (ANCT-DGESCO) (annexe 3).

Ce fonds a pour but de financer des actions de nature socio-éducatives au bénéfice des élèves de l'ensemble de la cité éducative et de leurs familles. Il est abondé paritairement chaque année par le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse (P230) et le ministère délégué à la ville (P147) à hauteur de 15 000 euros respectivement, soit un montant total annuel de 30 000 euros. Les collectivités territoriales et d'autres partenaires de la cité éducative peuvent également abonder ce fonds. Les crédits issus du P147 abondant le fonds du collège chef de file sont à prélever sur l'enveloppe globale annuelle de la Cité éducative visée à l'article 8 de la présente convention.

Le principal du collège « chef de file » de la Cité éducative est l'ordonnateur des dépenses et des recettes. Il est secondé dans ses fonctions par l'adjoint gestionnaire de son établissement. Le fonds permet, sur le fondement de l'article L. 421-10 nouveau du code de l'Education de mutualiser des dépenses au bénéfice de tous les élèves de la Cité éducative, du premier comme du second degré.

Les actions financées par le fonds sont engagées par le principal du collège sur la base d'une décision de la troïka.

Chaque année, l'ordonnateur du fonds du collège chef de file adresse au comité de pilotage le bilan d'exécution du fonds.

Article 12 : Cofinancements et dépenses éligibles aux crédits de la cité éducative

La démarche partenariale et globalisante des Cités éducatives vise prioritairement la mobilisation d'un ensemble de politiques publiques préexistantes sur les territoires concernés, mobilisation qui s'entend également des ressources financières affectées.

Cette mobilisation des moyens existants (qui viennent abonder le budget global de la cité éducative),

PROJET

qui font alors l'objet d'un pilotage conjoint et stratégique, doit permettre plus de cohérence et de simplification pour un meilleur impact sur les publics bénéficiaires des actions. Ces moyens ainsi dégagés, additionnés aux crédits dédiés par l'État pour les Cités éducatives, favorisent à la fois une meilleure structuration des acteurs et, le cas échéant, le déploiement de nouvelles actions. Ainsi, les crédits « Cité éducative » n'ont pas vocation à se substituer aux crédits préexistants sur le territoire (notamment le contrat de ville et le programme de réussite éducative, également les dépenses de droit commun des collectivités territoriales, les dispositifs financés par l'Education Nationale, ...).

Les Cités éducatives reposent sur le principe du co-financement et d'engagements conjoints de l'Etat et du territoire. Afin d'assurer une dynamique partenariale équilibrée, un seuil minimal de co-financement est fixé à hauteur de 30% du budget global de la Cité éducative. Ces 30% comprennent toutes les contributions de la collectivité et des autres partenaires engagés à l'exclusion des autres crédits de l'Etat (P147, P214, P304, P230 ou autre).

Article 13 : Respect des valeurs de la République

Les bénéficiaires de l'aide de l'Etat dans le cadre de la présente convention s'engagent à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Ils s'engagent également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.

Article 14 : Revue annuelle de projet

La revue de projet constitue un point d'étape annuel dans le déploiement du projet de Cité éducative, en présence de l'ensemble des parties prenantes concernées, afin d'établir :

- Un bilan annuel du pilotage administratif et financier de la Cité éducative.
- Un point d'étape concernant la dynamique de projet de la Cité éducative en effectuant un focus sur les modalités de coopération et sur la mise en œuvre de la logique de parcours éducatif.

Au niveau territorial, la revue de projet permet à l'ensemble des acteurs impliqués d'analyser l'avancement du projet de la Cité éducative sous le double angle de son pilotage opérationnel, administratif et financier, et de la dynamique de projet sur l'année écoulée. Cela afin d'identifier les réussites et points forts du projet, les difficultés rencontrées, et les ajustements à réaliser pour assurer la pérennité du projet. Il s'agit donc d'un bilan annuel partagé, mais également d'une anticipation de la suite du projet pour en assurer l'efficacité et l'efficacité sur le long terme.

Au niveau national, les informations issues des comptes rendus des revues de projet des Cités éducatives concourent également au pilotage opérationnel et financier de la démarche des Cités éducatives assurée par la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Chaque Cité éducative doit faire l'objet d'une revue de projet annuelle individualisée. En fin d'année, le préfet de département organise avec les services académiques et les services de la/des collectivité(s) la revue de projet de la/des Cité(s) éducative(s) de son ressort. Un bilan annuel du pilotage opérationnel, administratif et financier doit être opéré avec ces acteurs dont :

- les autorités académiques (pilotage et gouvernance du projet, rôle du collège chef de file, participation des personnels enseignants, innovation pédagogique, bilan des formations, lien avec le projet académique, impacts sur les résultats des élèves,...) ;
- les services de l'Etat en région en charge de l'animation et du pilotage de la politique de la

PROJET

- ville : pilotage, animation et mobilisation interministérielle (SGAR, DREETS)
- les services de l'Etat associés en raison de leurs compétences respectives (DRAC, DRAJES, ARS, DDPJJ, ...)
- la municipalité (pilotage et gouvernance du projet) ;
- ainsi que de toutes les parties prenantes impliquées dans le pilotage du projet (intercommunalité, département, région, CAF, associations, conseil citoyen, associations de parents, etc.).

En cas d'absence de revue de projet ou d'écart injustifié entre le compte-rendu financier et l'enveloppe versée, le montant de la subvention spécifique annuelle pourra être révisé.

Article 15 : Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation des politiques publiques jouent un rôle central pour éclairer le débat public et la décision. A ce titre et dans le cadre d'une démarche telle que les Cités éducatives et au regard des objectifs rappelés ci-dessus, un suivi documenté et une évaluation ambitieuse sont des exigences prioritaires.

Afin d'assurer ce suivi et cette évaluation, chaque cité éducative a dû, dès l'obtention de sa labellisation initiale, établir un protocole de suivi et d'évaluation.

Ce protocole de suivi et d'évaluation précise la gouvernance prévue pour l'évaluation, les objectifs et le public ciblé (tranche d'âge et cotation genrée, cadre scolaire et/ou périscolaire), le calendrier prévisionnel de déploiement des actions, et l'effet-levier prévu, ainsi que les indicateurs de suivi et de résultat, voire d'impact. Il constitue une annexe à la présente convention.

Il doit être actualisé dans le cadre du renouvellement, annexé à la présente convention (annexe 4) et faire l'objet d'une transmission à l'ANCT avant le 31 décembre 2024.

La mise en œuvre du suivi et de l'évaluation est menée par une équipe indépendante et spécialisée.

L'évaluation porte sur les résultats et l'impact de la démarche et des actions par rapport aux objectifs.

L'ensemble des productions relatives à cette évaluation (rapports, analyses, ...) sera transmis à la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Tout au long de la durée de conventionnement, les signataires de la présente convention s'engagent par ailleurs à participer aux différents chantiers évaluatifs nationaux (suivi de cohorte, évaluation qualitative, ...) initiés par la coordination nationale.

Article 16 : Partage d'expériences et communication

La démarche des cités éducatives dans laquelle s'engage la collectivité et les financements spécifiques accordés doivent faire l'objet d'une communication en direction des habitants du territoire en cité éducative. Tous les documents de promotion et de communication de la collectivité doivent porter le logotype du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, du ministère chargé de la Ville et des acteurs financeurs du projet (affiches, flyers, programmes, site internet...) ainsi que le logo et la mention "avec le soutien de l'ANCT" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels et multimédia.

Article 17 : Contrôle de l'administration

La collectivité territoriale et les signataires s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'Etat

PROJET

ou par l'Agence nationale de la cohésion des territoires de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 18 : Avenant

Toute modification sensible du programme ou du plan d'actions tels qu'ils ont été définis dans la présente convention nécessite l'accord préalable du préfet de département et devra faire l'objet d'une transmission à la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Article 19 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention (enveloppes réservées, cofinancements de la collectivité et d'autres partenaires indiqués dans le plan d'actions) ou de ses avenants, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées sur le programme 147 pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en quatre exemplaires originaux, le mercredi 2 octobre 2024 à La Chapelle Saint-Luc

Pour la ville de La Chapelle Saint-Luc, Olivier GIRARDIN	Le préfet / La préfète de l'Aube,	Le recteur de l'académie de Reims, Vincent STANEK
Pour la ville de Les Noës-Près-Troyes, Philippe LEMOINE		

Annexes :

- Annexe 1 : carte
- Annexe 2 et annexe 2 bis : plan prévisionnel d'actions détaillé
- Annexe 3 : convention constitutive du Fonds de la cité éducative
- Annexe 4 : protocole de suivi et d'évaluation
- Annexe 5 (éventuel) : Charte des engagements et des valeurs partagées

Présentation du rapport

Décidément, c'est d'actualité ces collègues.

Effectivement, Monsieur le maire, il me semble d'ailleurs que c'est aussi pour cette convention que nous avons décalé le conseil municipal, entre autres, mais ce n'est pas de ma faute. Donc, nous renouvelons. L'idée, c'est de mettre aux voix la nouvelle convention qui, symboliquement, nous engage à nouveau pour trois années qui sont déjà entamées. Mais on conventionne finalement un partenariat à cette signature jusqu'à fin 2026. Vous voyez que les trois années sont courtes puisqu'elles sont en année civile. Donc on perd quelques mois. On est toujours dans le dispositif d'égalité des chances, ce que j'ai évoqué tout à l'heure, qui est étatique et qui est un souhait du gouvernement. Et on est en lien étroit avec la DGESCO pour travailler donc à l'équilibrage des politiques publiques. En voilà un qui nous permet, à hauteur de quelques deniers mais aussi de la mise en place d'un réseau assez puissant, de couvrir des actions innovantes, expérimentales pour le public cible qui est le 0-25 ans, dont je vous parle déjà depuis trois ans. Donc la Cité éducative, ce sont les deux collègues dont nous avons parlé passionnément tout à l'heure. Quinze écoles. Pourquoi quinze, allez-vous me dire, pourquoi quinze ? Parce que grâce à cette nouvelle convention, nous pouvons absorber toutes les écoles de notre ville. Donc ça fait quinze, plus celle des Noës et les deux lycées. Parce que 0-25 ans, on va encore au lycée. Et après, pour toutes les actions, et je pense à Christian Ducourant et à tous mes collègues associés, pour l'intégration, l'inclusion et l'accès à l'emploi pour les jeunes, qui est un vrai sujet et qui est un de nos axes prioritaires dans cette nouvelle convention. Quels sont les autres axes prioritaires ? L'accès à la langue et la lutte contre l'illettrisme qui ne cesse d'augmenter, et puis l'accompagnement à la parentalité qui viendra en complément de la tranche 16-25 ans, et l'accès au monde du travail. Je crois que je vous ai tout dit. Évidemment, c'est un projet, c'est un dispositif qui nous dépasse tous, qui est intégré à la politique de la ville, qui demande beaucoup de travail aux agents et aux élus référents. Donc j'en profite, Monsieur le maire, pour remercier les engagements multiples, parce que, oui, c'est chronophage, c'est très énergivore, et à la fois, c'est extrêmement animant, porteur, riche dans l'offre que nous pouvons faire et les expérimentations que nous pouvons porter en direction de nos jeunes. Et je rappelle que nous sommes la seule cité éducative, Chantereigne/Montvilliers du département. Je vous remercie.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Merci beaucoup, Mme Pauwels, de cette présentation sur une convention qui est maintenant notre amie puisque nous en parlons régulièrement, chaque fois que j'ai l'occasion d'aller à un comité de pilotage ou un compte rendu, un bilan. La préfète d'ailleurs devait signer cette convention. Elle y tenait particulièrement parce qu'elle était comme moi, nous en avons discuté, très intéressée par le travail qui était effectué. Et je dois dire que c'est assez impressionnant et je vais rebondir, j'en suis désolé, mais ça a été évoqué hier au collège Brossolette, le temps passé par les équipes pédagogiques à monter des projets, à rendre compte de ces projets et à les réaliser entre temps, est assez important pour être souligné. Très utile, producteur de bien des valeurs que nous cherchons à développer, voire même à retrouver dans notre société, avec des vraies réussites, et donc une situation où on se dit que c'est un outil très utile. Alors ça coûte un peu, même à la collectivité à laquelle nous appartenons.

Cécile Pauwels

En vous écoutant, je me suis dit que j'avais oublié de vous dire que l'engagement, il est de trois titres nous concernant. Nous avons corédigé un engagement municipal, chaque ville et chaque entité. Pour le nôtre, Monsieur le maire, il est de trois ordres. Le premier, c'est la mise à disposition, dans la mesure de nos possibilités de structure, d'infrastructures qui permet d'accueillir des événements, des formations, des temps de restitution, par exemple. Le deuxième, il est humain, j'aurais peut-être dû le mettre en premier, d'ailleurs, c'est le temps de travail des agents qui est comptabilisé, dont ce sont les missions, mais qui demandent quand même une harmonisation, une coordination, une manière de faire un peu autrement aussi, qui est très intéressante. Et le troisième, il est financier évidemment, j'en suis désolée, j'avais un peu omis cette donnée qui est quand même fondamentale, c'est-à-dire que nous avons été renouvelés à hauteur de trois ans avec un portefeuille entre guillemets plus important, à hauteur de 750 000 euros pour les trois années, ce qui est quand même colossal, et qui nous engage puisque nous devons investir par action, en valorisant les biens, les personnes dont je vous ai parlé et aussi en mettant un peu le chèque sur la table quand même, nous devons investir à hauteur de 30, 40 à 50 % par action. On n'a pas de règles, mais on doit respecter cette fourchette. Et donc, ça engage la Ville financièrement également et dans nos temps de restitution et dans nos bilans.

Olivier Girardin

Vous avez eu bien raison de préciser cet élément, mais je ne voulais pas insister lourdement sur notre contribution. Il se trouve que c'est dans l'ADN de ce conseil municipal de porter des actions en direction des jeunes et des enfants. Donc, nous répondons et c'est assez logique qu'avec la ville des Noës, nous soyons en tout cas la première, si ce

n'est la seule, c'est peut-être regrettable que nous soyons la seule. C'est regrettable que nous soyons la seule. Mais en tout cas, que nous aurions été les premiers à réagir, ça ne m'étonne pas entre guillemets de nous. Mais c'est surtout sur le fait que ce sont toutes ces actions, j'allais dire ces petites actions au quotidien qui font qu'il y a des projets qui se montent. Moi, je suis toujours stupéfait de voir le niveau d'engagement des personnels. Alors sans doute pas tous, si on veut aller au fond des choses, mais des personnels, que ce soit communal, que ce soit Éducation nationale, le temps passé, le temps donné pour monter ces projets, encore une fois en rendre compte après les avoir menés, etc., c'est incommensurable. Et quand on touche aux équilibres de toutes ces questions, ayant trait à la réparation de la société par les avancées qu'on peut apporter au travers de notre jeunesse, on touche à ça. On touche à cette énergie incroyable et à cet optimisme incroyable que déploient les équipes pédagogiques, les personnels municipaux dans les espaces comme l'espace du collège Brossolette. Vous comprendrez bien que cette histoire de foyer, je ne vous cache pas que c'est l'un des facteurs qui m'a fait le plus bondir. Ne pas se rendre compte qu'il faut des lieux pour que les gens puissent se réunir, que les enfants puissent manifester ce qu'ils ont décidé de faire, qu'ils puissent en discuter, je fais le lien encore et à nouveau parce que la Cité éducative, elle vit sa vie. On en parle beaucoup à la Chapelle Saint-Luc. On en parle beaucoup dans les cénacles officiels de comités de pilotage, mais on n'en parlera jamais assez autour de nous, par rapport à tout ce qui est fait sur notre commune, sur celle des Noës et par rapport à un dispositif qui existe et qui est unique dans le département aujourd'hui. On sert à ça, les personnels se donnent à fond là-dessus et ce n'est quand même pas que des mauvaises nouvelles et des pleurnicheries, que celles de vouloir que ça continue, voire même que ça progresse. En tout cas, je pense que c'est, je le disais à l'instant, l'ADN de notre conseil municipal et moi, j'en suis très fier. Après ça coûte, c'est vrai. Mais ça ne coûte pas tant que ça. C'est pour ça qu'on va attendre ce qui va être pondu dans le cadre des mesures de rigueur et d'austérité qui vont être prises. Mais en tout cas, ça, c'est signé, c'est conventionné. Il faut vite signer. Je vais vous dire un truc. Faites leur confiance pour même après avoir signé, même à avoir mis leur sang en paraphe sur le parchemin, pour trouver les moyens de le dire : ça va pas être possible. On va l'étaler sur 12 ans. Mesdames et Messieurs, dans un grand élan de générosité, de conscience aiguë des problématiques auxquelles nous faisons face, je vous demande de statuer.

Bernard Champagne

On m'a remis aujourd'hui un pré-bilan par rapport au fil continu et je pense que c'est très intéressant, qu'on pourra peut-être le partager puisqu'au travers de cette action du fil continu, on est bien dans la même démarche de soutien et de créer des initiatives. Il faut savoir qu'à Camus, il y a eu six prises en charge dans la saison de l'année dernière, 75 heures de prises en charge des élèves. Il faut savoir qu'à Brossolette, il y a eu 16 prises en charge, 141 heures de prises en charge dans le cadre de Fil continu, du travail que l'on peut faire. Ça représente quand même 22 élèves qui ont été pris en charge. 77 jours d'exclusion qui ont été prononcées et qui sont prises en charge dans le Fil continu. Et on peut dire que ça marche bien puisque les exclusions complètes et définitives ont quasi presque disparu. Je crois qu'il y en a eu deux l'année dernière seulement, alors qu'ailleurs, on n'est pas dans le même dispositif. Donc tout ce qui est fait va dans ce sens-là et on peut se louer effectivement de tout ce maillage qui est fait au travers de l'aide pour nos élèves.

Olivier Girardin

Oui, j'ai demandé en effet au CA de Brossolette de me confirmer que ça fonctionnait bien. On a trois ans de recul aujourd'hui et sur trois ans, en effet, c'est assez spectaculaire. Et moi, j'hésite toujours à me dire : bon, on a réussi notre coup. Mais là, j'ai l'impression qu'on est bien parti en tout cas. Et en effet, vous avez raison sur le nombre d'exclusions définitives répertoriées depuis qu'on a mis en place ça, c'était compliqué et pourtant, l'année dernière, on a été un peu plus à la peine parce que les personnels n'arrivaient pas à se démultiplier. Donc, c'est vraiment des dispositifs... Après, on rediscutera de cette question. On a sur notre commune, la Cité éducative, c'est 0,25. Les crèches et l'accueil collectif, l'accueil petite enfance et le service public de la petite enfance est piloté par le Cmas. Ça fait deux institutions qui travaillent sur un même sujet. J'ai même senti parfois, pas chez nous, mais qu'il y avait une espèce de possibilité de compétition pour montrer que c'était les uns ou les autres qui s'occupaient le mieux des tout petits. Il faut qu'on travaille cette question. Je rappelle, juste pour mémoire, qu'au 1^{er} janvier 2025 est mis en place au niveau national, pour les villes de plus de 10 000, le service public de la petite enfance avec un certain nombre d'objectifs qui sont des objectifs qui vont être opposables. Recenser le nombre de places, avoir une trajectoire d'augmentation du nombre de places et localiser les nombres de places. Avec en plus l'avis donné par votre serviteur de l'ouverture de crèches privées ou hors dispositif public municipal, dans des conditions qui ne sont aujourd'hui pas arrêtées par les pouvoirs publics. C'est-à-dire en substance, on ne sait pas sur quelle base on va pouvoir être habilité à décider que telle ou telle crèche, micro-crèche, institution, publiques et privées pourraient voir le jour sur notre territoire. Nous vivons dans une période, c'est pour ça que j'attends la loi de finance avec intérêt, parce qu'on est dans un dispositif, ça fait des années que ça dure, ça fait 15 ans, c'est plus long que les gouvernements, donc on va éviter de se faire plaisir, que l'État, dans sa grande sagesse et sa grande largesse, décide de mettre en place des politiques publiques et on confie la responsabilité aux collectivités territoriales que nous sommes. Charge à elles de faire le job dans des conditions juridiques qui sont parfois abracadabrantesques.

Par exemple, dans deux mois, il y a une autorisation à donner, dit la loi, je ne sais pas sur quelle base elle va être donnée, dans des conditions financières, alors là...Voilà, ça devient une habitude récurrente. Alors, quand le ministre de l'Économie, à l'outrecuidance, au moment de rendre une copie qui n'est pas très bonne, de nous expliquer que le problème, c'est les collectivités territoriales, on est quelques collègues, quelques dizaines de milliers de collègues à le regarder d'abord comme ça, avec les yeux du lapin pris dans les phares, et ensuite en se disant, au moins dans la version soft, il n'est pas culotté celui-là ! Mais c'est la version soft. Je n'ai pas dit que ça, moi, personnellement !. C'est un peu comme partout. Si tu veux faire ça, il faut concerter un peu. Manifestement, dans ce pays, entre les conventions de consensus et ça descend en haut et ça tombe comme ça, tout cuit, on n'a pas... Alors je peux plus dire entre Mad Max et l'abbé Pierre, vu que bon... Mais jusqu'à une période récente, je pouvais.

Mesdames et messieurs, je mets aux voix la convention de renouvellement de la Cité éducative dans les conditions extensives qui ont été décrites par Madame Pauwels et qui ne sera pas signée que par Madame Dindart du coup, et je le regrette, mais c'est comme ça. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité et je vous en remercie.

Rapport n°14

Délibération n°78/2024

**RÉHABILITATION POUR L'AMÉNAGEMENT
D'UN MULTI-ACCUEIL DANS UN BÂTIMENT EXISTANT**

Rapporteur : Sylviane Bettinger

Conformément à la délibération n°10/2023 du 28 février 2023, la Ville de La Chapelle Saint-Luc s'est engagée dans la construction de deux établissements d'accueil des jeunes enfants visant notamment à améliorer les capacités d'accueil.

Les enjeux relatifs à ce projet d'accueil sont les suivants :

- ✓ Améliorer la fonctionnalité de l'établissement par une conception réfléchie des espaces et par la mutualisation des besoins pour une gestion économiquement optimum ;
- ✓ Améliorer la qualité de vie de tous (usagers et personnel) ;
- ✓ Apporter une architecture qualitative et environnementale.

C'est pourquoi, il est envisagé l'aménagement d'une crèche familiale : accueil collectif de 35 places dans un bâtiment existant et un accueil familial de 24 places.

Il s'agira de délocaliser l'actuelle structure petite enfance dénommée La Capucine sur le secteur dit « du bas » à La Chapelle Saint- Luc, rue Ferdinand Buisson en lieu et place d'un espace dénommé « salles sociales ».

Sa capacité d'accueil passerait de 44 places à 59 places (35 en accueil collectif et 24 en familial), soit 15 places supplémentaires en accueil collectif.

Les travaux prévoient :

- La réhabilitation du bâtiment existant.
- L'extension de 146 m².
- La réhabilitation du mur d'enceinte.

Afin de pouvoir réaliser ce projet d'envergure actualisé à 1 487 622€ HT, la Ville de La Chapelle Saint-Luc a sollicité des subventions auprès de ses partenaires institutionnels, parmi lesquels figurent notamment, le département et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube (CAF).

La communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole a également été sollicitée pour un accompagnement à hauteur de 200 000 €.

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 30 septembre 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès de Troyes Champagne Métropole, ainsi que d'autres organismes susceptibles d'apporter son concours à la réhabilitation pour l'aménagement d'un multi-accueil dans un bâtiment existant, rue Ferdinand Buisson.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis au voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	28			

Présentation du rapport

Il s'agit de la crèche, de la réhabilitation d'un bâtiment existant qui se situe actuellement aux salles sociales. Donc c'est pour délocaliser l'actuelle crèche qui s'appelle la Capucine. Cette délocalisation représente des travaux, la réhabilitation du bâtiment existant, une extension de 146 mètres carrés et la réhabilitation d'un mur d'enceinte. Le montant des travaux pour cette refonte s'élève 1 487 622 euros et nous avons sollicité auprès du conseil départemental, de la Caisse d'allocations familiales et de Troyes Champagne Métropole des subventions. TCM s'était engagé pour un montant de 200 000 euros. Aujourd'hui, il est donc nécessaire d'autoriser Monsieur le maire à solliciter ses sollicitations auprès de Troyes Champagne Métropole et bien sûr auprès d'autres organismes susceptibles de nous aider financièrement.

Après présentation du rapport

Jean-Paul Braun

Est-ce qu'il y a des questions, des commentaires, des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas.

Qui est contre ce rapport ? Qui s'abstient ? Ce rapport est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

PARTICIPATION DE LA VILLE AUX PROJETS PÉDAGOGIQUES ET ÉDUCATIFS
DES ÉCOLES POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur : Sandrine Da Cunha

La commune de la Chapelle Saint-Luc a acté, par délibération n°05/2024 en date du 20 février 2024, les modalités d'attribution de subvention aux projets pédagogiques des écoles.
L'objectif des projets est de permettre aux enfants d'acquérir ou d'enrichir des connaissances autour de diverses thématiques, telles que la nature ou la découverte de lieux culturels.

Dans ce cadre, plusieurs écoles ont proposé des projets, validés par la Commission Education Jeunesse.

I CLASSES DE DÉCOUVERTES

Cette année, deux projets de l'école élémentaire Jean Moulin ont été déposés et approuvés par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Aube.

1^{er} séjour :

Un séjour à la base nautique de Chappes a été organisé par l'enseignante de la classe de CM1 de l'école élémentaire Jean Moulin, concernant 41 élèves encadrés par 4 adultes référents et spécialisés.

L'action s'est déroulée sur cinq jours complets et quatre nuitées du lundi 17 au vendredi 21 juin 2024.

Le coût global du séjour est de 4 953, 20 €.

La subvention municipale représentera 40 % de la facture globale, soit un montant de 1 981, 28 €.

2^{ème} séjour :

Un séjour au centre Yvonne Martinot à Mesnil Saint-Père a été organisé par les enseignants des classes de CM1 et d'une classe ULIS, concernant 41 élèves encadrés par 4 adultes référents et spécialisés.

L'action s'est déroulée sur trois jours complets et deux nuitées du 03 au 05 avril 2024.

Le coût global du séjour est de 6 151 €.

La subvention municipale représentera 40 % de la facture globale, soit un montant de 2 460,40 €.

II CLASSES NATURE ET CULTURE SANS NUITÉE

Les écoles élémentaires Jean Moulin et Jean Jaurès ont proposé des sorties à visée pédagogique, éducative et culturelle, en s'appuyant sur des prestataires qualifiés dont l'agrément est délivré par l'État.
La participation communale s'effectuera sur une base forfaitaire de 6 € par enfant.

Écoles	Nombre de projets	Nombre d'élèves	Total subvention
Élémentaire Jean JAURÈS	6	200	1 200 €
Élémentaire Jean MOULIN	5	292	1 752 €

Vous trouverez le détail de l'ensemble des projets dans le tableau joint en annexe

III PROJET ÉDUCATIF INNOVANT SANS NUITÉE

L'école maternelle Bartholdi a organisé une sortie scolaire à Paris le 24 juin 2024.

20 parents d'élèves et 2 ATSEM ont accompagné 34 élèves de grande section à la découverte des grandes périodes de l'Histoire.

Cette sortie est le point d'orgue d'un travail pédagogique s'appuyant sur le livre « Le loup qui voyageait dans le temps ».

La participation de la commune est de 500 €.

Ainsi, compte tenu des éléments précités, le montant total des subventions à attribuer aux écoles au titre de l'année 2024 s'élève à 7 893,68 €.

Après saisine de la commission Éducation et Jeunesse du 16 septembre 2024.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes - Qualité - Sécurité du 30 septembre 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** les conditions d'attribution et de versement de subventions présentées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

Les conclusions du rapport mis au voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	28			

CLASSES NATURE ET CULTURE SANS NUITÉES 2024										
CLASSE	ECOLE ELEMENTAIRE	DESCRIPTION DU PROJET	NOMBRE D'ENFANTS	DATE DE SORTIE	BUDGET			SOMME ATTRIBUEE		
					Détails		TOTAL			
NATURE	JEAN JAURES	Visite de la ferme pédagogique de la marque	46	26/05/2023	Transports		487,90 €	276,00 €		
					Visites	487,90 €				
CULTURE	JEAN JAURES	Visite du château de Maulnes et activités diverses	42	25/06/2024	Transports	340,00 €	340,00 €	252,00 €		
					Visites					
CULTURE	JEAN JAURES	Visite du château de Maulnes et activités diverses	44	28/05/2024	Transports	340,00 €	942,00 €	264,00 €		
					Visites	602,00 €				
CULTURE	JEAN JAURES	visite du musée de la résistance à Mussy sur Seine et activités diverses	44	07/06/2024	Transports	330,00 €	450,00 €	264,00 €		
					Visites	120,00 €				
NATURE	JEAN MOULIN	Parc de l'Auxois Parcours pédagogique	24	25/06/2024	Transports	598,00 €	838,00 €	144,00 €		
					Visites	240,00 €				
NATURE	JEAN MOULIN	Activités équestres à la ferme de La rivère de Corps	22	11/06/2024	Transports		297,00 €	132,00 €		
					Visites	297,00 €				
NATURE	JEAN MOULIN	Journée au parc des Félines à Lumigny	51	01/07/2024	Transports	850,00 €	1 359,00 €	306,00 €		
					Visites	509,00 €				
NATURE	JEAN JAURES	Visite de la ferme pédagogique de la marque	11	16/11/2024	Transports		249,90 €	66,00 €		
					Visites	249,90 €				
CULTURE	JEAN MOULIN	Projet culturel - projection du film Edward aux mains d'argent	23	30/11/2023	Transports	57,50 €	137,50 €	138,00 €		
					Visites	80,00 €				
NATURE	JEAN MOULIN	Visite à la ferme pédagogique de la Marque (Champ sur Barse)	172	27/06/2024	Transports	80,00 €	1 730,00 €	1 032,00 €		
					Visites	1 650,00 €				
NATURE	JEAN JAURES	Visite à la ferme pédagogique de la Marque (Champ sur Barse) Fabrication de pain	13	16/11/2024	Transports		249,90 €	78,00 €		
					Visites	249,90 €				
TOTAL			492				7 081,20 €	2 952,00 €		

Présentation du rapport

La commune de La Chapelle Saint-Luc a acté les modalités d'attribution de subventions au projet pédagogique des écoles qui doivent permettre aux enfants d'acquérir et/ou d'enrichir des connaissances autour de diverses thématiques qui sont la nature entre autres, mais également la découverte de lieux culturels .Nos écoles de Jean Moulin et Jean Jaurès élémentaires, ainsi que la Maternelle Bartholdi, ont proposé des projets validés par la commission éducation jeunesse, des classes découvertes, des classes nature et culture sans nuitées et des projets éducatifs innovants sans nuitées également.

Les participations selon les écoles et le nombre d'enfants sont détaillées dans le tableau que vous trouverez dans le rapport. Et le montant des subventions attribuées aux écoles s'élève au global à 7 893,68 €. Ce qui a permis entre autres de faire partir une classe complète de CM1 de notre école Jean Moulin au Centre de Chappes sur le mois d'avril. Et également la classe complète de Jean Jaurès dans l'Yonne, au Centre Yvonne Martinot à Mesnil-Saint-Père. Notre école Bartholdi a eu la chance de faire emmener ces petits de grande section ainsi que des parents et des Atsem pour aller visiter le musée d'histoire naturelle à Paris au mois de juin dernier.

Après saisine de la commission éducation jeunesse du 16 septembre dernier et de la commission pôle ressources qualité interne du 30 septembre 2024, il vous est proposé d'approuver les conditions d'attribution de versement des subventions présentées et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document s'y référant.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Est ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur ce rapport ?

Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité.

Je vous en remercie.

DISPOSITIF « DEVOIRS FAITS »

Rapporteur : Michael Thomas

Depuis plus de 40 ans la Ville de La Chapelle Saint-Luc organise et finance les études surveillées mises en place dans les écoles élémentaires, afin d'apporter aux enfants les fréquentant un soutien pédagogique et une aide méthodologique.

Depuis septembre 2018, les études sont remplacées par le dispositif « devoirs faits » qui est un service municipal facultatif organisé après la classe. Il est réservé aux enfants scolarisés en élémentaire du CP au CM2. Ce dispositif était jusqu'alors un élément à part entière du temps périscolaire et se déroulait de 16h30 à 17h30, suivi de 30 minutes d'accueil périscolaire.

Après un échange avec le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), d'un point de vue réglementaire, seules des activités ludo-éducatives et pédagogiques doivent être mises en place sur ce temps. Il a donc fallu faire un choix entre prioriser le dispositif ou maintenir le temps périscolaire les lundis et jeudis.

L'objectif réaffirmé consiste à ce que chaque enfant puisse travailler individuellement, au calme, pour faire des exercices, répéter ses leçons ou exercer sa mémoire, avec la possibilité d'être aidé quand il en a besoin. Pour ce faire, le choix a été fait de maintenir le dispositif « devoirs faits » et d'étendre le temps d'accueil de 16h30 à 17h45, avec un départ échelonné entre 17h45 et 18h.

Afin de pouvoir assurer un accueil de qualité et un accompagnement individuel efficace, les groupes sont limités à un maximum de 15 élèves. Aussi, si le nombre de demandes venait à être supérieur à la capacité d'accueil des groupes, une priorité sera donnée aux élèves inscrits aux temps périscolaires du soir, aux élèves qui ont des difficultés scolaires et aux familles qui ont de réels besoins. La participation de l'élève à ce temps implique le volontariat, l'assiduité et la ponctualité, un engagement de la famille ou du représentant légal, notamment pour le respect des horaires.

Après un travail de concertation avec les partenaires, la Ville de La Chapelle Saint-Luc accompagne ce dispositif « devoirs faits » en rappelant les dispositions ci-dessous :

- Jours et horaires de « devoirs faits » :

Les lundis et jeudis de 16h30 à 17h45, avec un départ échelonné entre 17h45 et 18h sous la responsabilité des personnels d'animation.

- Déroulement :

Un temps de 15 minutes de récréation et 15 minutes de mise en place et installation, suivi d'un temps de 45 minutes destiné à réaliser les devoirs, les activités et les apprentissages dans les salles de classe. Pour rappel, des activités ludiques et éducatives complémentaires sont possibles dans le cadre de Devoirs Faits.

La coordination du dispositif de chaque école élémentaire sera sous la responsabilité d'un référent, qui pourra être un enseignant ou la direction du site périscolaire. Le travail de concertation entre tous les partenaires est essentiel pour la réussite de ce dispositif.

- Nombre d'enfants par groupe :

Les groupes seront composés de 10 à 15 enfants.

L'enseignant désireux de garder les élèves de sa classe pourra accueillir un groupe supérieur correspondant aux élèves de sa classe, en fonction des besoins des enfants et des familles.

- Recrutement :
-

La collectivité recrute des enseignants de la commune (école maternelle ou élémentaire) ainsi que des animateurs(trices) et toutes personnes volontaires. Ces derniers doivent être âgés de plus de 18 ans et être en capacité d'encadrer un groupe d'enfants dans ce cadre précis.

Ils doivent être en mesure d'assurer l'objectif de « devoirs faits » et d'encadrer des activités éducatives complémentaires. Les animateurs périscolaires pourront renforcer l'encadrement de ce dispositif en accompagnant les groupes « devoirs faits » aux côtés des enseignants. Ils pourront ainsi prendre en charge des groupes d'enfants restreints et plus autonomes dans leur travail afin de garantir la qualité de ce dispositif.

- Rémunération :

La rémunération des heures réalisées par le personnel dépendant de l'Éducation Nationale est effectuée en application du décret N° 66-7897 du 14 octobre 1966 modifié selon les taux révisables en fonction de l'évolution du point d'indice appliqué automatiquement par référence aux circulaires ministérielles.

Le personnel communal (animateurs et autres personnes volontaires) perçoit une rémunération basée sur le taux appliqué aux agents du périscolaire.

Après saisine de la commission Éducation-Jeunesse du 16 Septembre 2024.

Après saisine de la commission Finances - Administration Générale – Ressources Internes du 30 septembre 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'ABROGER la délibération n°69/2022 du Conseil municipal du 08 novembre 2022.
- D'ADOPTER les modalités de fonctionnement, de recrutement et de rémunération du dispositif « devoirs faits » telles que détaillées ci-dessus à partir de l'année scolaire 2024/2025.
- D'AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**Les conclusions du rapport mis au voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	28			

Présentation du rapport

Comme je pense que tout le monde a très bien travaillé ce soir et les semaines précédentes, je trouve qu'il faudra, si c'est possible, bien sûr, perpétuer le dispositif devoirs faits pour tous.

Donc depuis septembre 2018, les classiques études surveillées sont remplacées par le dispositif devoirs faits, qui est un service municipal facultatif organisé après la classe. Il est réservé aux enfants scolarisés en élémentaire, du CP au CM2. Ce dispositif était un élément à part entière du temps périscolaire et se déroulait donc de 16h30 à 17h30, suivi de 30 minutes d'accueil périscolaire.

Mais désormais, au point de vue réglementaire, seules les activités ludo-éducatives et pédagogiques doivent être mises en place sur ce temps. Il a donc fallu faire un choix entre prioriser ce dispositif ou maintenir le temps périscolaire les lundis et les jeudis. Dans le but de s'adapter aux besoins des familles, être en règle avec la réglementation, le choix a été fait de maintenir le dispositif devoirs faits et d'étendre le temps d'accueil de 16h30 à 17h45, les lundis et jeudis, avec un départ échelonné pour les enfants entre 17h45 et 18h.

Pour assurer un accueil de qualité, notamment au niveau du taux d'encadrement des élèves, et un accompagnement efficace pour faire les devoirs, grande aide pour les familles qui accueillent ensuite les enfants après le temps scolaire et périscolaire, les groupes sont donc limités à 15, avec notamment priorité aux enfants qui fréquentent déjà régulièrement le périscolaire durant la semaine.

Après un travail de concertation avec les partenaires, les services et en commission enfance jeunesse, la ville de La Chapelle Saint-Luc accompagne ce dispositif devoirs faits avec différentes dispositions, les jours, les horaires, le déroulement, l'encadrement, les référents par école, les nombres d'enfants, le recrutement à la fois personnel Éducation nationale, enseignants, mais aussi AESH, c'est important, qui sont formés et habilités pour encadrer les groupes. Et des personnels de la commune avec pour les personnes éducation nationale une rémunération qui dépend de l'éducation nationale, et pour le personnel communal, qui dépend bien sûr de la rémunération pour les agents périscolaires. Donc après saisine la commission enfance jeunesse et la commission pôle interne qualité, il vous est proposé, pour terminer quasiment ce conseil, d'abroger la délibération susnommée, d'adopter les modalités de fonctionnement, de recrutement et de rémunération du dispositif devoirs faits, tels qu'indiqué, et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier pour que tout le monde travaille bien et puisse rentrer chez soi.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur ce rapport ?

Cécile Pauwels

Simplement dire qu'on peut aussi se féliciter d'avoir recruté quelques étudiants sur ce dispositif. On essaye de capter, j'invite tous les élus disponibles à venir encadrer des études, si bonheur et temps est possible. Dire que c'est une activité qui n'est pas si simple que cela et qu'il ne s'agit pas de décréter qu'il faille le faire pour que ce soit bien fait. On essaye aussi, il faudra qu'on en reparle, Monsieur Thomas, de former mieux les extérieurs à l'Éducation nationale. Nous allons tenter. Nous avons aussi mis des places disponibles sur certaines écoles pour ne pas être débordés, ne plus pouvoir absorber, en communication avec les familles. Je voulais ajouter cela et je vous remercie.

Olivier Girardin

Il y a d'autres remarques ou commentaires sur ce rapport. Je n'en vois pas. Je le mets aux voix. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Olivier Girardin

Après la brillante présentation de Monsieur Thomas. Fantastique. Merci beaucoup.

Michael Thomas

Grandement inspiré de mon camarade qui est passé plusieurs fois.

Olivier Girardin

Qui est passé comment ? Avant ?

Vous savez comment je les appelle ? Les Muppets show jeunes. C'était ma plaisanterie d'avant-fin de conseil.

GOUVERNANCE MUNICIPALE ÉVOLUTION DES DÉLÉGATIONS ET INDEMNITÉS AFFÉRENTES

Rapporteur : Olivier Girardin

La volonté de renforcer les actions municipales dans les domaines de la démocratie locale et la relation citoyenne a justifié la désignation d'une nouvelle Conseillère municipale déléguée. Il convient dès lors de réajuster le régime d'indemnités afférentes.

En application des articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal a la possibilité d'attribuer, dans les limites et conditions prévues par ces textes, des indemnités aux élus municipaux pour leur activité au sein de la Ville de La Chapelle Saint-Luc.

Ces indemnités sont calculées en appliquant le pourcentage du barème lié à la population des communes à la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, tel que fixé par décret n° 2023-519 du 28 juin 2023.

Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du Maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum. Le Conseil municipal peut néanmoins fixer un montant inférieur sur demande expresse du Maire.

S'agissant des Adjoints au Maire, les indemnités sont définies librement par le Conseil municipal, dans la limite du taux maximal de référence mentionné à l'article L. 2123-24-1 du CGCT, étant précisé que le montant de leur indemnité ne peut dépasser celle fixée pour le Maire en application des articles L. 2123-22 et L. 2123-23 du CGCT.

Par ailleurs, l'article L. 2123-24-1 III du CGCT autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux Conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe globale constituée des indemnités maximales de base susceptibles d'être attribuées au Maire et aux Adjoints au Maire en exercice, hors majorations. Ces dernières étant définies ci-après et ne rentrant pas en compte dans le calcul de l'enveloppe globale.

Des majorations au montant des indemnités de fonction des élus peuvent en effet s'ajouter dans un second temps, dans des limites normativement fixées, en faveur de certaines catégories de villes dont celles, chefs-lieux de canton ou collectivités attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU-CS).

La Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « engagement et proximité » a en outre expressément mentionné l'éligibilité des Conseillers municipaux délégués aux majorations. Ainsi, l'article L. 2123-22, dans sa rédaction issue de la loi précitée, indique désormais que peuvent être majorées les indemnités qui ont été votées « *dans les limites prévues par l'article L. 2123-23, par le I de l'article L. 2123-24 et par les I et III de l'article L. 2123-24-1* » du CGCT.

Malgré cette évolution législative, seule la majoration chef lieu de canton était dans un premier temps appliquée aux conseillers délégués, la majoration DSU-CS (Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale) ne prévoyant en effet qu'un barème spécifique aux adjoints au Maire.

La note de la DGCL (Direction Générale des Collectivités Territoriales) n° 22-020287-D du 27 octobre 2022 clarifie la situation en précisant que « *l'application de la majoration DSU-CS/DACOM aux conseillers municipaux délégués, et en l'absence d'un barème propre à ces élus, il convient de retenir le barème fixé à l'article L. 2123-24 du CGCT applicable aux adjoints au Maire et aux membres de délégation spéciale faisant fonction d'adjoint au maire* ».

Il fut dès lors possible d'appliquer la majoration DSU-CS aux conseillers municipaux délégués.

Dans ce cadre, et conformément au dernier alinéa de l'article L. 2123-22 du CGCT, le Conseil municipal est invité à procéder par deux votes distincts :

- Dans un premier temps, à la détermination du montant des indemnités de fonction, hors majorations, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.
- Dans un second temps, à l'application des majorations attribuées à certaines catégories de collectivités.

Par référence aux articles L. 2123-23 et L.2123-24 du CGCT, le Maire et les Adjoints au Maire des villes de 10 000 à 19 999 habitants peuvent respectivement percevoir une indemnité de fonction dont le montant est égal 65% et 27,5 % de l'indice brut terminal **de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique**.

Le montant de l'enveloppe globale maximale autorisée, hors majorations, est alors défini comme suit :

Fonction	Indemnité de base	Nombre	Total en %
Maire	65%*	1	65%
Adjoint au Maire	27,5%	9**	247,5%
Enveloppe globale maximale autorisée			312,50%

*Indemnité de droit

** Nombre d'adjoints fixé par la délibération n°24/2020 du 26 mai 2020.

Soit une enveloppe globale maximale et mensuelle autorisée de **12 845, 38 €** (valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique au 1^{er} janvier 2024 : 4 110,52 € brut mensuel). Cette enveloppe est susceptible d'évoluer en fonction de la valeur du point indiciaire et de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Sur la base de l'indemnisation du Maire, 9 Adjoints au Maire et 12 Conseillers municipaux délégués, il vous est proposé de répartir l'enveloppe globale autorisée comme suit :

Fonction	Taux proposé	Nombre	Total Général
Maire	61,10%	1	61,10%
1 ^{er} Adjoint	20,80%	1	20,80%
2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} , 5 ^{ème} , 7 ^{ème} Adjoint(e) au Maire	20%	5	100%
6 ^{ème} , 8 ^{ème} , 9 ^{ème} Adjoint(e) au Maire	15,80%	3	47,40%
Conseillère municipale déléguée 1	13,70%	1	13,70%
Conseiller municipal délégué 2	9,25%	2	18,50%
Conseiller municipal délégué 3	6,00%	7	42,00%
Conseillère municipale déléguée 4	4,50%	2	9,00%
TOTAL en %			312,50%
TOTAL en €			12 845,38 €

Soit une proposition d'affectation d'enveloppe globale et mensuelle de 12 845,38 € (valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique au 1^{er} janvier 2024 : 4 110,52 € brut mensuel). Ce montant sera automatiquement revalorisé en fonction de l'évolution de la valeur du point indiciaire et de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 30 septembre 2024.

Dans un premier vote, **l'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :**

- **D'ABROGER** la délibération n°28/2023 du 11 avril 2023.
- **DE RETENIR** l'indice brut terminal de la fonction publique comme indice servant de référence dans la détermination du montant des indemnités de fonction versées aux élus municipaux.
- **DE DONNER** une suite favorable, à la demande du Maire, de fixer ses indemnités à un montant inférieur au barème réglementaire.
- **DE DÉTERMINER**, hors majorations, l'enveloppe globale autorisée pour l'indemnisation du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués à 312,50% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.
- **DE DÉTERMINER** les taux d'indemnisation du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers délégués, dans la limite de l'enveloppe globale autorisée, dans les conditions définies ci-dessus.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	24		4	

En application des articles L.2123-22 et suivants du CGCT, certains Conseils municipaux peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction :

- Conformément à l'article R.2123-23 du CGCT, les indemnités de fonction peuvent être majorées de 15% *« dans les communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons en application de la Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 »*.
- Pour les communes attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, l'indemnité de fonction du Maire peut être votée dans la limite correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure, soit 90 % de l'indice brut terminal (taux correspondant à la strate démographique des villes de 20 000 à 49 999 habitants) ; quant aux Adjoints au Maire, leurs indemnités de fonction peuvent être portées à 33 %.

Par conséquent, il est proposé d'appliquer les majorations précitées comme suit :

	Indemnité de droit ou de base	Majoration DSU (nouveau taux)	Majoration Chef-lieu de canton	Total unitaire majoré	Nombre	Total Général
Maire	61,10%	84,60%	9,16%	93,76%	1	93,76%
1 ^{er} Adjoint au Maire	20,80%	24,96%	3,12%	28,08%	1	28,08%
2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} , 5 ^{ème} , 7 ^{ème} Adjoint(e) au Maire	20%	24,00%	3,00%	27,00%	5	135,00%
6 ^{ème} , 8 ^{ème} , 9 ^{ème} Adjoint(e) au Maire	15,80%	18,96%	2,37%	21,33%	3	63,99%
Conseillère municipale déléguée 1	13,70%	16,44%	2,06%	18,50%	1	18,50%
Conseiller municipal délégué 2	9,25%	11,10%	1,39%	12,49%	2	24,98%
Conseiller municipal délégué 3	6,00%	7,20%	0,90%	8,10%	7	56,70%
Conseillère municipale déléguée 4	4,50%	5,40%	0,68%	6,08%	2	12,16%
					TOTAL en %	433,17%
					TOTAL en €	17 805,54 €

Soit une enveloppe globale affectée de 433,17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Dans un deuxième vote, l'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPLIQUER** les majorations aux Maire, Adjoints au Maire et Conseillers délégués dans les conditions définies ci-dessus.
- **DE FIXER**, conformément au tableau ci-annexé, les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers délégués.
- **D'IMPUTER** cette dépense aux crédits déjà ouverts au budget primitif 2024 pour les indemnités versées en 2024 et aux budgets suivants lorsqu'ils seront ouverts, pour les indemnités versées les années qui suivent.

	POUR	CONTRE	ABST	NE PREND PAS PART
VOTE	24		4	

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION VERSÉES
AUX ÉLUS MUNICIPAUX DE LA CHAPELLE SAINT-LUC**

FONCTION	NOM - PRÉNOM	POURCENTAGE INDICE BRUT TERMINAL FP	MONTANT MENSUEL BRUT *
Maire	GIRARDIN Olivier	93,76%	3 854,02 €
1 ^{er} Adjoint au Maire	BRAUN Jean-Paul	28,08%	1 154,23 €
2 ^{ème} Adjointe au Maire	PAUWELS Cécile	27,00%	1 109,84 €
3 ^{ème} adjoint au Maire	PARISON David	27,00%	1 109,84 €
4 ^{ème} adjointe au Maire	BETTINGER Sylviane	27,00%	1 109,84 €
5 ^{ème} adjoint au Maire	CHAMPAGNE Bernard	27,00%	1 109,84 €
6 ^{ème} adjointe au Maire	DEFONTAINE Marie-Claude	21,33%	876,77 €
7 ^{ème} adjoint au Maire	GESNOT Dany	27,00%	1 109,84 €
8 ^{ème} adjointe au Maire	HIMEUR Aïcha	21,33%	876,77 €
9 ^{ème} adjoint au Maire	LEGAUX Claude	21,33%	876,77 €
Conseillère déléguée	LE BORGNE-GODARD Marie-Françoise	18,50%	760,44 €
Conseillère déléguée	BOURGEOIS-SCHEFFMANN Véronique	12,49%	513,40 €
Conseiller délégué	DUCOURANT Christian	12,49%	513,40 €
Conseillère déléguée	GIMENEZ Suzanne	8,10%	332,95 €
Conseiller délégué	THOMAS Michaël	8,10%	332,95 €
Conseiller délégué	MAUVIGNANT Julien	8,10%	332,95 €
Conseillère déléguée	REGNAULT Léa	8,10%	332,95 €
Conseillère déléguée	DA CUNHA Sandrine	8,10%	332,95 €
Conseillère déléguée	CHERY Christiane	8,10%	332,95 €
Conseillère déléguée	DUONG Sophal	8,10%	332,95 €
Conseillère déléguée	ULKU Yanik	6,08%	249,92 €
Conseillère déléguée	PAUTRAS Marie-Françoise	6,08%	249,92 €
Total		433,17%	17 805,54 €

* Ce montant sera réévalué à chaque modification de l'indice brut terminal de la fonction publique sans qu'il soit besoin de délibérer.

Présentation du rapport

On a un dernier rapport, Madame Sophal Duong, il vous concerne, puisque je vous ai chargé depuis quelque temps de travailler sur la question de la relation citoyenne, sur la question de la démocratie citoyenne et sur la question de la manière dont on répond aux Chapelaines et aux Chapelains. Vous faites partie d'un comité de travail qui est très impliqué sur toutes ces questions. Je sais que M. Jean-Paul Braun évidemment est très soucieux de ce sujet, notamment de la relation avec les citoyens et de la manière de communiquer aux uns et aux autres. Et je sais que Mme Bettinger aussi est dans le coup. Ça fait un moment que je vous dis que je souhaiterais que vous appréhendez ces questions-là en tant que déléguée directement sur ces questions. Et c'est la formalisation de ça qui vous est proposé, mesdames et messieurs, ce soir, la formalisation de ces éléments liés à la question de la relation citoyenne, par extension tous les éléments de démocratie. On verra comment on ajuste tout ça. Mais voilà, c'est important et je souhaite saluer l'implication de nos collègues en général et de Madame Sophal Duong en particulier. C'est pour ça qu'il vous est proposé de voter ce rapport qui, en fait, lui, concerne directement la question de l'évolution des délégations et des indemnités afférentes, et surtout le tableau des indemnités afférentes. Pour cela, nous avons deux votes, un sans les majorations et un autre ensuite avec les majorations. Voilà ce que je souhaitais vous indiquer pour présenter ce dernier rapport.

Après présentation du rapport

Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur celui-ci ? Je n'en vois pas.

Je mets donc aux voix sur un premier vote qui concerne les indemnités de fonction. Je ne sais plus comment ça se traduit, c'est-à-dire dans l'enveloppe hors majoration, c'est bien ça. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Non. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Forcément, 4 voix de l'opposition. Ce rapport est adopté.

Ensuite, les enveloppes, les communes attributaires dans les conditions qui sont définies par le CGCT ont droit à des majorations. Elles s'appliquent sur l'ensemble du tableau qui vous est soumis. Je vous propose de voter. Le financement de cette opération est évidemment totalement dans les enveloppes. Je me suis repris un peu et j'ai repris aux adjoints, à titre principal. C'est comme ça que j'ai fait. Je le dis, je remercie les adjoints de ne pas avoir manifesté bruyamment sous mes fenêtres, mais modestement, donc tout va bien !

Je vous sou mets au vote la deuxième partie. Est-ce que je peux considérer que c'est, regardant les uns et les autres, le même vote que sur la première partie de la délibération ? Est-ce que vous voulez que je refasse plus clair ? C'était très clair. Très bien. Parce qu'ici, les histoires d'indemnité, ça me fait encore paniquer.

Merci beaucoup de l'adoption de ce rapport. Au travail Mme Duong. Non, ce n'est pas vrai parce que vous étiez en train déjà de travailler. Ça fait longtemps qu'elle y est, en effet, c'est ce que je disais. C'était taquinerie de ma part.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Olivier Girardin

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions exercées par délégation du Conseil municipal.

Depuis la dernière séance du Conseil municipal, les décisions suivantes ont été prises :

- En matière de marché public :

NUMÉRO	OBJET	MONTANT € HT	ENTREPRISES RETENUES
24T0004	TRAVAUX DE RÉFECTION DE TOITURE, ISOLATION DE COMBLES ET FAUX PLAFONDS DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS Lot n° 1 : Charpente couverture bac isolé et isolation des combles	499 524,90 €	DYBIEC-OBS
24T0004	TRAVAUX DE RÉFECTION DE TOITURE, ISOLATION DE COMBLES ET FAUX PLAFONDS DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS Lot n° 2 : Faux Plafonds	19 600,00 €	WE SOL'D

- En matière d'emprunt :

La contractualisation d'un crédit relais avec le Crédit Mutuel pour un montant de 3 000 000 €, présentant les caractéristiques suivantes :

- Durée : 2 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement du capital : in fine et par affectation du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) et des subventions au fur et à mesure de leur perception.
- Taux : fixe à 3,60 %
- Frais de dossier : 0,10 % du montant sollicité soit 3 000 €

- En matière de tarification :

PROPOSITION TARIFAIRE POUR LA MISE EN PLACE DE LA PRESTATION DE SERVICE « JEUNES » PAR LE SERVICE ENFANCE JEUNESSE DE LA VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC

La Prestation de Service Jeunes, « PS Jeunes », poursuit l'objectif de faire évoluer l'offre d'accueil et d'accompagnement proposée aux adolescents.

Dans ce cadre, la commune de La Chapelle Saint-Luc souhaite proposer cette nouvelle offre de services à destination des jeunes, en particulier les 12/17 ans, qui aujourd'hui ne fréquentent pas ou peu la structure Franklin Animation. Elle sera ainsi complémentaire avec le Service Information Jeunesse (SIJ) et le dispositif « Promeneur du Net ».

Les jeunes ont déjà ciblé des domaines d'activités (culture, art, sport, loisirs, citoyenneté, intergénérationnel ...) pour lesquels ils souhaiteraient se mobiliser et ainsi formuler des projets. Ils seront donc les moteurs de cette démarche, les animateurs leur assurant un accompagnement tout au long du processus.

La volonté de ce nouveau dispositif est de valoriser l'implication des jeunes en les rendant pleinement acteurs de leurs projets au sein de leur collectivité.

Le public cible sera accueilli au sein de l'espace Franklin et sera amené à fréquenter des lieux et structures sur la commune, l'agglomération et au-delà, en fonction des actions et projets développés.

Pour assurer la souplesse attendue dans le fonctionnement de cette nouvelle prestation, des jours et horaires d'accueil et d'accompagnement seront proposés en tenant compte de la disponibilité des jeunes, tant durant les périodes scolaires que sur les vacances.

Le public 12-17 ans ayant un besoin d'autonomie et d'une certaine « liberté » d'aller et venir, il est nécessaire de pratiquer une adhésion plus souple répondant davantage à leurs besoins et attentes.

Les tarifs pour la mise en place de cette nouvelle prestation sont définis ci-dessous :

	Adhésion annuelle complète Septembre à Août	Adhésion semi- annuelle Janvier à Août
Chapelains (Résidents ou élèves de collège de secteur)	25 €	15 €
Non domicilié à la Chapelle Saint-Luc	40 €	25 €

Certaines activités extérieures entraînent un coût financier supplémentaire pour la collectivité aussi en complément de cette adhésion annuelle, une participation forfaitaire sera demandée aux jeunes.

La répartition est la suivante :

Tarif entrée	Activité sans transport	Activité avec transport Distance ≤ 100 kms	Activité avec transport Distance ≥ 100 kms
GRATUIT	/	/	/
≤ 5 €	0,50 €	1 €	1,50 €
5€ ≥ 10€	1 €	1,50 €	2 €
10€ ≥ 20€	1,50 €	2 €	2,50 €
≥ 20€	2,50 €	3 €	3,50 €

- En matière de subventions :

Actions présentées dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2024

« Le Fil Continu »

L'action « Le Fil Continu » a pour but de développer le partenariat entre la Ville et les deux collèges REP+ (Albert Camus et Pierre Brossolette) situés sur la commune de La Chapelle Saint-Luc.

Ce projet vise à mener une action volontaire partagée sur la problématique des élèves qui font l'objet de sanctions, du fait de leurs comportements au sein des établissements scolaires, allant jusqu'à l'exclusion temporaire. Les premières incivilités et/ou décrochages scolaires peuvent constituer chez les mineurs des signes annonciateurs d'entrée dans un parcours de délinquance. Par conséquent, il apparaît nécessaire d'agir en prévention.

L'entrée dans le dispositif s'effectuera par un entretien avec le référent du collège, la famille et le responsable de la mission stratégie territoriale. Elle sera formalisée par une autorisation parentale complétée et signée. Les élèves exclus vont participer à des activités éducatives, de solidarités, culturelles, sportives, et de santé. Outre cette action éducative, le dispositif comprendra également un travail de citoyenneté qui sera mené notamment par les partenaires du dispositif.

Deux structures situées à proximité des collèges seront mobilisées pour accueillir ces jeunes et les partenaires. Elles permettront d'offrir également des conseils aux familles dans le cadre du suivi de leur enfant. Les acteurs engagés dans le projet apporteront également aux jeunes et à leurs parents un espace de dialogue, d'information et de médiation. L'accueil des élèves sera réalisé au travers de demi-journées. Elles donneront lieu à un planning composé d'ateliers menés dans l'une des deux structures communales choisies pour leur proximité avec les collèges.

Objectif général :

Le Fil Continu répond à plusieurs objectifs, dont :

- Éviter que les élèves exclus ne se retrouvent livrés à eux-mêmes.
- Permettre à l'élève de mieux comprendre la sanction en lui donnant un sens éducatif.
- Sensibiliser les jeunes sur des notions de citoyenneté.
- Redonner aux adolescents confiance en eux, en l'adulte et en l'institution.
- Accompagner les parents qui sont en difficulté avec leurs enfants / lien parent-école.

Plan de financement prévisionnel :

<i>Total de l'action</i>	<i>État FIPD</i>	<i>La Chapelle Saint-Luc</i>
17 016 €	2 500 €	14 516 €

« Chantiers Jeunes »

L'action permet aux jeunes chapelains(es) âgés(es) de 16 à 25 ans, scolarisés(es), en décrochage scolaire, demandeurs d'emploi, connus ou non des services de la Ville ou d'associations, d'acquérir une meilleure appréhension du monde du travail en les valorisant par la pratique d'une activité constructive pour la Ville, utile à la collectivité et à tous les habitants.

Elle poursuit des objectifs éducatifs, sociaux, de médiation, de prévention, de solidarité et de lien social sur la commune. Les participants (es) signent un contrat de droit public pour un travail effectif de 20 heures par semaine sur 5 demi-journées, rémunérés à hauteur du SMIC, avec une journée à l'essai.

A cette fin, la collectivité mobilise son partenariat avec des organismes accompagnant ces jeunes (Mission Locale, Association Jeunesse pour Demain) et pilote un groupe de travail.

Les chantiers tels que la sensibilisation au cadre de vie, l'embellissement urbain, le débroussaillage ont lieu sur les différents secteurs de la Ville, en particulier sur le quartier Chantereigne (Quartier Prioritaire politique de la Ville).

Objectif général :

Ces chantiers jeunes répondent à plusieurs objectifs dont :

- Mesurer les motivations des jeunes.
- Adapter leurs comportements à un cadre de travail.
- Créer les conditions de leur socialisation.
- Favoriser les apprentissages de gestes techniques liés aux métiers des chantiers choisis.
- Introduire la réalité économique dans la relation éducative.
- Créer des liens entre les jeunes, avec leur encadrant ainsi qu'avec les personnes extérieures à leur quartier et à leur milieu.
- Confronter les jeunes à des objectifs d'assiduité, de ponctualité et de production.

Plan de financement prévisionnel :

Total de l'action	État FIPD	La Chapelle Saint-Luc
40 610 €	10 000 €	30 610 €

Action présentée dans le cadre du plan départemental d'actions de la sécurité routière 2024.

Projet « la Sécurité routière à l'école »

Objectif général :

En 2024, la Ville de La Chapelle Saint-Luc souhaite rester mobiliser dans la sécurité routière en s'inscrivant dans la continuité du projet engagé dans le cadre du Plan Départemental d'Actions en faveur de la Sécurité Routière 2023 (PDASR).

Pour ce faire, des interventions avec 2 policiers municipaux formés à ce type d'actions seront organisées dans toutes les écoles élémentaires de notre Ville, et cela, en collaboration avec nos partenaires de la Sécurité Routière et de l'Éducation Nationale.

Ces interventions seront proposées aux classes de CM2, sur un format de situations d'apprentissage motivantes où s'articuleront étroitement pratique et théorie.

Le projet « la sécurité routière à l'école » répond à plusieurs objectifs, dont :

- Sensibiliser le jeune public à la sécurité routière.
- Apprendre à se déplacer à pied, vélo et en trottinette en toute sécurité.
- Favoriser les déplacements doux, se déplacer dans un contexte sécurisé.
- Faire découvrir les valeurs citoyennes de solidarité, de tolérance, de respect mutuel et de partage de la route.

Plan de financement prévisionnel :

Total de l'action	État PDASR	La Chapelle Saint-Luc
8 752 €	3 852 €	4 900 €

Dossiers présentés dans le cadre de la dotation politique de la ville 2024

Amélioration du parc mobilier et informatique de l'école élémentaire Jean JAURÈS.

La Ville de La Chapelle Saint-Luc, forte de l'intérêt porté à ses écoliers, tient à jouer pleinement son rôle en dotant ses écoles de mobilier adapté et de nouveaux outils numériques.

En effet, la construction de 33 logements sur le secteur scolaire Jean JAURÈS, et plus précisément sur la rue Jean ZAY a entraîné une hausse des inscriptions scolaires, portant à 300 le nombre d'élèves qui seront accueillis à l'école élémentaire Jean JAURÈS à la rentrée de septembre. Afin de répondre au mieux aux besoins de la population, la Ville de La Chapelle Saint-Luc a dû revoir son offre scolaire et créer trois classes supplémentaires, nécessitant l'achat de mobilier adéquat.

La Ville souhaite également poursuivre l'égalité des chances par l'accès aux nouveaux savoirs numériques, tant dans la pratique que dans les contenus. Le projet 2024 permettra donc d'équiper la totalité des classes élémentaires, en intégrant les ouvertures de 3 classes pour la rentrée de septembre 2024.

Plan de financement :

Total de l'action	État DPV (80%)	La Chapelle Saint-Luc
41 178 €	32 942 €	8 236 €

Réhabilitation des toitures et des plafonds du centre culturel Paul NOLEY suite aux intempéries

Les multiples intempéries que la commune a connues depuis quelques mois ont grandement fragilisé les 3 espaces composant le centre culturel Paul NOLEY.

En effet, tant l'espace Didier BIENAIMÉ, que l'école de musique et la médiathèque Eliane CHARTIER ont vu leurs toitures subir les affres de la pluie et des orages, et en particulier celui du 29 juin 2024.

Ces bâtiments reçoivent de nombreux publics (habitants, écoliers, collégiens, enfants des ACM...) et abritent des expositions un musée virtuel (micro folie). De nombreux spectacles s'y produisent au cours d'une saison culturelle hétéroclite. Certaines salles de classe de l'école de musique ont subi des infiltrations. Il en est de même à la médiathèque et de l'espace culturel. Tout ceci porte préjudice à l'accueil du public.

Ainsi, le projet prévoit la réhabilitation complète des toitures par l'installation d'un écran sous toiture, d'un faîtage ventilé et de pose de bavettes en PVC, ainsi que la réfection des faux plafonds.

Plan de financement :

Total de l'action	État DPV (80%)	La Chapelle Saint-Luc
69 536 €	55 629 €	13 907 €

L'ensemble du Conseil Municipal PREND ACTE des décisions ci-dessus visées.

Il reste à évoquer la question des décisions prises par le maire dans le cas des délégations du conseil municipal. Je suis bien évidemment à votre disposition et totalement compétent pour répondre à chacune des questions que vous pourriez me poser sur chacun des éléments qui vous sont présentés dans cette partie non soumise au vote de nos rapports.

Vous avez des questions ? Non ?

Vous voulez nous parler d'un autre truc ?

Léa Régnault

Je voulais juste rappeler, ou dire pour ceux qui n'avaient pas noté, que du 11 au 13 octobre prochain, dans le cadre du jumelage franco-allemand, nous accueillons la délégation allemande qui se composera de 12 personnes. Donc, il y a un programme qui se déroulera sur le week-end et vous êtes invités à me répondre très vite sur le fait que vous soyez présents ou non le dimanche midi pour la partie un peu plus formelle, je dirais, de ce jumelage et pour les accueillir comme il se doit avant leur départ.

Olivier Girardin

Parce qu'on est bien d'accord que sinon, c'est le comité de jumelage auquel tout le monde peut adhérer.

Léa Régnault

Tout à fait. Qui gère le reste de ce week-end, mais seulement le dimanche.

Olivier Girardin

On est invités en tant que conseiller municipal à cette partie officielle. Très bien. C'est 10h30.

Léa Régnault

De 10h30, l'accueil. Ensuite il y aura un intermède musical qui est assuré par Monsieur Faure qui a accepté gentiment de faire une animation pour nous. Et ensuite, il y aura les discours habituels, il y aura aussi les jeunes du CMJ et du CCJ qui sont bien sûr impliqués puisqu'ils étaient venus avec nous en Allemagne en avril. Et ensuite on partagera un repas avant qu'ils repartent chez eux, pour arriver le dimanche soir en Allemagne.

Olivier Girardin

Merci beaucoup, Madame Régnault, de piloter ainsi brillamment toutes ces opérations.

Bernard Champagne

Monsieur le maire, si vous permettez, ce n'est pas une question. On va vous transmettre des dates, mes chers collègues, concernant l'initiation au GQS, aux gestes qui sauvent. Monsieur le maire a plusieurs reprises, vous étiez intervenu en disant : je souhaite vraiment que le conseil municipal soit en pointe à l'avant-garde par rapport à se former les uns et les autres, puisque c'est très citoyen de pouvoir intervenir pour essayer de sauver quelqu'un ou au moins le mettre dans une situation que les secours arrivant, ils ne perdent pas de temps. Il y a des dates qui sont proposées par M. Cyril Souvais, qui fait habituellement ce genre de choses sur notre territoire. Il y aura 3 dates qui vous seront proposées, qui vont vous être envoyées. On vous demande de vous inscrire une date, deux dates, trois dates, les groupes ne doivent pas être dépassés 10, ça c'est notre petite soupe interne. Mais de vous inscrire pour que le maximum d'élus puissent bénéficier, ou de cette formation, ou d'un recyclage pour ceux qui ont déjà eu ces formations par le passé. On concrétise, Monsieur le maire, votre souhait énoncé depuis pas mal d'années.

Olivier Girardin

Depuis 2020. Et je vous en remercie et c'est la preuve que tout vient à point à qui sait attendre.

Merci beaucoup. C'était en effet une excellente intervention sur la base d'un sujet auquel je tiens beaucoup.

Mesdames et Messieurs, je crois que c'est fini. Vous êtes totalement congelés comme moi. C'est honteux d'accueillir la représentante de la population. L'opposition évidemment manifeste. Mais pas du tout. Tout va très bien. Je vois d'ici le prochain bulletin municipal. Le maire est un frileux, ça ne nous étonnera pas, etc. !

Vincent Richard

On lui fera un petit tricot. Par contre, la nouvelle disposition nous éloigne des...

Intervenante

Oui mais vous rapprochez de...

Intervenant

Tout dépend qui on a sur le côté, là et qui là.

Olivier Girardin

Vous avez le gratin, là!

Vincent Richard

C'est vrai qu'en plus de ça, vous avez fait la ségrégation, que des femmes. Et là, c'est la parité de l'autre côté.

Olivier Girardin

Non, on n'a rien fait du tout. On ne pourra pas bouger la forme. Mais par contre, le placement, ils m'ont dit qu'ils testaient, mais c'est vrai que l'embêtant, c'est que je ne vois pas grand-monde.

Vincent Richard

Le mieux, c'est le cercle.

Olivier Girardin

Oui, évidemment. Mais là, on n'a pas les moyens. On va trouver des solutions. De toute façon, vous savez que tous les conseils municipaux sont quasiment de cette forme. Romilly, c'est comme ça. Sainte-Savine, c'est comme ça. Et puis c'est mieux. Au revoir

Séance levée à 20h35